



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU

Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion
Département des sciences économiques

**Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de
magistère en sciences économiques Option :
Monnaie -Finance –Banque**

Thème :

***Essai d'analyse sur la Gestion Actif-
Passif Bancaire : Détermination des
Taux d'Intérêts débiteurs.***

Sous la direction de :

Dr. BOUYAHIAOUI Nasser

Présenté par :

M^{me} BOULIFA Yamina

Devant le jury composé de :

Président : M^r. GUENDOUI Brahim, Professeur, UMMTO

Rapporteur: M^r. BOUYAHIAOUI Nasser, Maitre de conférences (A), UMMTO

Examineurs: M^{me}. MATMAR Dalila, Maitre de conférences (A), UMMTO

M^r. ABIDI Mohamed, Maitre de conférences (B), UMMTO

M^r. OUALIKEN Selim Maitre de conférences (A) ; UMMTO

Date de soutenance :05/05/2016

Remerciements

Je tiens à exprimer toute ma reconnaissance à mon encadreur de mémoire M^r BOUYAHIAOUI Nasser. Je le remercie de m'avoir encadré, orienté, aidé et conseillé.

Je remercie aussi les membres de jury, qui m'ont fait honneur d'accepter l'évaluation de ce travail de recherche et de leur contribution à sa soutenance ;

A l'ensemble des enseignants et camarades du département sciences économiques et particulièrement ceux de la spécialité MFB;

Je tiens aussi à remercier mon mari, ma famille et amies pour leur soutiens dans l'achèvement de ce mémoire.

Sommaire :

Introduction générale	1
Chapitre I : L'activité bancaire, aspects et gestion	6
Introduction	6
Section 01 : caractéristiques de l'activité bancaire et présentation du bilan	7
Section 02 : La gestion actif-passif dans la banque et la gestion des risques.....	18
Section 03 : Le taux de cession interne	39
Conclusion	46
Chapitre II : Les taux d'intérêts: formes et calcul	47
Introduction	47
Section 01 : Définitions et concepts du taux d'intérêt	48
Section 02 : Les facteurs externes influençant les taux d'intérêt débiteurs	59
Section 03 : Les modèles de calculs de taux d'intérêts débiteurs	64
Conclusion	75
CHAPITRE III : Détermination du taux d'intérêt débiteur	76
Introduction	76
Section 01 : Le Coût de refinancement de la banque.....	77
Section 02 : Le coût de gestion	87
Section 03 : évaluation de la perte attendue (coût du risque de contrepartie)	94
Section 04 : Allocation des fonds propres :	107
Conclusion	121
CHAPITRE IV : Les taux d'intérêt débiteurs en ALGERIE	122
Introduction	122
Section 01 : Présentation du système bancaire algérien	123
Section 02 : Les principaux indicateurs de taux débiteurs dans la banque	129
Section 03 : Comparaison entre les composantes du taux débiteur d'une banque publique et une banque privée	135
Conclusion	139
Conclusion générale :	140
Références bibliographique	142
Liste des annexes, figures et tableaux :	145

Sommaire

Table des matières :	153
Résumé :	154
Abstract :	155

INTRODUCTION GENERALE

Introduction générale :

La finance concerne un domaine d'activité humaine, dit économique. Celle-ci, consiste à fournir l'argent nécessaire à la réalisation d'une opération économique. Ce domaine touche aussi bien les individus, les ménages que les entreprises, mais aussi les États. L'interférence des relations liant les agents précités dans ce même domaine, crée un système dit "système financier".

Un tel système permet de mettre en relation les agents économiques excédentaires en ressources avec ceux déficitaires. Cette mise en relation peut se faire directement ou indirectement ; on parle alors de « finance directe » ou de « finance indirecte ».

Le rôle du dit système est de mobiliser les ressources des épargnants qui disposent de capacités de financement, afin que les ménages, les entreprises et les acteurs publics (tous baptisés "agents non financiers") qui ont besoin d'argent pour faire fonctionner l'économie puissent en trouver.

S'agissant de la finance directe, les épargnants fournissent des ressources directement aux agents qui en ont besoin en achetant sur les marchés financiers les titres (actions, obligations) émis par ces agents.

Quant à la finance indirecte, les établissements financiers, en particulier les banques, jouent le rôle d'intermédiaires entre les agents qui ont de l'argent à placer et ceux qui veulent en obtenir. Dans ce cas, on parle également de finance "intermédiée".

L'un des agents incontournables dans la finance indirecte, qui est en l'occurrence, la banque, est définie comme étant une entreprise qui gère les dépôts et collecte l'épargne des clients, accorde des prêts et offre des services financiers.

La banque a connu une évolution très riche, à travers sa longue histoire, et ce depuis, sa première apparition, à Babylone, où, dès le II^e millénaire av. J.-C., le prêt sur marchandises (particulièrement les céréales) se pratiquait déjà dans l'enceinte des temples.

Cependant, la banque d'aujourd'hui, vit plusieurs formes juridiques, elle renferme différents métiers et requiert plusieurs techniques financières. De ce fait, elle constitue en elle seule, une science digne de ce rang.

Malgré la complication et le grand essor de l'activité bancaire, elle en demeure tributaire de la collecte des ressources, de leurs placements ainsi que du taux applicable.

INTRODUCTION GENERALE

Une telle situation, fait du taux d'intérêt, le point pivot de l'activité bancaire, en effet, tout placement et/ou prêt requiert un taux d'intérêt.

Le taux d'intérêt d'un prêt ou d'un emprunt fixe la rémunération du capital prêté (exprimée en pourcentage du montant prêté) versé par l'emprunteur au prêteur. Le taux et les modalités de versement de cette rémunération sont fixés lors de la conclusion du contrat de prêt. Ce pourcentage tient compte de la durée du prêt, de la nature des risques encourus et des garanties offertes par le prêteur. L'usage de taux d'intérêt s'applique dans de multiples domaines : depuis les instruments financiers jusqu'aux produits d'épargne (compte d'épargne), en passant par les obligations, swaps, options...etc.

Par conséquent, le taux d'intérêt est applicable lors de la collecte des ressources ; dans ce cas on évoque le taux d'intérêt créditeur, et l'octroi des crédits, qui génère un taux appelé taux débiteurs.

Cette dualité du taux d'intérêt au niveau de la banque ainsi que leur volatilité, conjuguée à des durées différentes de prêts et de placements, ajouté à cela, la gestion de liquidité bancaire, ont permis l'essor d'une activité nouvelle au niveau de la banque, à savoir la gestion Actif-Passif (Asset-Liability Management) « ALM ».

Dans un tel contexte de banque universelle, la banque Algérienne, tout en s'inscrivant dans la réalité économique du pays, est concernée par cette évolution de système bancaire mondiale, d'un côté, est tentée de s'inspirer des usages bancaires mondiale.

Connaitre l'activité bancaire revient à cerner sa production, comme précité la banque offre des services pour sa clientèle et met à leur disposition toute une panoplie de produits selon le type la nature de la clientèle. Les banques ont désormais tendance à faire du « sure mesure afin de satisfaire sa clientèle ».

La banque en offrant ses produit, met aussi à sa clientèle ses propres prix des services dit aussi « conditions de banque » .Ils sont constitués de l'ensemble des tarifications en terme des crédits nommées taux débiteurs, sur les placement dénommées taux créditeurs et ce pour des durées et segments prédéfinis aussi la banque porte à la connaissance de la clientèle les dates d'effets des opérations auquel il a souscrit tel que prévu par la réglementation bancaire. Il s'y ajoute à ces tarifications «prix» les commissions bancaires, elles sont constitué de charges qu'assumera le consommateur lors de l'opération bancaires.

INTRODUCTION GENERALE

❖ **Problématique et hypothèses recherchées :**

Les prés-recherches effectuées sur ce thème ont fait ressortir que la détermination des taux d'intérêt créditeur est presque inexistante dans la recherche bibliographique, la plus part des ouvrages traitent la détermination des taux sur les emprunts obligataires exclu du champ d'étude de ce travail. C'est pour ces raison que ce mémoire ne va pas tenir compte des taux créditeur .Les commissions quant à elles demeurent fixes au niveau des banques publiques et variables au niveau des banques privées. Cela est dû essentiellement à la compensation des gains perdus des banques privées sur les autres produits (taux placement élevé/commission élevée). Pour ce qui est des dates de valeurs, elles demeurent toujours administrées par la banque centrale. La détermination des taux d'intérêts débiteurs par contre, est sujet à des contre verses, partant des courants classiques et keynésien, la détermination des taux d'intérêt diffère d'un courant à un autre, elle est en réalité fonction d'un ensemble de facteurs.

La problématique posée dans le cadre de ce travail de recherche est de cerner cette question principale :

Comment la banque détermine t- elle le taux d'intérêt débiteur ?

D'autres questions en découlent à savoir :

- La détermination du taux d'intérêt est-elle fonction de l'offre et la demande de monnaie ?
- est que la fixation des taux est-elle la même auprès d'une banque publique et privée ?
- y a-t-il des facteurs externes à l'activité bancaire pouvant influencer la détermination des taux d'intérêt débiteurs ?
- pourquoi les taux des banques publiques demeurent-ils fixes et identiques ?

Parvenir à étudier et analyser (répondre) à cette problématique s'avère très délicat sur le terrain vue que, le thème en question constitue le socle de l'activité bancaire, et face à la concurrence, sachant que le crédit est la production de la banque (secret de fabrication), réussir à fragmenter la composition des taux débiteur mis à la disposition de la clientèle demeure le secret de fabrication des banques.

INTRODUCTION GENERALE

Les hypothèses retenues pour étudier et analyser (répondre à) notre problématique sont :

- H1:** les taux d'intérêts sont issus des orientations de la politique économique et monétaire ;
- H2:** les taux d'intérêt débiteur constituent le coût de production de la banque ;
- H3:** les taux d'intérêt débiteurs sont déterminés par l'offre et la demande de monnaie.

❖ Objectifs et apports du mémoire :

Les objectifs de ce mémoire sont de déterminer la composition des taux d'intérêts débiteurs au niveau de la banque et d'essayer d'expliquer les raisons des fluctuations des taux débiteurs en Algérie.

Il vise aussi à mettre au clair les dessous des opérations de banque en termes de communication des tarifs dit aussi conditions de banques.

Ce présent travail concourt aussi à expliquer la différence entre les taux appliqués par les banques publiques et les banques privés.

Pour ce qui est des apports ; ils sont doubles : dans un premier temps établir un lien entre l'actif et le passif de la banque comme étant deux pôles très connexes impactant la tarification des crédits. Et dans un deuxième temps établir un lien entre une entreprise de fabrication en termes de coût de revient du produit finale avec la tarification d'un crédit bancaire (coût du crédit) , qui constitue un produit bancaire complexe à arrêter du fait des risques encourues, en plus d'une entreprise de fabrication ou de service, que la banque se doit de gérer.

❖ Cadre méthodologique et bibliographique :

Le cadre méthodologique de ce mémoire est ventilé selon les chapitres traités :

La méthodologie historique et descriptive trouve place dans la présentation de l'activité de la banque et la gestion actif-passif. Les méthodes descriptives et analytiques quant à elles, ont eu un grand apport pour les interprétations des variables qui composent le taux d'intérêt. Dans ce même ordre d'idée et, faute de communication de données précises sur la composition d'un taux de revient de crédit, ce travail s'est beaucoup inspiré des travaux empiriques effectués à partir de la recherche bibliographique portées sur les composantes du taux d'intérêt débiteur. Grace aux conditions de banque mises à la

INTRODUCTION GENERALE

disposition de la clientèle, une première collecte de données a permis de cerner les points communs et divergents entre les banque publiques et privées. Ainsi un questionnaire a été établi adapté aux recherches bibliographiques.

La recherche bibliographique quant à elle, est basée principalement sur les ouvrages en lien avec l'activité bancaire et partiellement sur des revues et données de la banque d'Algérie ainsi que les travaux de mémoires ayant un lien avec le thème en question. La méthodologie analytique est extraite des conditions de banques (les tarifs des services bancaires offerts) mise à la disposition des banques aux clients.

❖ Structure du mémoire :

Afin d'éclairer et de cerner la thématique en question, il a été jugé utile de dispatcher ce présent travail en quatre chapitres.

Le premier chapitre porte sur la présentation de l'activité bancaire, il survole sa spécificité et les caractéristiques de son bilan. Sachant qu'il s'agit d'un établissement financier, la gestion actif-passif (ALM) constitue un outil de gestion déterminant pour la banque, dont la gestion des risques et la détermination du taux de cession interne joue un rôle majeur dans la tarification des banques d'où l'utilité de l'aborder dans ce premier chapitre. Le second chapitre est consacré aux taux d'intérêt débiteurs, dont l'objectif dans un premier temps, est de définir les notions en lien avec le thème, les facteurs externes et d'exposer les modèles de calcul du taux d'intérêt débiteur estimés dans la littérature financière. Décortiquer le taux d'intérêt comme étant un ensemble de variable est l'objet du chapitre trois, qui traite de la détermination des taux d'intérêt débiteurs selon un modèle pris en exemple au chapitre deux.

Le quatrième chapitre quant à lui, renferme une étude de cas sur la détermination du taux d'intérêt débiteur en Algérie, où il détaille l'évolution du système bancaire, l'environnement du système bancaire, les principaux indicateurs des taux débiteurs et une comparaison tarifaire des taux débiteurs entre une banque publique et une autre privée. Ce dernier point est formalisé par un questionnaire adapté du modèle pris en considération lors du calcul des taux débiteurs (chapitre trois). Il ne faut pas perdre de vue que, l'importance de l'outil informatique dans la banque, rend très délicat la décomposition des taux débiteurs, d'où l'utilité de présenter ce questionnaire pour une meilleure appréciation des facteurs tenus en considération par les deux statuts des banques.

Chapitre I : L'activité bancaire, aspects et gestion

Introduction

La banque est une entreprise ; au sens juridique, c'est une institution financière qui dépend du Code monétaire et financier. Une banque a pour fonction de proposer des services financiers : recevoir les dépôts, collecter l'épargne, gérer les moyens de paiement et accorder des prêts. Jusqu'à la, banque se présente comme une entité prestataire de service, mais à la différence d'une entreprise classique, la banque possède une structuration différente de bilan et de la gestion car en plus de son activité financière, elle constitue le socle de l'économie et donc elle est très surveillée par les autorités monétaires .L'objet de la première section de ce chapitre est de définir la banque sous l'optique de la spécificité de ses opérations , cela sera mis en valeur lors de la définition du bilan de la banque tout en exposant les risques auxquels elle est confrontée. Une fois le bilan présenté, la section deux abordera la gestion de la banque de ses actifs et passifs dite aussi la gestion actif passif ou Asset Liability Management (ALM).

Ne se limitant que à sa gestion, la banque en sa qualité d'un intermédiaire financier , il est opportun de comprendre la transformation des dépôts collectés par en crédits , et ce par la définition du taux de cession interne. Il s'agit du coût de cession des dépôts collectés en crédits mais assortie, au sein de la banque, d'une rémunération dite taux de cession interne. Tel est l'objet de la section trois de ce chapitre.

Section 01: Caractéristiques de l'activité bancaire et présentation du bilan

La banque est une entreprise prestataire de service qui concourt à maximiser son profit et d'acquérir une grande part du marché financier. Elle se distingue par rapport aux autres entreprises par trois principales caractéristiques qui font d'elle une institution financière bancaire, à savoir : le rôle d'intermédiation entre agent à besoin de financement et agent à excédent de financement, un établissement de crédit et la diversité de ses métiers. En plus de ces caractéristiques, le bilan que présente une banque diffère de celui d'une entreprise prestataire de service, le bilan de la banque est ordonné selon deux variables, exigibilité et liquidité : le classement se fait du plus liquide au moins liquide au niveau de l'actif, et du plus exigible au moins exigible au passif.

L'objet de cette section est de présenter l'activité de la banque à travers ses trois principales caractéristiques puis, détailler le bilan de la banque par classe afin de mieux contourner sa composition.

1-Caractéristiques de l'activité bancaire :

1-1-La banque, un intermédiaire financier :

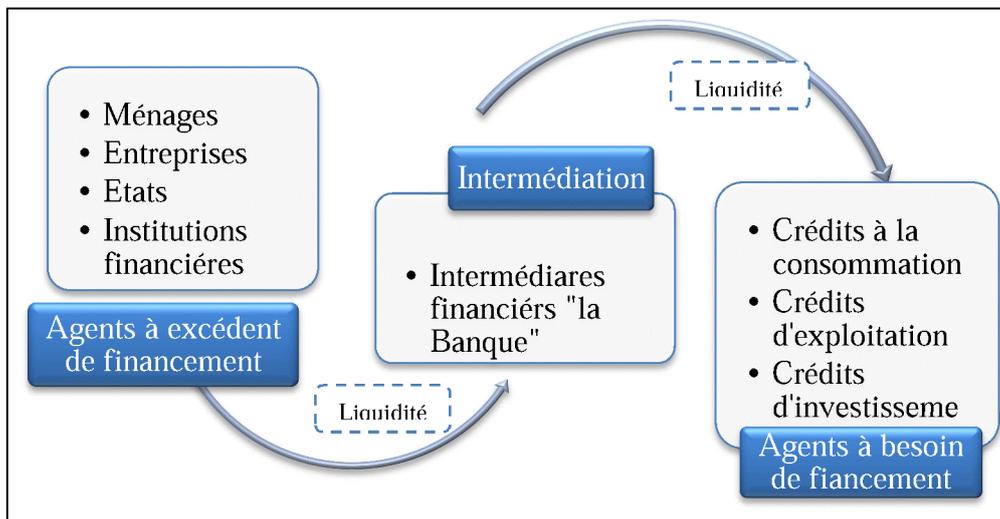
L'origine de la banque remonte au moyen âge, au quatrième siècle avant J.-C¹, on trouve des traces d'activités bancaires en Mésopotamie. Par exemple, dans la ville d'Ur c'est le Temple qui joue le rôle de banque et les prêtres et prêtresses celui de banquier en acceptant les dépôts d'argent et en prêtant de l'argent au souverain puis aux marchands. Cette opération renvoie à un jeu d'intermédiation entre agent à besoin de financement et agent à excédent de financement.

L'intermédiation de la banque vient dans le cadre de la finance indirecte, elle se positionne entre les emprunteurs et les prêteurs de ressources financières le schéma indiqué ci-après montre le rôle d'intermédiation de la banque. Ces deniers déposent des liquidités auprès de la banque dans le but de les placer en dépôts à terme, bon de caisses...etc. La banque à son tour va procéder au placement de cet argent auprès d'un emprunteur sous forme soit de crédit (crédit d'exploitation, consommation....) ou bien elle va spéculer sur le marché

¹ Taha HADJ SADOK : « les risques de l'entreprise et de la banque » ; Edition :dahlab,2007 p07.

financier (achats de titres). Mais avant d'investir, la banque se doit de renseigner sur le client emprunteur quant à sa solvabilité et sa capacité à rembourser le crédit, chose que ne peut faire l'agent à excédent de financement. La banque dispose de moyens lui permettant d'obtenir des informations nécessaires sur les emprunteurs et surtout les risques possibles la guettant. Un contrat dans ce sens oblige l'emprunteur à honorer son engagement, ainsi elle sera quelque part protégée et pourra à son tour restituer la liquidité déposée. Cet atout dont dispose la banque « *traitement de l'information* » lui permet de mieux cerner son activité et de perdurer ses fonctions. La figure ci-après résume le rôle de la banque dans la finance indirecte.

Figure N° 01 : Circuit de la finance indirecte et rôle d'intermédiation de la banque



Source : élaboré par nos soins à partir du livre de S.COSSERGUE , 05dition dunod 2007 ,P02

En général, l'opération d'intermédiation de la banque peut prendre trois fonctions à savoir :

- **Fonction « Allocation des ressources »** : la banque est capable de financer une opération de crédit sur la base de plusieurs dépôts ou bien venir en aide pour financer plusieurs à partir d'un seul dépôt.
- **Fonction « transfert de risque »** : la banque se prend en charge à couvrir les risques de défaillances liés aux emprunteurs à la place des prêteurs , c'est pour cela qu'elle s'oblige à se doter d'outil de diagnostic de risque afin de limiter les défaillances de contrepartie car c'est à elle d'en assumer le paiement des déposants.

- **Fonction transformation** : la banque, via d'outil de gestion actif passif « ALM » peut financer des crédits à moyen et long terme sur la base de dépôts court terme, ou bien financer des crédits en devise avec les dépôts en monnaies locale.

1-2- La banque, une institution de crédit :

Les intermédiaires financiers sont répartis en deux grandes familles : Intermédiaires Financiers Bancaires IFB et Intermédiaires Financiers Non Bancaire IFNB. La distinction entre ces deux groupes est centrée sur l'opération de crédit, seule les IFB sont habilités à accorder des crédits. La réglementation bancaire algérienne porte clairement dans son **article 70** de l'Ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit édicte que: *Seules les banques sont habilitées à effectuer à titre de profession habituelle toutes les opérations décrites aux articles 66 à 68 ci-dessus* ». Cet article fait renvoi aux opérations de : réception de fonds public, l'opération de crédit « article 66 » et de mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci.

La réglementation bancaire entend par réception de fonds public, les fonds recueillis de tiers, notamment sous forme de dépôts, avec le droit d'en disposer pour son propre compte, mais à charge de les restituer.

Sont exclus de ces fonds public:

- les fonds remis ou laissés en compte par les actionnaires détenant au moins cinq pour cent (5%) du capital, les administrateurs et les gérants ;
- les fonds provenant de prêts participatifs.

La deuxième activité confiée à la banque est l'octroi de crédit. Selon la même ordonnance, le crédit peut se définir comme suit « Art. 68 » : *Constitue une opération de crédit, au sens de la présente ordonnance, tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'aval, cautionnement ou garantie....* ». Il exclut de ce fait tout autre établissement financier non bancaire.

La troisième activité autorisée par la réglementation bancaire à la banque est la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci. Elle sous-entend par moyens de paiement tous les instruments qui permettent à toute personne de transférer des fonds et ce, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé (chèque, monétique...).

Il en découle de cette définition d'autres activités qui se développent avec les innovations financières mais répondent au même principe, transfert, placement, crédit et gestion du patrimoine. Les activités bancaires peuvent être scindées en deux grandes familles à savoir :

a) Activité de prestation de service :

Où la banque assiste le détenteur de fonds à :

- la gestion des moyens de paiements ;
- octroi de services sur valeurs mobilières
- services de change
- conseil, location de coffre-fort, consulting, ingénierie financières, gestion du patrimoine....

b) Activité d'intermédiation

- Intermédiation de bilan, par le placement des dépôts en crédits dans le cadre de la finance indirecte et ;
- Intermédiation de marché émission et achat de titre dans ce cadre de la finance directe.

1-3-La banque, se distingue par un métier :

La banque se distingue par un métier qui la différencie d'une banque à une autre. Le métier² est une activité articulée autour de structures de production et de compétences appliquées à des marchés. Définir le métier de la banque nécessite plusieurs critères, ils se présentent comme suit :

- ♣ **Le mode de collecte des ressources :** une des fonctions de la banque est la collecte des dépôts, celle-ci peut procéder soit par l'implantation d'un réseau (agence) ou bien en ligne pour être plus proche de la clientèle ce qui leur permet de déposer la liquidité en vue de les garder en lieu sûr, en faire une épargne ; soit elle recourt au marché financier en émettant des titres (obligations, certificats de dépôts) en vue de renflouer la caisse. Ces deux modes de collecte de ressources renseignent déjà sur la banque est une intermédiation de bilan ou bien de marché ?

²² Sylvie de COSSERGUES : « Gestion De La Banque : Du Diagnostic A La Stratégie »; 5ème édition DUNOD, PARIS ; 2007 . P11

- ♣ **La clientèle** : la clientèle de la banque, comme pour une entreprise, est multiple, elle peut être constituée de simple ménage, salariés, commerçants ou autres fonctions privées (agriculteurs, entreprises, une grande firme, une offshore, des investisseurs institutionnels, des sociétés introduites en bourse, d'entreprises publiques,...). Celles-ci donnent une idée sur les types de prestations fournies par la banque, (achats de titres pour les entreprises cotés, financement des entreprises locales, crédits à la consommation pour les ménages....).
- ♣ **La zone d'exercice du métier** : La finance de nos jours s'est nettement développée, avec l'avènement des différentes innovations financières, les marchés financiers se retrouvent interconnectés dans le monde, ce qui ne laisse indifférente certaines banques. Etant à un stade débutant, certaines banque préfère juste s'implanter dans un pays ou dans une zone géographique tout comme d'autres, grande en taille ou en capitaux et pour des fins de rentabilité, jugent primordiales de s'installer aussi à l'internationale par la création des succursales ou filiales. Ainsi deux types de banques se distinguent : une banque locale et une autre internationale.
- ♣ **L'intensité de l'utilisation des fonds propres** :L'activité de la banque est fonction de risque et de rentabilité, plus un crédit est risqué plus il est rentable et dans le cas de survenance du risque ce sont les fonds propres de la banque qui viennent à sa rescousse, mais il existe d'autres opérations n'engendrant aucun risque sur la banque et donc non consommatrice de fonds propres, ce sont les activités de consulting, de gestion de portefeuille pour les tiers, d'opérations de placements... ceci dit que plus la banque sort de son activité principale moins elle en consomme des fonds propres.
- ♣ **La récurrence des revenus** :

L'objectif majeur de la banque est la rentabilité, certaines d'entre elles misent sur plusieurs métiers afin de diversifier leur portefeuille et de ce fait les risques, elle draine en générale une stabilité de ses résultats sur une période. Par contre une banque qui traite avec un seul type de client (grandes entreprises uniquement) peut s'attendre à des résultats en dents de scie. Autrement dit le métier opté par une banque et la clientèle ciblée informe déjà sur la situation approximatif de la banque.

Sur la base de cet ensemble de critères définissant le métier de la banque, il est désormais possible de classer la banque par métier avec des propriétés distinctes. Le tableau 01 ci suit retrace les différents métiers de la banque compte tenu des critères prédéfinis ci en haut.

Tableau 01: Les critères de définition des métiers de la banque

Critères retenus Métiers	Collecte des ressources	Clientèle	Zone d'activité	Utilisation des fonds propres	Récurrences des revenus
Banque de détail	Réseau d'agence	Particulier et petites et moyenne entreprises (PME)	Nationale	+ -	+ +
Banque de financement et d'investissement	Marchés	Grandes entreprises	International	+ -	--
Gestion d'actifs et banque privée	Non significatif	Investisseurs institutionnelles et particuliers	International	- -	+ +
Services financiers spécialisés	Marchés	Particuliers PME et grands entreprise	Nationale	+ +	+ -

Source : Sylvie de COSSERGUES : « Gestion De La Banque : Du Diagnostic A La Stratégie »; 5^{ème} édition DUNOD, PARIS ; 2007P.12

Une banque est dite banque de détail si elle collecte ses ressources via un réseau d'agence implanté principalement sur le territoire nationale et dont son portefeuille client est constitué que de particuliers et PME. Vue son activité d'intermédiation, cette banque consomme plus au moins les fonds propres ce qui dans la majorité des cas, lui permet de dégager des résultats annuelle stables.

La banque ayant comme fonction la gestion d'actifs « banques privées » est caractérisée par la collecte des ressources directement sur le marché, elles seront directement mises à la disposition de sa clientèle composée uniquement d'investisseurs institutionnels tels que les compagnies d'assurance, les OPCVM et certains particuliers très fortunés opérant seulement sur l'international. Ce type de banque offre des services de gestion de patrimoine et donc ne sont pas consommatrices de fonds propres. Vu le personnel opérant dans ce genre de banque, ce métier offre un gain sûr pour la banque.

En terme comptable la structure du bilan de la banque n'est pas affectée par ces métiers, ce qui diffère c'est le poids de chacune des classes composant le bilan de ces différentes banques.

En plus de ces caractéristiques définissant la banque, il est nécessaire de pousser la présentation de la banque par son bilan qui diffère, tout comme toute institution financière, de l'entreprise.

2-Présentation du bilan de la banque :

La banque en qualité d'une SPA, est soumise au code de commerce, elle est tenue d'établir un bilan qui, par définition, reflète sa situation à un instant T. Le passif du bilan de la banque donne des informations sur les ressources collectées, et son actif montre l'emploi de ces ressources collectées. Cependant la question qui se pose est : es que les dépôts font les crédits ? ou bien ce sont les crédits qui fonds les dépôts ?

La banque en contractant un crédit « investissement par exemple » crée de la monnaie ex nihilo, c'est-à-dire à base de rien, car elle s'attend à ce que le crédit accordé sera reversé à la caisse de la banque par d'autres agents ayant contribué à ce projet (vente de matériel, prestation de service, factures...) ce qui constitue un dépôt pour la banque. C'est pour cela que l'adage : « les crédits font les dépôts » est correcte. Aussi la solvabilité de la banque est liée à sa détention en fonds ; plus elle possède des fonds plus elle peut assurer la couverture des risques et de ce fait, elle est en mesure d'en accorder des crédits. Cela fait référence, dans ce contexte, à l'intermédiation : les dépôts ou bien les fonds dont dispose la banque servent au final de crédits et c'est pour cette raison que l'adage : les dépôts fonds les crédits est aussi juste.

En réalité, c'est cette dernière qui est la plus logique au niveau de la banque surtout que la réglementation est de plus en plus sévère en termes de provisionnement et gestion des risques.

Le bilan de la banque, se présente d'une manière différente de celui d'une entreprise. Deux distinctions peuvent être retenues lors de la lecture du bilan de la banque à savoir la classification des actifs et passif selon le degré de liquidité³ et d'exigibilité⁴ et un autre classement des composantes du bilan selon la sphère opérationnelle ou financières.

Le classement de l'actif de la banque se fait par ordre de liquidité décroissant contrairement à l'entreprise qui classe son actif par ordre croissant. la classification du passif de la banque, quant à elle, se fait selon un ordre d'exigibilité décroissant : les dépôts à vue

³ La liquidité, c'est la capacité et la rapidité avec laquelle il est possible d'acheter ou de vendre un actif ou un passif sur un marché sans que les prix du support n'en soient fortement affectés.

⁴ L'exigibilité se définit comme étant une situation qui autorise un créancier à exiger le paiement immédiat de tout ou partie des sommes devant lui être payées par son débiteur.

sont plus exigibles que les dépôts à terme car la banque est informé de la date des retraits la banques. Par ailleurs le bilan d'une entreprise ne présente pas de hors bilan, alors qu'au niveau de la banque, il y a une distinction entre le bilan et le hors bilan qui constitue le bloc le plus important dans le bilan générale de la banque. Le tableau ci suit résume les grandes composantes du bilan de la banque.

Les activités de la banque peuvent être directement appréhendées par le bilan, et ce via la distinction entre la sphère opérationnelle et la sphère financières. Dans le cadre de ce mémoire il est jugé utile d'appréhende le bilan selon l'optique des sphères et de s'étaler d'avantage sur la sphère opérationnelle objet de ce travail.

Tableau 2 : Présentation du bilan de la banque

	Actif	Passif	
Activité De Bilan	Classe 01 : Prêts interbancaires	classe 01 : Emprunts interbancaires	Sphère financière
	Classe 02 : crédits Avances Divers Crédits Aux Entreprises Crédits Immobiliers Classiques Crédits A La Consommation Crédits D'épargne Logement Divers	Classe 02 : dépôts de la clientèle Ressources A Vue Compte A Terme Bons De Caisse Et D'épargne Livret Soumis A L'impôts Livret No Soumis A L'impôt Epargne Logement	
	Classe 03 : portefeuille titre Titres de transaction et de placement et d'investissement Titres de participation et de filiales	Divers Classe 03 : certificats de dépôts Titres De Créances Négociables Bons de caisse, Pension Classe 04 : obligations Emprunt Obligataires Titres Subordonnés	Sphère Financière
	Classe 04 : Immobilisations	Classe 05 : fonds propres Fonds Propres Bénéfice	
Activités De Hors Bilan	Garantie Données Contrats De Garantie De Taux Fermes Contrats De Garantie De Taux Optionnel	Garanties Reçues Contrats De Garanties De Taux Fermes Contrats De Garanties De Taux Optionnels	

Source : M.DUBERNET ; « gestion actif passif et tarification des services bancaires » édition economica, 1997, p22

2-1-La sphère opérationnelle :

La sphère opérationnelles tel que dessinée au niveau du tableau n°01, est composée de toutes les opérations de la banque classique. Ce sont les opérations liées au jeu d'intermédiation bancaire entre les agents à capacité de financement et agents à besoin de financement via une économie d'endettement.

La sphère opérationnelle regroupe les opérations de crédits et d'options de placement avec la clientèle particulier ou entreprise. Ces opérations nécessitent la coopération entre le réseau bancaire « agences » et la direction commerciale.

2-1-1 Décomposition de la sphère opérationnelle :

2-1-1-1-Au niveau de l'actif du bilan (classe 02):

Est porté au niveau de l'actif de la sphère opérationnelle toutes les opérations de crédits accordées par la banque aux différents clients (entreprises, ménages, avances) pour des échéances classées de la plus longue à la plus courte (principe du degré d'exigibilité). La cession de liquidité au profit de la clientèle est assortie d'une rémunération sous le nom de taux. Un chapitre sera consacré à la détermination du taux d'intérêt débiteur dans ce présent mémoire.

2-1-1-2- Au niveau du passif du bilan:

Au niveau du passif par contre, la banque énumère les différents dépôts des clients selon leurs natures : dépôts à vue, dépôts à terme, et ce selon un degré de liquidité, c'est pour cette raison que les dépôts à vue sont classés en premier. Les dépôts à terme au niveau de la banque sont assortis d'une marge que rémunère la banque, il s'agit d'un taux créditeurs.

2-1-2- Caractéristiques de la sphère opérationnelle au niveau de l'actif :

Au niveau de l'actif du bilan, la sphère opérationnelle est caractérisée comme suit :

Y les crédits sont à montant unitaire faible :

L'actif de la banque « la classe 2 » englobe toutes les opérations de crédits accordé aux différents clients, cette classe est caractérisée par un volume très important d'opérations mais

à faible montant : il est possible de trouver un crédit à 10.000.000,00 U tout comme un crédit à la consommation de 1000U.

Υ Prépondérance de l'activité à taux fixe :

La plus part des crédits accordés par la banque sont à taux fixe, c'est-à-dire que le client ayant un crédit pour une période allant de 2 à 25 ans va verser les même mensualités sur cette période abstraction faite de la conjoncture économique, ou bien de l'inflation. Aussi, le client a le droit d'exercer des « options » dites cachées comme par exemple anticiper une part pour rembourser son crédit, ce qui n'est sans revers pour la banque même si qu'elle lui impose de payer une marge tarifé en dehors du crédit.

Υ Un amortissement du crédit en annuité constante :

Lors de la prestation de crédit, la banque établit un échéancier de paiement des annuités liées à ce crédit. L'amortissement du capital investit se fait donc d'une façon périodique (mois, trimestre, semestre, année selon la clause du contrat), ce qui n'est pas le cas pour les opérations sur la sphère financières où le capital investi est complètement restitué en fin de période.

Υ Possibilité d'options gratuites :

Les crédits accordés au niveau des agences sont assortis d'une option de remboursement anticipée à l'actif, cela revient à dire que si un client a reçu des ressources inattendues, peut se présenter à la banque pour rembourser son prêt malgré qu'un échéancier lui a été établi. La banque va se retrouver devant des situations de pertes de marge car les intérêts encourus ne seront pas payés. Elle ne dispose d'aucun moyen de prévention ou de couverture contre ces options mais exige une commission sur le client.

2-1-3 Caractéristiques de la sphère opérationnelle au niveau du passif :

Au niveau du passif, la sphère opérationnelle se caractérise comme suit :

Υ Le coût des ressources inférieur au coût de la ressource sur le marché financier :

L'activité d'intermédiation permet à la banque de collecter des dépôts, ils sont rémunérés à un prix nettement inférieur aux ressources procurées par la banque au niveau du marché financier dit aussi sphère financière (vente de titre), il est à noter que la tarification des dépôts obéit beaucoup plus à la réglementation bancaire qui est à l'avantage de la banque. La banque

n'exploite pas que les dépôts à terme assortie d'un taux d'épargne mais aussi les dépôts à vue ayant une rémunération nulle et ce, grâce à la gestion actif-passif.

Υ Les ressources ne possèdent pas d'échéance contractuelle :

La banque n'est pas en mesure de savoir quand le dépositaire se présentera pour effectuer un retrait, tel est une des caractéristiques de la sphère opérationnelle.

Υ existence d'options cachées au niveau du passif :

La banque met à disposition de sa clientèle une possibilité de retirer leurs fonds déposés en compte à terme. Cette opération permet au client de faire un retrait d'argent ou déposer plus de liquidité selon l'évolution du taux d'intérêt avant l'échéance du dépôt.

2-2-La sphère financière :

La sphère financière est portée sur les opérations entre les différentes institutions financières et entreprises. La salle de marché et la direction financière sont les principaux intervenants sur cette sphère, les transactions opérées sur cette dernière porte sur les opérations de crédits, les titres des marchés monétaires et obligataires et les produits dérivés, ajouter à ceux-ci, les opérations pour le compte de la banque ou tiers. Il est à noter que les risques encourus par la banque sur les options cachées sont en générale couverts par la sphère financière grâce aux produits dérivés (swaps, futurs, forwards, les options ...).

2-2-1- Décomposition de la sphère financière :

La sphère financière est donc constituée d'opérations entre établissements financiers à savoir : achats et vente de titres et produits financiers. Le classement de ces opérations obéit au même principe du classement des opérations portées à la sphère opérationnelle, c'est-à-dire que les opérations portées au passif sont classées selon un principe d'exigibilité et à l'actif selon la liquidité.

2-2-2- Caractéristiques de la sphère financière :

La sphère financière se distingue aussi par des caractéristiques, parmi elles peuvent être citées :

Υ Le prix des produits sur la sphère financière est fixé par le marché :

Le prix des transactions opérées sur la sphère financières est fixé par le marché ou « main invisible », elles sont évaluées à leur valeur réelle.

Υ Les transactions portent sur de gros montants :

Au niveau de la sphère financière, les transactions s'effectuent sur des montants importants, contrairement à la sphère opérationnelle, les transactions sur la sphère financière sont peu en nombre mais grandes en volume.

Υ L'amortissement des opérations est in fine :

L'amortissement des produits disposés sur la sphère financière est in fini, car ils se remboursent.

Υ Disponibilité de l'information sur les contreparties:

Le marché financier constitue une source d'information très importante, il permet de renseigner l'investisseur sur la situation financière des émetteurs de titre. Cela assurera une sécurité à l'investisseur et plus précisément à la banque quant à sa couverture contre les risques de crédit.

Υ Faible influence de la réglementation bancaire :

La réglementation du système financier est plus sévère au niveau des banques, mais elle l'est moins au niveau du marché financier, elle se limite juste à instaurer un marché opérant dans la réglementation et la transparence.

Au résumé donc, la banque est plus qu'une entreprise, elle est une entité financière concourant à maximiser son profit et ayant comme caractéristique l'habilité à accorder des crédits. Cependant, compte tenu du principe des dépôts font les crédits, la banque est appelée à gérer son actif en fonction de son passif, à ce niveau une procédure dénommée « gestion passif-actif » vient en aide pour la banque afin de lui permettre une gestion saine de son activité en son intégralité. Détailler ce point est crucial pour ce travail, tel est l'objet de la section suivante.

Section 02 : La gestion actif-passif dans la banque et la gestion des risques

L'activité principale de la banque est constituée principalement dans l'intermédiation entre les agents à besoin de financement et agents à excédent de financement. A ce niveau, la banque investi cet argent en produits bancaires. L'intermédiation n'est sans doute sans risque pour la banque, elle est exposée à plusieurs dont le risque de contrepartie et d'illiquidité. Ces risques sont apparents respectivement à l'actif et au passif du bilan. Ces deux risques caractérisant le bilan de la banque ont un impact très important sur l'activité classique de la banque. Il existe un outil de gestion dit gestion actif-passif ou bien ALM qui gère non seulement ces risque mais concourt aussi à maximiser la rentabilité de la banque. L'objet de cette section est dans un premier temps, cerner les risques relevant de la gestion actif-passif puis un deuxième, s'étaler sur cette gestion au niveau de la banque à savoir : rôles, outils gestion des risques. Le troisième point abordé dans cette section est le taux de cession interne, c'est le cout de la cession de la liquidité au sein de la banque pour le financement de ses investissements.

1- Présentation des principaux risques liées à l'activité de crédit :

Contrairement à l'entreprise ; la banque possède un système de production très complexe où plusieurs facteurs influent sur la rentabilité : partant d'une simple erreur de calcul sur le compte d'un client, la banque pourra se retrouver à affronter une longue file d'attente de dépositaire pour retrait, chose bien entendue rare, mais demeure possible dans un pays où l'information circule plus rapidement qu'un éclair. Ajouté à cela, les innovations financières et le développement économique incitant la banque à créer et produire encore d'avantage. Devant ces facteurs, la banque est exposée à des risques, parmi eux peuvent être cités :

➤ **Le risque de taux d'intérêt :**

Le risque de taux d'intérêt correspond, d'une manière générale, au risque de perte financière résultant des fluctuations des taux d'intérêt. Ce risque se manifeste lorsque les flux monétaires de l'actif ne concordent pas avec les flux monétaires du passif.

Le risque de taux est un risque essentiel pour les banques car la quasi-totalité de leurs encours du bilan engendre des revenus et des charges sont, à plus ou moins long terme, indexés sur les taux d'intérêt.

➤ **Le risque de liquidité :**

Le risque de liquidité d'une manière générale est le risque qu'une entité soit dans l'obligation de verser une somme d'argent dont elle ne dispose pas. Ce risque résulte de l'inadéquation entre l'actif et le passif en termes de durée.

La situation de liquidité d'un établissement financière est caractérisée par le profil d'évolution, au cours du temps, de ses besoins de financements prévisionnels. Leur ampleur, leur régularité, et leurs montants, donnent une image globale de la situation de liquidité.

Ainsi, une banque est dite illiquide lorsqu'elle est dans l'impossibilité, à une date donnée, de faire face à ses échéances et de procéder au remboursement des dépôts objet de retraits, et que cette impossibilité ne provient pas d'une insuffisance d'actif mais de l'illiquidité d'une partie importante de celui-ci.

➤ **Le risque de change :**

Le risque de change correspond au risque de constater des pertes de change à cause des évolutions des taux de change à l'opposé des anticipations de la banque.

➤ **Le risque de marché :**

Le risque de marché peut se définir comme le risque de variation du prix d'un indice majeur sur un marché. La variation peut se traduire par une perte ou comme le risque financier dû à l'incertitude quant à la valeur future d'un portefeuille de dettes.

Maitriser le risque de marché consiste à s'assurer que les variations de valeur d'un portefeuille d'instruments, pour une variation donnée des paramètres de marché, restent inférieures à un plafond déjà prédéfini.

➤ **Le risque de crédit :**

C'est le risque de contrepartie, il consiste dans l'insolvabilité ou dans l'incapacité du client à honorer ses engagements avec la banque. Ce risque sera plus approfondi dans le chapitre sur la couverture du risque de contrepartie.

➤ **Le risque opérationnel :**

Le risque opérationnel est un risque incertain pour la banque, elle ignore quand et à quel degré il se manifesterà sur les opérations de crédits ou de portefeuille.

La gestion Actif Passif s'occupe essentiellement des risques de taux d'intérêt, de taux de change et de liquidité, elle ne gère le risque de marché que dans la mesure où ce dernier peut influencer les impasses de taux ou de liquidité du bilan.

Ainsi, la méthodologie globale de gestion ALM doit permettre de gérer l'ensemble des risques de taux, de liquidité et de change générés par les opérations commerciales et les opérations de haut de bilan des établissements financiers.

La gestion Actif Passif cible essentiellement donc le risque de taux d'intérêt, de change, de liquidité, et de marché en partie.

2- La gestion actif-passif :

Les banques sont exposées à des risques inhérents à leurs engagements et aux actifs qu'ils détiennent, La Gestion Actif Passif constitue un cadre permettant d'évaluer et de maîtriser les risques de manière systématique et efficace.

2-1-Définition :

Il est difficile de définir l'ALM, mais quelques définitions cernent quelques aspects tels que son champ d'intervention, ses outils ainsi que ses objectifs.

Les deux auteurs AUGROS J-C., et QUÉRUEL M. dans leurs livre intitulé, « Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire, Éd. Economica », ont défini la Gestion Actif-Passif comme une « *Méthode globale et coordonnée permettant à une entreprise de gérer la composition et l'adéquation de l'ensemble de ses actifs et passifs et de son hors bilan. L'objectif de cette méthode est d'optimiser la rentabilité des fonds propres tout en préservant un niveau acceptable de risque de taux, de change et de liquidité, et en assurant une allocation de fonds propres de manière à adapter le volume et la structure des emplois et des ressources et des activités à l'évolution du marché et à l'environnement financier et réglementaire, notamment aux ratios prudentiels* ».

D'autres définitions tel que celle de J-M. ERRERA et C. JIMENEZ, par exemple, la voient comme « *une démarche qui, de manière générale, a pour but, sur le court terme, de protéger les marges face à des fluctuations de taux d'intérêt et de taux de change, et d'optimiser les résultats sous des contraintes externes (règles prudentielles, concurrentielles) ou internes (limites de risques), et, sur le long terme, de protéger la valeur économique de la banque ; le tout devant être fait de manière prévisionnelle* »

La gestion ALM ou la gestion des risques financiers c'est donc : tenir compte des caractéristiques des actifs et des passifs au sein d'un contexte réglementé, et sous l'effet de différents risques identifiés, et ce afin de définir des stratégies visant à réaliser des objectifs bien identifiés par la direction de la banque

La gestion Actif Passif constitue un des outils permettant de garantir une rentabilité en cohérence avec la stratégie financière et commerciale de l'établissement.

2-2-Jeunesse de l'ALM :

Durant les années 70, les autorités monétaires veillaient au bon fonctionnement du marché monétaire et ce, par la régularisation de la masse monétaire et le respect des règles prudentielles. Cette dernière est vite prise en charge par la banque au courant du début des années 80. Le système bancaire a connu un grand bouleversement durant les années de ladite trois D (désintermédiation, désengagement et déréglementation) les banques se sont orientées vers la finance directe proprement dite à savoir : intervention sur le marché financier et monétaire, ouverture sur la sphère internationale caractérisée par une rude concurrence ,ceux-là ont rendu la banque de plus en plus vulnérable aux risques déjà existants et à d'autres opérationnels. Les banques se retrouvent donc obligées à booster leurs systèmes de gestions dans le but d'être rentable et en même temps prévoir les risques et faire face, d'où la naissance de la gestion actif -passif.

C'est aux Etats-Unis que l'ALM a vu le jour au début des années quatre-vingt, les institutions financières américaines se sont servies de cet outil pour optimiser la matrice rendement-solvabilité dans un environnement concurrentiel.

La gestion Actif Passif consiste essentiellement à permettre à la banque de faire face à ses engagements contractuels et commerciaux, et vis-à-vis de ses actionnaires tout en se couvrant contre les risques.

2-3-Rôles de la gestion actif-passif:

La gestion actif-passif recouvre plusieurs fonctions à savoir :

a) La gestion prévisionnelle des grands équilibres du bilan : elle consiste à gérer le fonds de roulement (fonds propres et endettement à terme – actifs immobilisés), les besoins d'exploitation (emplois clientèle – ressources clientèle) et les besoins de trésorerie (besoins d'exploitation – fonds de roulement).

b)-L'allocation des fonds propres : Cette fonction veille à ce que les différentes activités bancaires se voient allouer des fonds propres compatibles avec les risques qu'elles engendrent

et la rentabilité qu'elles dégagent. Elle donne ainsi de la cohérence à la compatibilité du couple rentabilité-risque.

c)-La gestion prévisionnelle des risques financiers : cette fonction a pour but de gérer les risques de taux d'intérêt, de change et de liquidité sur le portefeuille commercial, ainsi que le risque de contrepartie, lorsque celui-ci concerne des contreparties bancaires. Son axe principal passe par l'inventaire, l'évaluation et la consolidation des risques financiers qui sont gérés en fonction du degré de risque auquel la banque souhaite s'exposer.

d)-La tarification de la production : Tant externe (clientèle) qu'interne, cette fonction contribue à la tarification des opérations et notamment à la détermination des conditions à appliquer à la production nouvelle compte tenu des contraintes réglementaires, de la rémunération des fonds propres ainsi que des coûts des ressources, de gestion et de couverture du risque bancaire.

Elle amène à distinguer les prix extérieurs (appliqués aux clients) et les prix internes (servant au partage de la marge entre, par exemple, l'entité qui s'occupe de la collecte des dépôts et celle qui s'occupe de l'octroi des crédits).

e)-L'évaluation des options cachées : elle consiste à évaluer les risques non apparents au bilan. Il s'agit d'option auquel la banque ne peut s'attendre d'un client qui a sollicité un prêt, immobilier par exemple, de rembourser par anticipation. Il en est de même pour les placements à terme, où le client anticipe un retrait avant l'échéance.

f)-La gestion prévisionnelle des ratios financiers : cette fonction appartient aussi au domaine de la gestion actif-passif puisque les différents ratios (de liquidité, solvabilité, etc.) sont issus du bilan et du hors bilan.

2-4-Positionnement de la gestion actif-passif dans l'organigramme de la banque :

Pendant de longues années, la gestion du bilan d'une banque a relevé du département de planification des affaires. Le département ALM se positionne au niveau de l'organigramme de la banque différemment d'une banque à une autre. Cependant la séparation des tâches est très difficile à faire : le département contrôle de gestion d'un côté, de commercial de l'autre rend la tâche du gestionnaire très combinée aux différents autres départements. **(Voir annexe N° 01).**

3- La démarche de la gestion actif-passif :

L'ALM a de plus en plus vocation à devenir une démarche globale de mesure, de contrôle et de gestion des risques financiers. Cette gestion s'effectue en liaison étroite avec les outils de mesure de la performance. Les principales étapes d'une bonne gestion Actif Passif consistent à identifier les risques, les mesurer pour pouvoir enfin les gérer. Dans le cadre d'analyse approprié à ce mémoire, les risques afférents à l'activité de crédit domestique sont principalement constitués du risque de taux et de liquidité, où la gestion actif passif est beaucoup plus répondue dans la couverture de ces derniers.

3-1-La gestion du risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux d'intérêt résulte de la situation financière sensible d'une banque à une évolution défavorable des taux d'intérêt. La baisse des taux d'intérêt influe négativement sur la rentabilité de la banque, induisant ainsi à la consommation par fois des fonds propres.

Par ailleurs, le risque de taux d'intérêt se définit par la présence, dans le bilan de la banque, d'actifs et passifs pondérés à des taux d'intérêt fixes et variables. Le risque de taux d'intérêt se manifeste à l'actif tout comme au passif par :

- **A l'actif par le biais prix** : le cours des actifs de type obligations sont en relation inverse avec le taux d'intérêt : la hausse des taux d'intérêts désintéresse l'investisseur à acheter des obligations révisant ainsi le cours de l'obligation à la baisse, trainant de ce fait les prix des actifs détenus par la banque à la baisse.
- **Au passif par le canal des revenus** : le risque de taux se manifeste quand les taux de rémunérations des ressources (taux créditeurs) de la banque évoluent d'une façon non suivie par les taux administrés sur les opérations de crédits (taux débiteurs).

La mesure de l'exposition au risque de taux est **l'impasse, ou gap de taux**. Il s'agit de la différence entre actifs et passifs à taux incertain sur une période considérée dénommé aussi impasse en stock. Les impasses en flux correspondent quant à elles à la différence entre les entrées et les sorties pendant une période donnée.

3-1-1-Les sources du risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux d'intérêt peut revêtir principalement quatre causes, il s'agit notamment de :

3-1-1-1- Le risque de base ou *spread* :

Le risque de taux peut être causé par l'incompatibilité ou incohérence dans l'évolution de la courbe de rendement à l'actif et au passif surtout quand elle dégage un grand écart d'évolution tel est le risque de spread. Le mécanisme de ce risque est le suivant : Soit un actif indexé à un taux réajusté mensuellement qui est financé par un fond du passif aussi mensuellement révisé, si la variation à l'actif (supposant de 4%) dépassera celle portée au passif (2%) imbrique un déséquilibre du bilan dû à l'incohérence de spread.

3-1-1-2- Le non-adossement :

Le risque de taux peut aussi résulter de la répartition des passifs à des actifs non correspondants, tel que le financement des actifs à taux fixe par des passifs à taux variables. Cette inadéquation peut se répercuter par un déséquilibre du bilan matérialisé par un décalage en termes de volume et d'échéance entre les ressources à taux fixe et les emplois à taux variable ainsi qu'un décalage dans le réajustement des prix des actifs et des passifs.

3-1-1-3- Mouvement de la courbe des taux :

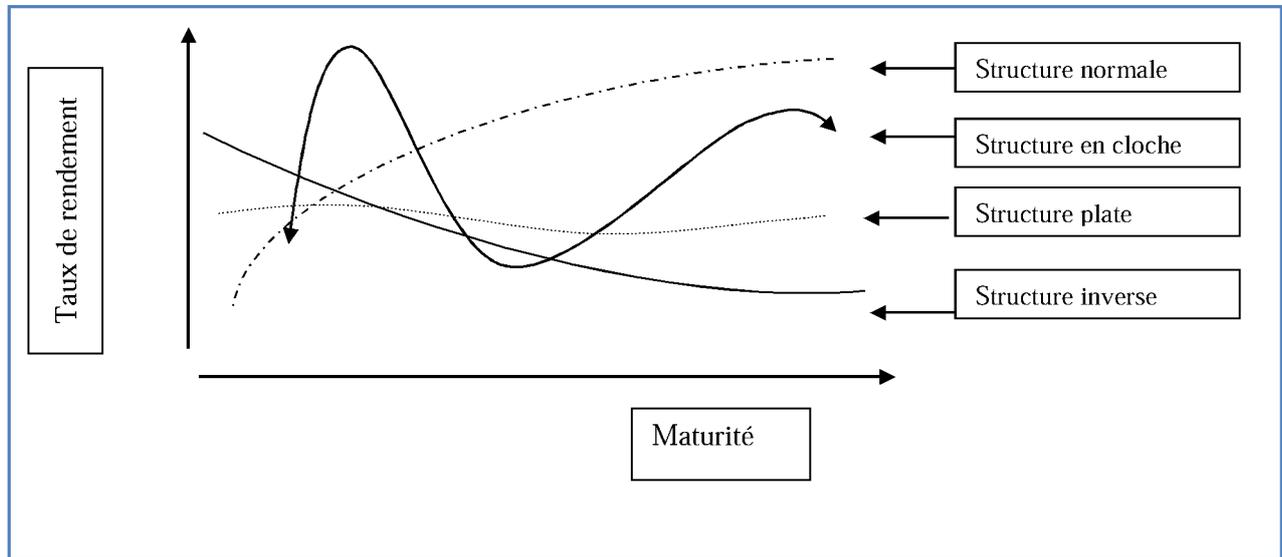
Définition de la courbe des taux :

La courbe des taux peut être définie comme⁵ la relation entre le niveau du taux de rendement d'une opération financière et son terme. Elle est aussi dénommée structure par terme des taux d'intérêt ou STTI ou bien gamme des taux. La courbe des taux indique à un instant t l'évolution des taux d'intérêt en abscisse par rapport aux différentes maturités portées en ordonné. Cette dernière est vite remplacée par un nouvel indicateur qui est la durée⁶.

Il existe plusieurs courbes de taux à savoir : courbe des swaps, courbe des zéro coupons, courbe des emprunts de l'Etat...etc. Chacune correspond à un type d'actif pour le suivi du mouvement du taux approprié. La courbe des taux peut prendre plusieurs figures, la figure n° 02 ci suit résume ces formes possibles :

⁵ François QUITTARD-PINON et Thierry ROLANDOP 102 ; la gestion du risque de taux d'intérêt , édition economica 2000 P 59 et 87.

⁶ C'est un outil permettant de comparer schématiquement plusieurs instruments ou obligations à taux fixe entre eux, quelles qu'aient été leurs conditions d'émission. C'est une mesure statistique, qui fournit aux gestionnaires d'actif/passif une grandeur qu'ils vont comparer à une durée moyenne d'emploi des fonds.

Figure N° 02 : Les différentes formes de la courbe des taux d'intérêt

Source : adapté du mémoire du diplôme supérieur d'études bancaires ; Mr. cherifi abdelwahab 9^{ème} promotion 2007 p59.

- + **La structure normale :** ascendante indique que les taux longs sont supérieurs aux taux courts, autrement dit, plus les actifs sont de maturité longue plus est longue l'immobilisation des fonds investis, plus ils seront risqués. Ce qui se traduira par une tarification plus importante des investisseurs.
- + **La structure cloche :** reflète une certaine instabilité du choix des investisseurs qui, au moment où ils anticipent une baisse des taux avérés en hausse.
- + **La structure inverse :** indique que les taux à court terme sont supérieurs aux taux à long terme : plus l'actif est de maturité longue, moins il est rentable comparé à un crédit de court terme, cela s'explique par les orientations de la banque centrale à augmenter les taux à court terme afin de faire face à l'inflation en absorbant l'excès de liquidité par des investissements à court terme.

Tous les mouvements de la courbe des taux font orienter le choix des investisseurs et donc revoir les placements des actifs de la banque selon les tendances des taux selon leurs maturités.

3-1-1-4- Le risque de clauses optionnelles :

La banque lors de son rôle d'intermédiation, tarife sa production d'un crédit par un taux d'intérêt. Il tient compte, du montant, de la durée et de la marge d'intermédiation (voir

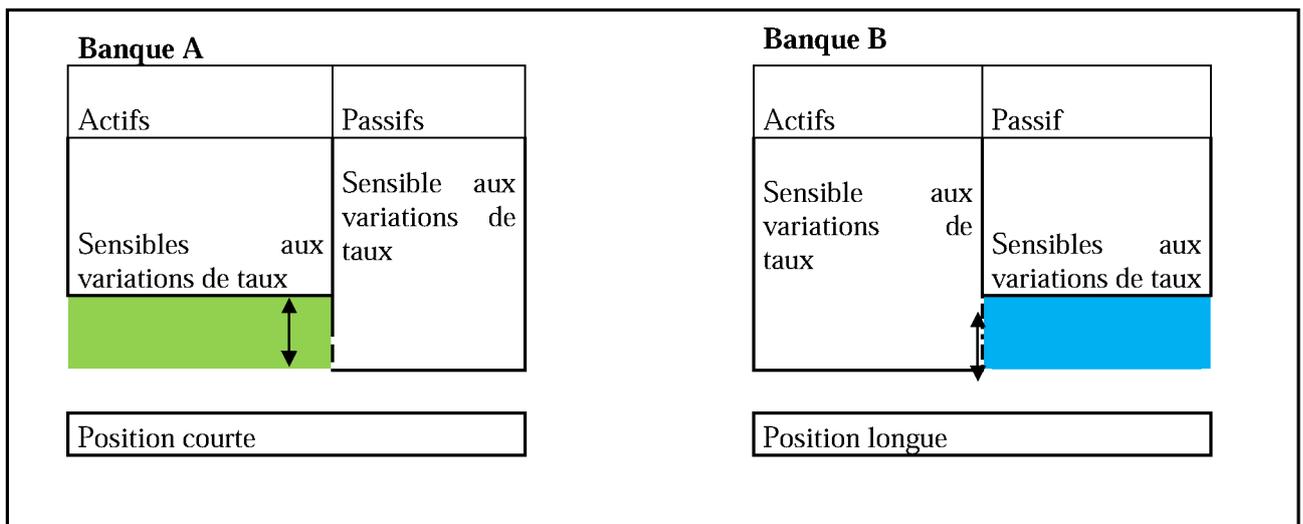
chapitre trois). Dans le cas d'un taux variable, la banque ignore la présentation du client en cas de baisse des taux d'intérêt pour anticiper un paiement, ce qui engendre une sous tarification du crédit et donc un gain perdu pour la banque. Cette baisse inattendue peut être causé par des orientations économiques, monétaires (baisse des taux directeurs), auront un risque de taux pour la banque.

3-1-2- Identification du risque de taux d'intérêt :

Les composantes du bilan de la banque sont plus aux moins sensibles aux variations de taux d'intérêt et ce selon la date d'échéance des actifs et passifs, comment ? Un actif ou un passif pondérés à un taux et ayant une durée courte est moins risqué qu'un élément de longue durée, car nul n'est sensé maîtriser le future, il est incertain. Ainsi la banque classe les différents éléments du bilan selon l'échéance à laquelle les conditions de leurs rémunérations (dépôts ou placements) seront à terme.

Le classement des actifs et passif dans la banque et, selon le procédé ALM, se fait sur la base d'échéance de ces derniers, ainsi deux principaux cas de figures peuvent être recensés sur la situation d'une banque à une date donnée. La figure qui suit fait état d'un bilan ayant un déséquilibre en termes d'éléments sensible aux variations de taux pour une échéance donnée.

Figure 03 : Positions de taux au niveau d'une banque



Source : adapté du livre de S. de coussergues 5^{ème} édition Dunod , année 2007, p190

La figure ci avant résume deux positions de banque A et B identique arrêtée à une date T.

Les actifs détenus par la banque A sensibles aux variations de taux à la date T sont nettement inférieur aux passifs sensible aux variations du taux, cela est synonyme que la banque A est exposée dans en cas de :

- **Hausse des taux d'intérêt** : à payer plus de revenu sur les dépôts reçus à son niveau rendant ainsi sa situation défavorable.
- **Baisse des taux d'intérêt** : à profiter de la régression des taux en rémunérant moins les dépôts, situation très avantageuse à la banque.

Le bilan de la banque A classé par sensibilité aux taux d'intérêts à l'instant T renvoi donc à dire qu'elle a **une position courte**.

Le classement des éléments de bilan de la banque B fait ressortir que les actifs sensible aux taux d'intérêt sont plus importants que les actifs aussi sensibles à la date T cette position est dite **position longue**, elle renvoie à dire que

Dans le cas de :

- **Baisse des taux d'intérêts** : les actifs détenus pour un taux (x%) fixés avant la date T seront rémunérés à un taux nettement inférieur, révisant ainsi la marge bancaire à la baisse.
- **Hausse de taux d'intérêt** : les actifs détenus par la banque pour le taux x% vont être rémunéré à un taux nettement supérieur à l'échéance T, révisant ainsi le produit bancaire à la hausse.

La banque a aussi la possibilité d'évaluer la situation de son bilan via un ratio dénommé⁷: **ratio de sensibilité aux variations de taux** qui, pour une échéance donnée, se calcul comme suit :

$$RTS = \frac{\text{actifs sensibles aux variations de taux}}{\text{passif sensibles aux variations de taux}}$$

La banque doit tenir compte de ce ratio pour surveiller sa position de taux .Il existe des références auxquelles elle évaluera sa position de taux, à titre d'exemple :

- 🚩 **Si RTS = 1** : la banque détient le même montant au passif et à l'actif donc elle a ne bonne combinaison des éléments du bilan ;
- 🚩 **Si RTS > 1** : cela indique que la banque est en position longue ;

⁷ Sylvie de COSSERGUES : « Gestion De La Banque : Du Diagnostic A La Stratégie »; 5ème édition DUNOD, PARIS ; 2007PP192

🚩 **Si $RTS < 1$** : est synonyme d'une position courte de la banque.

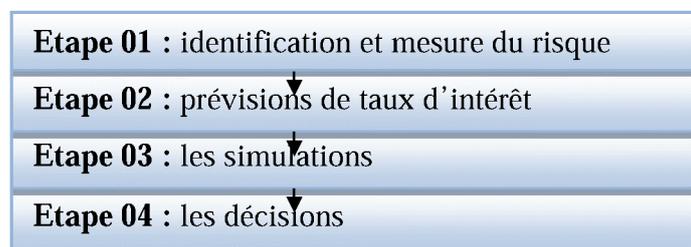
3-1-3- Les mesures du risque de taux d'intérêt :

La banque peut évaluer le risque de taux d'intérêt et ce, selon trois procédés à savoir:

3-1-3-1-Evaluation économique de volume (gap de taux) prévisionnelle :

Cette méthode se résume dans la quantification des éléments du bilan de la banque qui ne sont pas pondérés à l'actif et au passif au même taux de référence, il s'agit du gap de taux ou bien assiette du risque. Elle fait ressortir l'exposition de l'institution financière au risque sur les opérations effectuées à taux fixe et variable distinctement. Sont exclues du champ d'évaluation du risque de taux les opérations à taux variables. Un échéancier est donc établi afin de retracer les actifs et passifs selon la date à laquelle les conditions de rémunération seront modifiées. Ce classement concourt à évaluer le degré de sensibilité de la marge de transformation (ou marge dégagée sur le transfert de la liquidité en crédit) aux variations de taux. La démarche du GAP répond à quatre étapes comme le montre cette figure N° 04 :

Figure N° 04 : *Gestion actif-passif par la démarche prévisionnelle*



Source : adapté de S. COSSERGUES: «*Gestion De La Banque : Du Diagnostic à la Stratégie*»; 5^{ème} édition DUNOD, Paris ; 2007P 186.

L'identification du risque de taux comme de liquidité passe par l'évaluation des situations prévisionnelles de positions. Elle permet d'évaluer l'exposition de la banque à ces positions pour faire face. Les prévisions de taux d'intérêt consistent à des suppositions futures sur l'évolution des taux d'intérêt ce qui aboutit à des simulations sur la marge de taux prévisionnelle que pourra dégager la banque et de les confronter en cas de résultats négatifs à ses propres moyens en l'occurrence les fonds propres pour l'appréciation des dégâts. Ainsi la banque mesurera si elle sera en position d'assumer le risque ou pas. La quatrième étape réside dans le choix de la banque à prendre le risque sur les placements considérés comme rentable ou pas.

L'exemple⁸ suivant peut éclaircir la gestion de taux par GAP considérons un bilan d'une institution financière bancaire composé de :

▪ **A l'actif :**

- Des prêts à la clientèle (crédits personnels) de nominal 200 de durée 4 ans à remboursement par amortissement linéaire (1/4 du nominal est remboursé chaque année) : taux variable (TMM + 4%)
- Des prêts immobiliers de nominal 150 de durée 7 ans à remboursement infini : taux fixe de 8%

▪ **Au Passif :**

- Des fonds propres stables pour un montant de 40 (ils peuvent être considérés à taux fixe) ;
- Une émission obligataire à remboursement infini de nominal 60 sur une durée de 9 ans à taux révisable annuellement ;
- Comptes courants (dépôts à vue) d'un montant global de 180 et dont l'écoulement est le suivant :
 - les deux premières années : les comptes courants sont stables en totalité ;
 - pour les périodes suivantes (3^{ème} année, 4^{ème} année et 5^{ème} année) : la banque perd 10% de clients titulaire de compte d'une année à l'autre.
 - Les comptes courants sont rémunérés à taux fixe 0%.

La construction du GAP de taux prévisionnel pour un horizon de 05 est le suivant :

Tableau N° 03 : Exemple de GAP de taux

Années	année 01	année 02	année 03	année 04	année 05
Emplois					
Prêts clientèles	200				
Prêt immobilier	150	150	150	150	150
Total emplois (actif)	350	150	150	150	150
Ressources					
Fonds propres	40	40	40	40	40
Emissions obligataire	60	0	0	0	0
Dépôts à vue	180	171	153,9	138,51	124,659
Total ressources (passif)	280	211	193,9	178,51	164,659
GAP de taux (actif -passif)	70	-61	-43,9	-28,51	-14,659

Source : élaboré par nos soins

⁸ Adapté de travaux dirigés des cours de gestion actif -passif « IFID »

La première année correspond à un GAP positif cela signifie que la banque est en position courte : les investissements dépassent les ressources, elle est en position illiquide. la banque se doit soit de réduire les emplois ou bien augmenter les ressources à taux fixe.

Les quatre années qui ont suivi font état d'un GAP négatif, il reflète que la banque n'a pas bien exploité ses ressources à des fins de placement ou accord de crédits à sa clientèle surtout au courant de la troisième année. Cela constitue un manque à gagner à la banque en termes de marge.

Au résumé donc la position longue ou courte incombe à la banque, pour ce elle doit veiller à garder son GAP le plus proche de zéro afin qu'elle puisse satisfaire à la fois la clientèle qui peut se présenter pour effectuer des retraits et faire gagner à sa banque une marge sur les emplois.

3-1-3-2-Mesure de marge de transformation :

La marge de transformation peut être définie comme la marge issue de l'opération de placement des emplois avec la rémunération des ressources. L'intermédiation bancaire porte sur le placement des ressources en emplois selon leur maturité et taux : plus les taux sur les crédits sont élevés devant les taux de placement, plus est dégagée la marge de transformation.

L'adossement exact entre les emplois et les ressources assure une stabilité de la marge bancaire pour une durée précise.

3-1-3-3-La mesure de la sensibilité de la Valeur Actuelle Nette :

La banque en sa qualité d'entreprise, se doit de dégager un résultat positif afin d'équilibrer son actif par rapport à son passif. Du fait de la comptabilisation des actifs et passif à leurs valeurs actuelles nettes, la banque doit veiller à se couvrir contre d'éventuels risques de taux car un moindre changement de taux induira à la revalorisation des actifs à la hausse ou à la baisse révisant ainsi les classes du bilan de la banque en réduisant ou en rehaussant la marge de transformation.

3-1-4-Les moyens de couvertures contre les risques de taux d'intérêt :

La couverture de la banque contre le risque de taux peut se faire par ces canaux :

- Parvenir à un gap de taux d'intérêt nul à chaque instant, cela revient à dire que la banque doit veiller à imputer des ressources à des emplois adéquats ;
- veiller au respect des dispositions de la réglementation en vigueur notamment les règles de Bâle II et III ;

- assurer une bonne gestion des risques via la procédure de couverture à terme des taux d'intérêt : future, swaps de taux et options de changes.

3-2-La gestion du risque de liquidité :

La banque en sa qualité d'intermédiaire financier est exposée au risque de liquidité .Il s'agit du risque de transformation des échéances où l'échéance des emplois dépasse l'échéance des ressources. Beaucoup de banques se sont retrouvées en faillites à cause d'une mauvaise gestion de ses emplois La réglementation bancaire.

En cette position la banque est appelée à ajuster ses emplois en fonction de ses ressources et ce, par la détermination de ces besoins de financement et d'évaluer en terme de temps et prix la matrice adéquate pour lui permettre de perdurer son activité afin d'éviter une position d'illiquidité.

Le risque de liquidité peut survenir dans deux cas majeurs à savoir :

- 📌 Retrait massif des dépôts dû soit à un retrait inhabituel ou bien à une crise de confiance. Le retrait dans ce cas de figure s'explique par l'idée que peut se faire la clientèle à la lecture des résultats de leurs banques ou bien à l'issu des pratiques frauduleuses auxquelles elle est assujettie à tort ou à raison ;
- 📌 Une crise de liquidité en provenance de la situation économique ou du marché du pays, cela peut s'interpréter par les orientations économiques d'un pays à lancer ou à freiner un secteur précis. La banque malgré elle se doit de refuser d'octroyer des prêts suivant la réglementation en vigueur. cette crise peut prendre une grande ampleur, si elle persiste elle sera virée en crise systémique.

La gestion du risque bancaire a toujours été une priorité secondaire pour l'institution financière. Sa jeunesse remonte au début des années 80 marquées par les innovations financières. Les banques se retrouvent à investir sur les marchés financiers révisant ainsi la quantité des dépôts à la baisse. Ce changement dans la masse des différentes composantes du bilan peut constituer une des causes du risque de liquidité on parle de marcheisation des bilans bancaire.

Le risque de liquidité se mesure par les impasses (volumes), ou bien par la mesure de valeur⁹. L'impassé de liquidité est la méthode retenue dans ce travail pour évaluer le risque de liquidité.

3-2-1-La mesure du risque de liquidité :

Avant d'aborder les impasses de liquidité, il faut connaître le classement des postes du bilan de la banque. Les actifs comme défini dans le chapitre introductif, sont classés selon leurs possibilités de les vendre sur un marché, rapidement et sans perte de capital, ils sont classés comme suit¹⁰ :

1. Titres d'Etat, les titres d'open Market ;
2. Les actifs pour lesquels il existe un marché organisé, tels que les actions, les prêts interbancaires ;
3. les crédits à la clientèle qui peuvent être plus ou moins facilement vendus tel que la titrisation des crédits immobiliers ;
4. les participations et tous les emplois avec la banque difficile à céder.

Ce classement des actifs du bilan de la banque donne une vue d'ensemble de sa situation de liquidité à un instant donné.

Donc, la liquidité de la banque est en lien directe avec le marché ; plus les actifs sont possibles à revendre sur un marché plus la banque est liquide.

Du côté des ressources, la banque classe son passif selon le degré d'exigibilité comme suit:

1. Le refinancement auprès de la banque centrale, qui dépend de la politique monétaire
2. Le refinancement sur le marché interbancaire ; (politique monétaire indirecte)
3. Les dépôts de la clientèle. Ce segment du passif constitue pour la banque la source la plus sûre car, dans des situations normales le risque que les clients se présentent pour effectuer un retrait est très réduit. Grâce aux statistiques, la banque est confiante quant à la disponibilité des liquidités. dans le cas où le pays connaît une crise grave (situation anormale) le risque que les clients se présentent est très élevé, la banque se doit de mobiliser tous les dépôts pour un retrait massif et immédiat. Ce qui l'expose à un risque très élevé.
4. Les lignes de refinancement, les emprunts à long terme, et le capital de la banque ;

⁹ La mesure de valeur consiste dans la mesure de l'effet d'une variation du coût de la liquidité sur la valeur patrimoniale de l'établissement en actualisant les effets sur la marge d'intérêt.

¹⁰ Paul Demey et Antoine FRANCHOT : Introduction à la gestion actif passif bancaire ; édition economica2003 P16.

Donc on déduit que les passifs exigibles sont étroitement liés à la situation économique et monétaire du pays.

Le risque de liquidité s'étend aussi au hors bilan, car les engagements reçus par la banque ne sont pas garantis. Il se peut qu'un client n'honore pas ses engagements, le taux de défaut des clients constitue un référentiel de calcul pour la banque pour se protéger contre ce risque. Aussi les autres garanties dites instruments financiers impacte la liquidité bancaire et ce par le risque de taux d'intérêt (sur les Swaps, Futurs, options). La banque doit donc prévoir les pertes.

En plus de cerner le classement des actifs et passifs de la banque, on se doit de définir la production nouvelle et l'écoulement du bilan.

La production nouvelle est constituée de toute les composantes du bilan et du hors bilan pour un instant donné : nouveaux produits commercialisés (crédits), achats de nouveaux actifs, mis à disposition de nouveaux produits de placement.

L'écoulement du bilan réside dans la façon dont les actifs et les passifs figurant au bilan disparaissent avec le temps. Les encours de chaque ligne du bilan se calcul par les encours de la journée d'hier plus la production nouvelle apparue entre hier et aujourd'hui et déduite de la partie écoulee de l'encours d'hier. Ainsi la banque saura l'état du mouvement de ses encours qui sont en étroite relation avec les risques de liquidité.

Il existe trois moyens de détection du degré d'averse au risque de liquidité de la banque. Ils se présentent comme suit :

a)-La méthode des nombres : qui consiste à mesurer l'ampleur de la transformation opérée par la banque par la pondération des actifs et passifs par la durée moyenne de chaque compartiment du bilan et d'en calculer l'indice de liquidité dénommé α . La formule se présente comme suit¹¹ :

$$\alpha = \frac{\sum \text{passifs pondérés}}{\sum \text{actifs pondérés}}$$

- **Si $\alpha > 1$:** la banque emprunte plus qu'elle ne place dans des prêts
- **Si $\alpha = 1$:** la banque est dans une situation équilibrée, cela signifie que les dépôts collectés par exemple ont été placés dans des crédits (exemple)
- **Si $\alpha < 1$:** la banque prête plus qu'elle n'emprunte cela l'exposera au risque de liquidité.

¹¹ : Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie ; Sylvie de Cossergues, édition DUNOD 2007 ,P189

b)- La méthode de surplus de base :

Elle porte sur la définition du coussin de liquidité constitué d'actifs liquides déduit des passifs exigibles journaliers.

Les actifs liquides sont des actifs dont leurs échéances est précise ou peuvent être transformés en liquidité sans incidence sur le produit bancaire comme par exemple : le solde de la banque centrale, les excédents de réserve.

Les passifs exigibles journaliers dans ce cas de figure concernent les dettes de très courte durée comme les crédits sur le marché interbancaire de moins de 24h, les dépôts à terme inférieur à un mois, les emprunts de la banque centrale. Le coussin de liquidité se calcul comme suit :

$$\text{Surplus de liquidité} = \text{actifs liquide} - \text{passifs exigibles journaliers}$$

- Si le coussin de liquidité < 0 les actifs à terme de la banque sont financés par des passifs courts termes,
- Si le coussin de liquidité > 0 cela signifie que la banque finance ses actifs par des passifs à long terme ; cela revient à dire que la banque est liquide pour la période considérée (journalière).

c)-La méthode des impasses :

La mesure des impasses de liquidité consiste à évaluer l'aptitude de la banque à confronter ses exigibilités pour les différentes maturités futures car, pour la période en cours, les impasses de liquidité sont nulles vu que la banque a déjà arrêté sa situation dans le passé pour cet instant et a fait le nécessaire pour être équilibrée. Le procédé est le même que pour le Gap de taux d'intérêt. La banque établit une représentation de l'amortissement de ses emplois en fonction de ses ressources par échéance afin de mettre en évidence la transformation en liquidité opérée à son niveau et le risque encouru quand la durée des ressources permanentes est nettement courte que celles des emplois ayant exploité ces ressources.

Les impasses en liquidité représentent les écarts entre les échéanciers des actifs et des passifs. Elles sont également de deux natures : en flux et en stock.

Lorsque le calcul est effectué entre variations des passifs et variations d'actifs, l'écart est l'impasse périodique, ou « en flux ». Elle représente le besoin de financement nouveau de la période. la formule de calcul se présente comme suit¹² :

Impasse en flux = variations actifs pendant un temps T - variations passifs pendant un temps T

Les impasses de liquidité en stocks sont les écarts entre passifs et actifs à une date donnée. Elles mesurent le besoin total en liquidité cumulé à cette date comme le mentionne cette formulation¹³ :

Impasse en stock = encours passifs - encours

C'est cette dénier qui est la plus couramment utilisée par les banque,

- **Si l'impasse en stock > 1** : la banque est sur liquide elle est dite sur consolidée car elle possède des ressources qu'elle n'a pas encore employé et donc peut faire face au retrait au cas où.
- **Si l'impasse en stocke = 0** la banque gère parfaitement ses emplois et ressource, ce qui veut dire qu'elle a une meilleur allocation de ses ressources de sorte à ce qu'elles dégagent des profits pour la banque en attendant leurs retrait .
- **Si l'impasse < 0** la banque emplois plus que ces ressources qui peuvent être de nature très exigibles (les dépôts à vue) elle est exposée au risque de liquidité. Cependant elle dégage plus de marge bancaire si les taux d'intérêts des crédits sont en hausse. Par contre s'ils sont en baisse et que les taux de placement sont en hausse, la banque est devant le risque d'illiquidité ; elle se doit de se refinancer soit par exemple :
 - La transformation de ses actifs à perte sur le marché dans le but de disposer de liquidité ;
 - Recourir à la banque centrale monnayant un cout de refinancement élevé ;
 - Faire appel à des dépôts à terme à des taux concurrentiel.....

La détermination de l'impasse de liquidité pour une maturité donnée peut être appréciée par la différence entre les passifs et les actifs en stock. Le calcul du gap de liquidité pour l'exemple suivant peut servir d'un cas pratique :

¹² Schématisé par nos soins

¹³ Etablit par nos soins

▪ **A l'actif :**

- Des prêts à la clientèle sous forme de crédits personnels de nominal 100 de durée 4 ans à remboursement par amortissement linéaire (1/4 du nominal est remboursé chaque année) : taux variable (TMM + 4%)
- Des prêts immobiliers de nominal 150 de durée 7 ans à remboursement infini : taux fixe de 8%

▪ **Au Passif :**

- Des fonds propres stables pour un montant de 40 (ils peuvent être considérés à taux fixe)
- Une émission obligataire à remboursement infini de nominal 60 sur une durée de 2 ans à taux révisable annuellement,
- Comptes courants (dépôts à vue) d'un montant global de 180 et dont l'écoulement est le suivant :
 - La première année : les comptes courants sont stables en totalité ;
 - La deuxième année : la banque perd 5% de sa clientèle ;
 - pour les périodes suivantes (3^{ème} année, 4^{ème} année et 5^{ème} année) : la banque perd 10% de clients titulaire de compte d'une année à l'autre.
 - Les comptes courants sont rémunérés à taux fixe 0%.

La formulation du GAP de liquidité est présente au tableau N°04 :

Tableau 04: exemple de GAP de liquidité

GAP de liquidité	année 01	année 02	année 03	année 04	année 05
ressources					
Fonds propres	40	40	40	40	40
Emissions obligataire	60	60	0	0	0
Dépôts à vue	180	171	153,9	138,51	124,659
Total ressources (passif)	280	271	193,9	178,51	164,659
Emplois					
Prêts clientèles	100	75	50	25	0
Prêts immobiliers	150	150	150	150	150
Total emplois (actif)	250	225	200	175	150
GAP de liquidité (Actif -passif)	30	46	-6,1	3,51	14,659

Source : élaboré par nos soins

Le tableau N°4 montre que la position de liquidité de la banque d'ici 03 ans sera illiquide. Elle aura une impasse de 6,1 unités d'ici 03 ans. La banque se doit d'adopter des dispositifs de secours afin de faire face, en cas de survenance de plusieurs retraits, soit à augmenter l'épargne tel que les dépôts à terme ou bien revoir sa politique de crédit.

Cependant, les composantes du bilan de la banque et du hors bilan ne portent pas dans leurs majorités la précision des maturités : le découvert bancaire, les dépôts à vue, les comptes d'épargnes constituent des composante qu'ignore la banque quand le client va se présenter pour un retrait ou un dépôt. Grace aux statistiques, la banque développe des logiciels visant à modéliser le comportement moyen des clients de sorte à dégager la maturité moyenne d'un épargnant qui possède un livret épargne, d'un client qui a contracté un découvert, et qui – dans certain cas- peut se présenter pour le renouveler. Il s'agit d'une étude sur le comportement du consommateur (crédit et dépôt) fondée sur des données passées sur lesquelles sera arrêté ce modèle. Ainsi la banque pourra prévoir la liquidité nécessaire, en dehors des réserves obligatoires non investies.

La banque se doit donc de solder ses positions afin de ne pas faire face à des risques de baisse des coûts des crédits ou hausse des coûts des ressources. Elle se doit de mesurer sa sensibilité par rapport au risque d'illiquidité par des scénarios :

- retraits massif,
- hausse de taux de placement,
- baisse du taux de crédit,
- Tarification des productions nouvelles, découlant des hypothèses de répercussion des variations de taux
- Evaluation des variations de volumes, liées aux variations de taux (hypothèses de production en capitaux, prix et durées moyennes établies par la Direction).

Tous scénarios concourent à bien modéliser les comportements des détenteurs de produits bancaires dont l'échéance est incertaine. Il existe aussi le volet juridique qui permet de maintenir le système bancaire liquide par des ratios édictés par les autorités monétaires et organismes à savoir les accords de BALE III. Le Comité a élaboré deux normes ayant des objectifs distincts mais complémentaires, à utiliser par l'autorité de contrôle pour surveiller le

risque de liquidité. Le premier consiste à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque en veillant à ce qu'elle dispose suffisamment d'actifs liquides pour surmonter une crise qui durerait 30 jours calendaires. Le Comité a mis au point à cet effet le ratio de liquidité à court terme dénommé: Liquidity Coverage Ratio sous l'abréviation **LCR**.

Ce ratio se calcul par le rapport entre les actifs à court terme et les passifs à court terme qui servira de pivot pour la banque pour se situer dans le temps.

De ce qui précède, l'entreprise banque est sujette à de grands risques, ils sont inévitables, c'est pour cela qu'elle se doit d'adopter un system d'évaluation des risques pour une meilleure couverture.

La banque, en plus des moyens de couverture cités en haut, dispose d'autres techniques de couvertures contre ces risques à savoir : les produits dérivés, la titrisation des créances qui font que les opérations effectuées par la banque vont se transformer en actifs sans risque monnayant une commission. La question qui se pose à ce niveau est, si les actifs opérationnels sont sujets en majeure partie au risque de contrepartie et que les passifs de même nature au risque de liquidité, comment la banque combine t'elle ses actifs avec les passifs de sorte à maximiser son rendement ? La réponse à cette question est formulée en un seul taux, il s'agit du taux de cession interne. La banque cède ses passifs pour financer ses actifs tel est l'objet de la section suivante.

Section 03 : Le taux de cession interne

La banque lors de ses opérations classiques, met en place une gestion actif-passif lui permettant une meilleure gestion des risques. Elle procède à l'éclatement notionnel du bilan en sous entreprises constituant la banque. Cette répartition réside dans les centres de profits ou centre de responsabilité. Ainsi elle sera subdivisée en petite sous entreprise connectées entre elles par la circulation de la marchandise « monnaies » qui sera rémunérée en taux dit le taux de cession interne.

L'objet de cette section est de définir le taux de cession interne dans la banque puis de le calculer, pour qu'en suite nous allons arrêter la marge de la banque calculé sur la base du taux de cession interne.

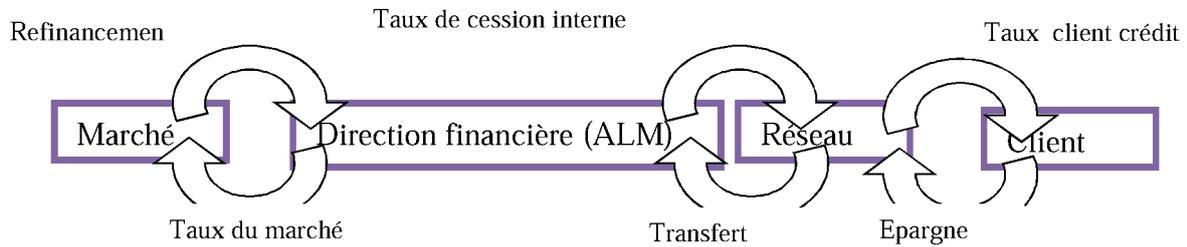
1- principe de l'éclatement notionnel de la banque :

L'origine de l'éclatement notionnel de la banque est issue du développement de l'activité bancaire, du contrôle de gestion et de la gestion actif-passif. La banque tant considérée dans le temps comme un intermédiaire financier entre agents à capacité de financement et agents à besoin de financement, se retrouve à dégager la marge de transformation sur les opérations de crédit. La différence sur les taux des dépôts et ceux sur les crédits, généralement positive, constitue la marge financière de la banque.

Sachant que la banque est par définition une entreprise, est tenue de rémunérer son personnel, payer des charges, verser les intérêts...etc. Si elles sont déduites de la marge financière aura comme résultat la marge d'exploitation. Elle représente l'excédent brut d'exploitation au niveau d'une entreprise. En parallèle, les banques constituent le socle de l'économie, elles se retrouvent à se plier à une réglementation spécifique « réglementation bancaire » afin d'assurer la sécurité du système bancaire et dans certains cas son financements (cas de finance indirecte). Parmi les règlements préconisés par les autorités, le respect d'un ratio de solvabilité définit comme la somme à allouer des fonds propres de sorte à faire face aux crédits non honorés.

Au fil du temps et avec l'étendue de contrôle de gestion en contrôle analytique, les banques ont segmentées les frais de gestions non seulement en frais liées aux charges courantes (personnels etc..) mais beaucoup plus poussé, en frais de gestions issues de la collecte des dépôts et les frais de gestion issus des opérations de crédit. Ces distinctions ont abouties à l'éclatement du bilan en sous entreprises ; une de trésorerie « collecte de dépôt » et l'autre de crédits « production de la banque ». Cette séparation- imaginaire- aboutirai à séparer les activités de la banque.

Le mouvement de la monnaie n'est sans incidence entre ces dites filiales, celle qui collecte cède son argent à la filiale prestataire de crédit avec un taux de cession interne comme présenté dans cette figure N° 05 :

Figure N° 5 : Relation entre les sous entreprises de la banque

Source : *Grégory GHIEU : Thèse professionnelle Master Spécialisé Finance: Gestion Actif- passif Méthodologie et application au Livret A. européen school of management Promotion 2003.P33*

La banque recourt pour alimenter sa trésorerie au marché interbancaire ou monétaire moyennant un taux de refinancement dit taux du marché et, en parallèle, collecte l'épargne du publique sous forme de dépôts à vue ou à terme. Ne se limitant pas à ça, la banque, via son réseau, met à la disposition de ses clients toute une gamme de produits et plus particulièrement les crédits, ils sont assortis d'un taux. Cependant la question qui se pose est comment arrive-t-on à affecter un dépôt pour un crédit donné sachant que la durée est généralement de très courte durée DAV, les montants sont faible par unité à l'opposé des opérations de crédits dont leurs montants par unité est très important ayant comme durée moyens long terme.

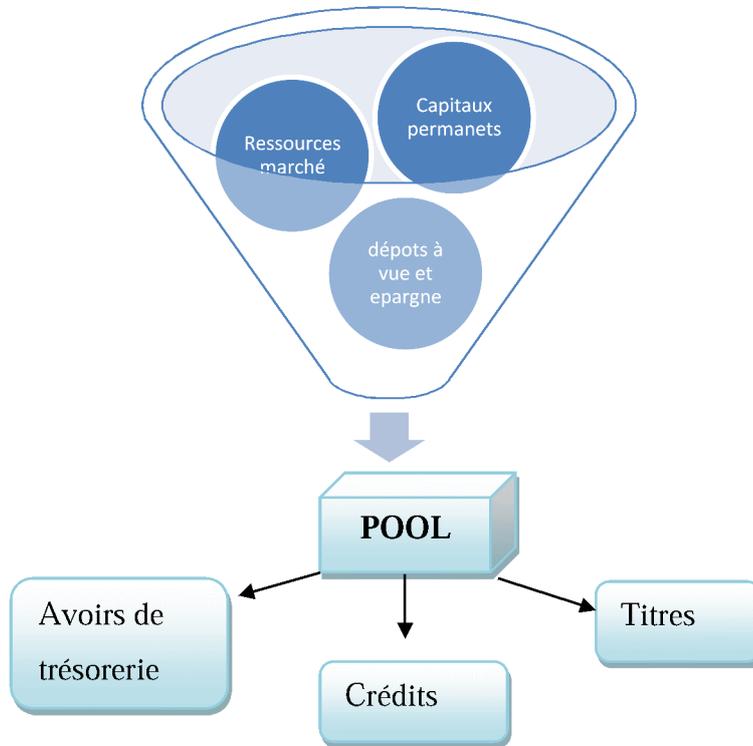
L'affectation des ressources en emplois se traduit avant tout par l'affectation des ressources selon deux principales méthodes à savoir : la méthode du pool unique et la méthode des pools multiples.

2-L'affectation des ressources en emplois :

Elle porte sur l'affectation des ressources en emplois et ce selon deux méthodes :

2-1-Méthodes de pool unique :

La méthode des pools unique se caractérise par le fait que toutes le ressources de la banque abstraction faite du : montant, durée, nature ; constituent une ressource de même nature pour l'établissement de crédit. La figure n° 06 ci suit résume ce procédé.

Figure N° 06 : Affectation des ressources selon la méthode des pools unique

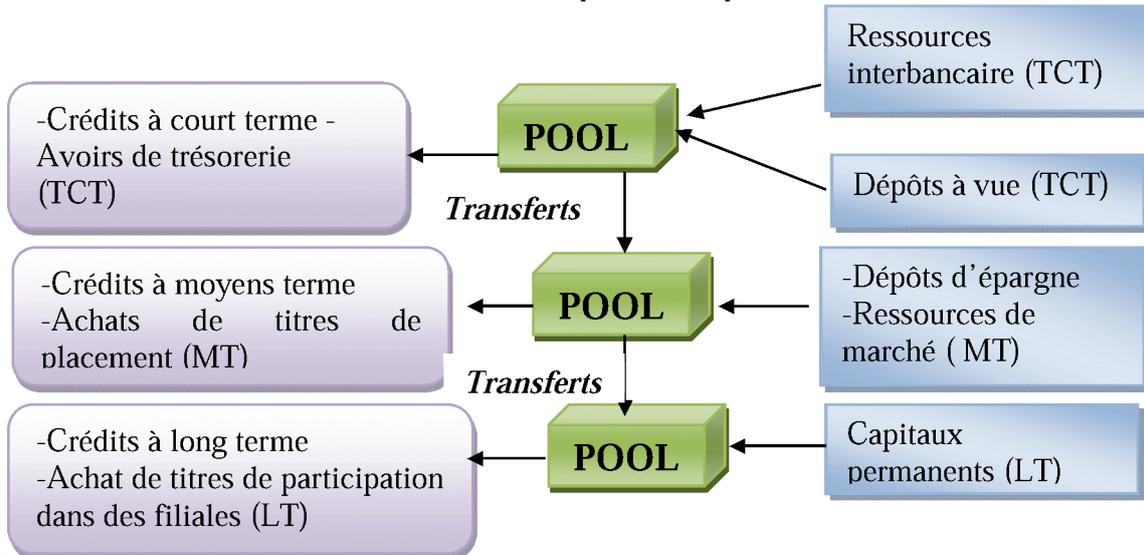
Source : adapté du livre de S. de cossergues, 05 ème édition, 2007, p135

Sur la base de la figure n° 06, il en découle que la méthode des pools unique ne fait pas de distinction entre les ressources rares (les fonds propres) et les dépôts des clients (dépôts à vue) ou encore avec les dépôts rémunérés (à terme par exemple). Toutes les ressources sont versées au niveau de la trésorerie de la banque en un seul fonds pour servir les opérations d'investissement en titre ou en crédits. A ce niveau l'affectation des ressources en emplois dissipées dans le pool rend la manipulation des capitaux sous différentes formes délicat que ce soit en termes de durée ou d'exigibilité. Pour rectifier cela, la méthode des pools multiples constitue une piste à suivre de la banque dans l'affectation de ses ressources en emplois tout en respectant la nature des dépôts de cette enceinte.

2-2-Méthode des pools multiples :

Cette méthode se résume dans l'affectation des ressources en emplois selon des leurs similitudes et surtout en terme de durée. La figure N° 07, résume le principe de cette méthode :

Figure N° 07 : *Affectation des ressources de la banque en emplois selon la méthode des pools multiples*



Source : *Sylvie de cossergues, gestion bancaire édition Dunod ,2007 p136*

La démarche de la méthode des pools multiples procède par l'affectation des ressources en emplois selon l'exigibilité des fonds collectés. Cependant l'agence qui ne récolte que des dépôts à vue peut accorder des crédits non pas à court terme mais aussi à moyen terme et ce par le jeu de transformation des dépôts court terme en crédit moyens terme, c'est à ce niveau que la banque opère en sa qualité d'intermédiaire financier (ressource → emplois) et dans la transformation des échéances (CT→MT→LT). Cette transformation se fait par le biais des procédés estimatifs précis qui évaluent le comportement des clients.

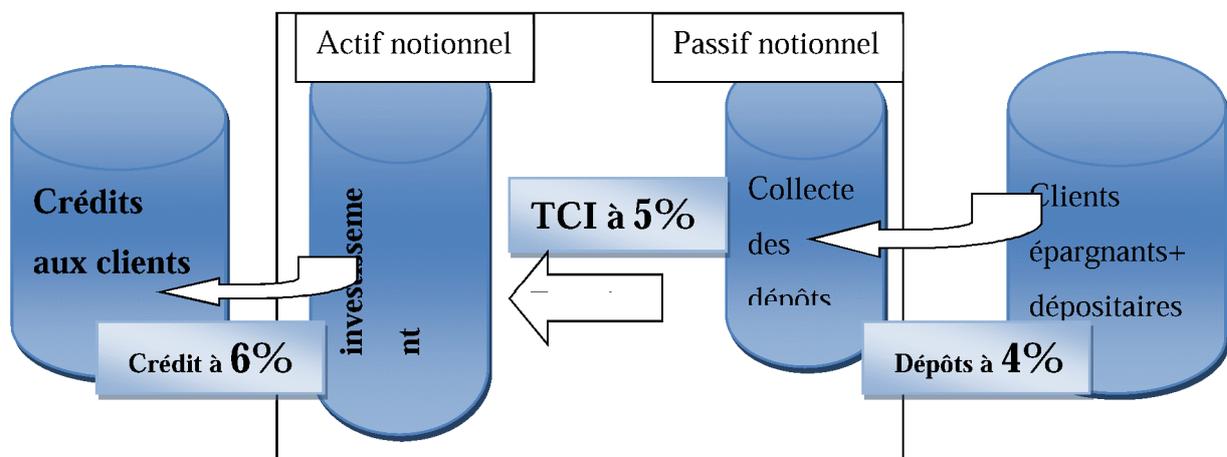
Le but de la répartition notionnel de la banque est de moderniser le pilotage interne de la gestion actif -passif, ainsi la définition du taux de cession interne constitue dans le cadre de l'ALM un moyen d'organisation du bilan de la banque. D'où il est important de le définir.

3-Le taux de cession interne :

3-1-Définition :

Le taux de cession interne est un prix que fixe l'entreprise de collecte à l'entreprise de crédit liée par la direction de trésorerie, par exemple : la direction de dépôts collecte de ses clients les dépôts à 3%. Elle va les transférer à la direction de trésorerie pour un taux majoré d'un taux de cession interne de 1% c'est-à-dire à 4%. La direction de la trésorerie transfère à son tour les fonds, ainsi collectés, à la direction des crédits moyennant un taux majoré aussi du taux de cession interne c'est-à-dire donc à 5% , la direction des crédits quant à elle ,va rémunérer ses crédits à un taux de 5% majoré de la couverture de la banque du risque de contrepartie comme par exemple 1% dans ce cas précis. Ainsi la banque tarifiera l'opération à 6%.schématiquement ça se présente comme à la figure N°08 ci-après:

Figure N° 08 : Tarification de la banque suivant le taux de cession interne



Source : adapté de plusieurs sources, dont mémoire d'étude bancaire de K.HADIBY : la gestion actif-passif, école supérieur de banque 12ème promotion p33.

3-2-intérêts du taux de cession interne :

Le taux de cession interne constitue, en plus de la couverture contre le risque de taux, une donnée sûre sur laquelle la banque peut se baser pour :

+ Orienter sa politique commerciale :

Il est vital pour une banque de pouvoir distinguer la rentabilité commerciale (réseau), de la rentabilité financière (transformation et équilibre financier). Parvenir à réduire au

minimum l'impact des risques financiers sur la performance du réseau ; et plus précisément les risque de taux, permet une meilleur stabilité et cohérence des politiques commerciales. La séparation entre rentabilité gestion actif passif et la rentabilité commerciale doit être prise en charge dans la définition du taux de cession interne.

- + **Gérer le bilan** : Le taux de cession interne constitue un indicateur de marge pour la banque.
- + **Partager les marges** : Le taux de cession interne permet à la banque de suivre sa marge non pas sur les indices des comptes de résultats (CA, PNB...) sur le total des opérations mais plutôt par rentabilité des opérations bancaires et plus précisément les crédits.
- + **Instrument de mesure et de pilotage**: Grâce à ce taux, la banque peut apprécier sa rentabilité en temps réel et en flux. Ainsi elle se situe à tout moment et adopte une politique commercial adéquate afin de mieux gérer le risque de taux.

La Fixation du taux de cession interne reste toujours une des données les plus confidentielles dans l'activité bancaire.

Il en découle donc, que la banque est un ensemble de centre de profits qui concourt à faire marcher l'institution financière et ce grâce à la gestion actif passif de la banque. Le taux de cession interne constitue une solution pour la banque pour définir le cout de son refinancement auprès des différents acteurs à excédent de liquidité sous n'importe quelle forme. Ainsi , la banque va se protéger contre les risques de taux , de liquidité et de change en recourant à la fixation du coût de refinancement tenant compte de chaque nature des dépôts.

Conclusion

Il en ressort de ce chapitre que la banque est une entreprise, qui a comme toute entité, l'unique souci de rentabilité. La différence qui existe entre elle et un autre prestataire de service réside dans son bilan et comptes de résultat. Ce dernier s'explique par l'exposition de la banque aux risques additifs, qui peuvent, à la fois, augmenter le rendement de la banque et engendrent sa faillite. C'est pour cela qu'elle se doit de se couvrir contre les risques.

Ne se limitant pas à garder les ressources aux comptes, la banque peut, par l'intermédiaire des techniques de gestion de ses actifs et passifs, dite aussi la gestion ALM, parvenir à honorer ses engagements vis-à-vis des déposants et à exploiter au maximum les ressources.

La transformation des dépôts en crédits est au final une opération assurée par la banque et plus précisément par la répartition rationnelle des ressources. Ainsi, la banque définit la valeur de la cession des dépôts auprès de la direction de la trésorerie pour que par la suite sera taxée aux clients majorée du risque pris par la banque lors de son octroi de crédit.

Chapitre II : Les taux d'intérêts débiteurs : formes et calculs

Introduction

Un produit bancaire est caractérisé par : un montant, une durée et un taux d'intérêt. Le concept qui suscite de plus en plus, au sein de la banque, un engouement sur le plan de la littérature financière et des difficultés sur le plan pratique est le taux d'intérêt.

En effet, ce dit concept a marqué toutes les théories financières, et ce depuis l'avènement de la science financière, et intrigue les praticiens quant à sa détermination de telle sorte à être concurrentiel et rentable. Néanmoins, le taux d'intérêt est appréhendé de plusieurs manières ; la plus utilisée est celle du taux débiteur et créateur.

Dans ce chapitre, nous axons notre travail sur les taux d'intérêt débiteur. La première section est consacrée à ses définitions, ainsi que son historique ; une deuxième section est réservée aux facteurs externes influençant les taux d'intérêt débiteurs ; une dernière section est dédiée aux modèles de calculs desdits taux.

Section 01 : Définitions et concepts du taux d'intérêt

L'activité principale de toute entreprise est la production de biens et service, dans le cadre de ses objectifs, elle vise à maximiser son rendement, protéger son patrimoine et gagner des parts de marché. La production de la banque est constituée dans les commissions, le conseil financier, produits dérivés et principalement le taux d'intérêt. Ce dernier produit, objet de ce travail, constitue la principale activité de la banque et aussi le produit le plus ancien dans le domaine de la finance. Définir le taux d'intérêt est nécessaire pour une meilleure compréhension de ce travail, tel est l'objet de cette section, ou il est opportun de le définir et connaître les points de vue des religions face au taux d'intérêt. Il existe d'étroite relation entre les différents taux d'intérêt, le deuxième point de la section deux va porter sur les notions voisines du taux d'intérêt à savoir, taux réel, nominal, directeur, court terme long terme, date de valeur ...

1-1-Définitions du taux d'intérêt :

Sur la base de plusieurs sources le taux d'intérêt peut être défini comme :

1-1-1-Définition 01: Le prix que paie le débiteur au créancier pour l'usage de l'argent, c'est le loyer de l'argent.

1-1-2-Définition 02 : Le taux d'intérêt est le pourcentage d'un revenu annuel par rapport à la somme prêtée. Pour l'emprunteur ou débiteur, le taux d'intérêt est le prix qu'il faut payer pour emprunter de l'argent. Pour le prêteur ou créancier, c'est la rémunération pour le service qu'il rend à l'emprunteur ainsi que pour le risque qu'il encourt de ne pas être remboursé.

1-1-3-Définition 03¹⁴ : Le taux d'intérêt d'un prêt ou d'un emprunt fixe la rémunération du capital prêté (exprimée en pourcentage du montant prêté) versé par l'emprunteur au prêteur. Le taux et les modalités de versement de cette rémunération sont fixés lors de la conclusion du contrat de prêt. Ce pourcentage tient compte de la durée du prêt, de la nature des risques encourus et des garanties offertes par le prêteur. L'usage de taux d'intérêt s'applique dans de multiples domaines : depuis les instruments financiers jusqu'aux produits d'épargne (compte d'épargne), en passant par les obligations, ...etc.

¹⁴ http://fr.wikipedia.org/wiki/Taux_d'int%C3%A9r%C3%AAt consulté le 12/01/2015.

Le taux d'intérêt a fait l'objet de controverse par les courants de la pensée économique, définir leurs visions sur le taux intérêt peut venir en aide pour une meilleure appréciation du taux d'intérêt.

1-1-4-Définition du taux chez les néoclassiques :

Les néoclassiques définissent le taux d'intérêt comme étant le produit issu de la confrontation de la demande d'emprunt et de l'offre d'épargne des agents non financiers. Du côté des ménages épargnants, le taux d'intérêt représente le prix de la renonciation à la consommation et détermine l'affectation du revenu entre consommation et épargne. Le besoin d'emprunt par contre, est déterminé par la demande d'investissement.

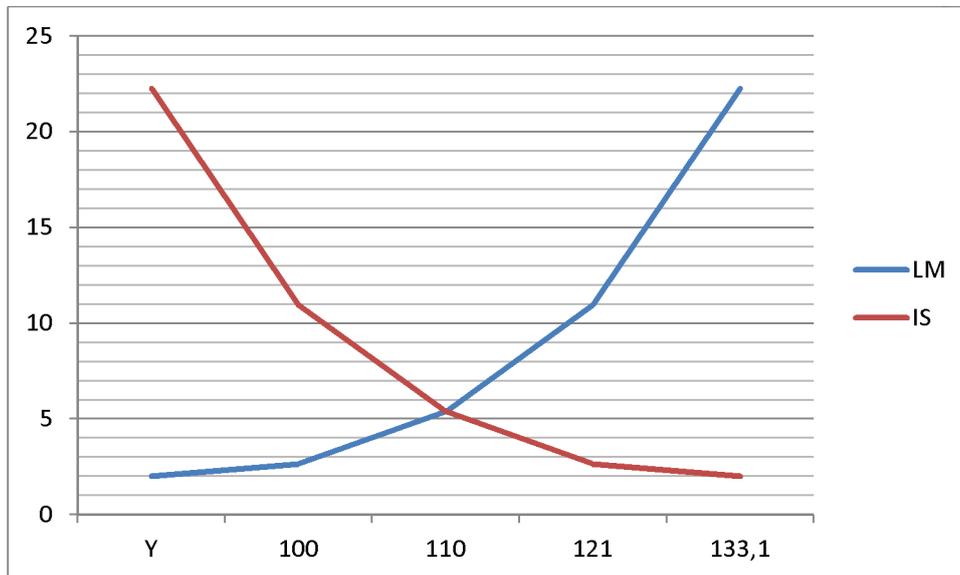
Selon eux, il existe deux taux d'intérêt, le taux d'intérêt "naturel" à long terme compatible avec une croissance équilibrée sans inflation (demande de monnaie et épargne) et le taux d'intérêt monétaire (ou taux courant ou nominal) ; il est déterminé sur le marché de la monnaie et du crédit. Comme pour les néo-classiques, **le taux d'intérêt nominal représente le coût de la renonciation à la disposition du capital pendant une certaine période.**

Le taux d'intérêt naturel résulte de la confrontation entre l'épargne et l'investissement comment ? L'épargnant est attiré par des taux élevés et dans le cas de baisse, il est intéressé par l'achat de bien. En parallèle l'investisseur (producteur) gagne en vendant plus, et selon la loi de l'offre et la demande, plus il y'a de demande (donc baisse des taux), plus il y a de la production et vice-versa. La schématisation de ces deux variables (taux et production) forme la courbe IS. Le croisement entre l'évolution de l'épargne et de l'investissement forme ce qu'en appel le taux naturel.

Le taux courant par contre, est le taux issu de la confrontation entre la demande de monnaie et la liquidité. Partant du même principe de l'offre et la demande de monnaie, le ménage est intéressé à renoncer à la liquidité dans le cas d'augmentation de taux.

L'analyse la plus frappante des keynésiens sur le taux s'est interprété par la courbe (LM ; IS) Où ils ont défini clairement la relation qui existe entre : la production(Y), l'investissement (I), l'épargne (S), la liquidité(L) et la monnaie(M). Ils sont parvenus à établir le lien entre ces variables en l'absence d'inflation comme présenté dans cette figure N° 09 :

Figure N° 09 : La courbe LM, IS



Source : http://fr.wikipedia.org/wiki/Taux_d'int%C3%A9r%C3%AAt consulté le 12/01/2015.

La confrontation de la courbe IS (taux naturel) avec la courbe LM (taux courant) forme le taux d'intérêt. Cela veut dire qu'il y a un équilibre générale sur le marché des biens (toute la production est satisfaite) et en parallèle, le marché monétaire est équilibré.

Tant que le taux d'intérêt monétaire est égal au taux d'intérêt naturel, la politique monétaire est neutre. Si le taux monétaire devient inférieur au taux naturel, cela déclenche une incitation à investir, ce qui va engendrer l'augmentation du prix des investissements suivi des prix des biens de consommation. Dès que le taux monétaire augmente, il peut y avoir récession, situation dans laquelle on trouve un surendettement, une forte inflation et une fuite des capitaux. L'argument avancé par cet économiste est le suivant : si le taux d'intérêt effectif trop faible par rapport au taux naturel cela engendrera l'inflation ; et si le taux d'intérêt monétaire est trop élevé cela engendra la déflation. C'est à ce niveau que joue le rôle des autorités monétaires, c'est d'éviter de tels processus cumulatifs, en élevant le taux d'intérêt monétaire dès les premiers signes inflationnistes et en l'abaissant dès le moindre signe de déflation, ce qui peut être considéré comme l'origine des politiques monétaires actuelles.

2-Point de vu des religions sur le taux d'intérêt :

Le taux d'intérêt est sujette à des controverses à travers les religions, les définitions du taux dans certaines peuvent être présenté comme suit :

2-1-Du point de vue de la religion islamique :

En Islam¹⁵, l'emprunt et le prêt à intérêt sont clairement interdits, comme c'est porté au verset 275 de la deuxième sourate du Coran : « Dieu a rendu licite le commerce et illicite l'intérêt ».

La riba s'oppose au commerce au sens où l'intérêt enrichit le prêteur sans prise de risque. Le prêteur s'enrichit du fait du temps qui passe. Ceci est la cause de la concentration des richesses aux mains des détenteurs de capitaux et de la perte des travailleurs. La riba formera alors une société injuste et déséquilibrée.

L'islam continue encore de faire valoir cet interdit auprès de ses fidèles, force est de constater qu'il est contourné avec les innovations des commerçants et banquiers musulmans. Le soukook¹⁶ par exemple est une obligation où l'intérêt sous-jacent n'est pas affiché vu que la banque va percevoir une marge sur la revente du bien. Dans la mousharaka¹⁷, la banque participe au financement de l'acquisition d'un bien immobilier et le remboursement obéit à un tableau d'amortissement qui comprend, outre le capital principal, les « bénéfices » tirés par la banque pour cette opération. Il existe un nombre croissant de banques islamiques, y compris dans des pays occidentaux, offrant ces produits financiers dits islamiques.

2-2-Du point de vue de la religion juive :

Dans l'ancien temps, les sociétés appliquaient d'important taux d'intérêt, ils engendraient même l'esclavage des enfants des créanciers décédés ou déclarés en faillite. C'est ce qui a conduit à l'interdiction des rémunérations sur les opérations de crédits par la religion juive.

2-3-Du point de vue de la religion chrétienne :

La Bible condamne fermement la pratique du prêt à intérêt et de l'usure.

2-4-Durant le moyen âge :

En Occident, l'interdiction du prêt à intérêt est intégrée au droit laïc sous Charlemagne et perdure pendant tout le Moyen Âge. Elle est critiquée par quelques

¹⁵ [http://fr.wikipedia.org/wiki/Int%C3%A9r%C3%AAt_\(finance\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/Int%C3%A9r%C3%AAt_(finance))

¹⁶ Les sukuk sont des certificats d'investissement conformes à l'islam, il interdit aux fidèles le prêt à intérêt. Ils résident pour la banque à acheter un bien et à le revendre immédiatement à un prix majoré au client, qui rembourse alors selon un échéancier convenu pas les deux parties.

théologiens et juristes au XIII^e siècle. Le droit canon¹⁸ s'appuie sur la critique de la chrématistique par Aristote : pour le philosophe grec, l'argent ne doit pas pouvoir « faire des petits » autrement dit, être fructifié.

Au cours de la période médiévale l'interdit de taux a été partiellement contourné : les Juifs pratiquent le prêt à intérêt en vertu du verset 23-20 du Deutéronome : « Tu peux charger intérêt à un étranger, mais pas un frère israélite » (23-20) v 1. L'interdiction est rétablie sous Louis VIII en 1223.

3 -Définition des différents taux d'intérêt :

Le taux d'intérêt pris sous sa définition est la rémunération de l'argent pour une période donnée, cependant il existe plusieurs liens au taux d'intérêt sur le crédit d'où il est utile de présenter certaines définitions en lien au thème et dont des différences doivent être mises aux claires avant d'aborder le coût d'un crédit.

3-1-Taux d'intérêt nominal :

Le taux d'intérêt nominal est¹⁹ défini au moment de la création d'un emprunt (pour l'emprunteur) ou d'un prêt (pour le créancier) ; ce taux est inscrit dans le contrat qui lie les deux opérateurs, il peut être soit constant dans le temps, soit variable (par exemple, sa définition mathématique peut inclure le niveau d'un taux directeur). Il existe une relation directe entre le taux d'intérêt nominal et le taux d'inflation, c'est ce qu'a démontré l'économiste Gibson dans ses travaux où il a abouti à ce que les périodes d'inflation élevée correspondaient à des taux d'intérêt nominaux également élevés.

Le taux nominal sert à calculer les intérêts du crédit. Certains crédits ont des taux réglementés, comme les prêts d'épargne logement ou les prêts à taux zéro. Dans les autres cas, le taux est proposé par l'établissement de crédit. Le taux nominal ne permet pas de déterminer le coût réel d'un crédit. En plus des intérêts, le coût du crédit peut comprendre aussi des frais de dossier, des impôts et des taxes, etc. Le seul taux qui intègre la totalité des coûts est le Taux Effectif Global et c'est avec le TEG que le consommateur pourra comparer les différentes offres de crédit.

¹⁸ C'est l'ensemble des lois et des règlements adoptés ou acceptés par les autorités catholiques pour le gouvernement de l'église et de ses fidèles.

¹⁹ http://fr.wikipedia.org/wiki/Taux_d'int%C3%A9r%C3%AAt_nominal

3-2-Taux d'intérêt réel :

Le taux d'intérêt réel de l'emprunt est²⁰ le taux nominal corrigé des effets de l'inflation et du niveau de risque (prime de risque), si bien que :

$$\text{Taux d'intérêt réel} = \text{Taux d'intérêt nominal} - \text{Inflation}$$

Aussi, lorsque le taux d'inflation est faible et le risque négligeable, les deux taux d'intérêt sont peu différents. Il est même possible d'avoir des taux d'intérêt nominaux positifs mais des taux d'intérêts réels négatifs si l'inflation est plus élevée que les taux d'intérêt nominaux. Ce sont les travaux de Fisher (1930) qui ont poussé une formulation pour expliquer le paradoxe de Gibson.

Le taux d'intérêt réel est donc égal au taux d'intérêt nominal, diminué du taux d'inflation anticipé. On parle de taux réel ex ante qui représente la rémunération réelle attendue par les agents sur leur placement, compte tenu de leur anticipation d'inflation. Le taux réel ex post, calculé une fois l'anticipation effectivement constatée, peut différer du taux anticipé si les anticipations se révèlent erronées. Les agents prendraient ainsi leurs décisions de prêt et d'emprunt sur la base de leurs anticipations.

On distingue plusieurs processus de formation des anticipations. Les anticipations régressives tiennent compte uniquement de la chronique des valeurs passées d'une variable. Les anticipations extrapolatives ne tiennent compte que de l'inflation passée. Les anticipations adaptatives rappellent que les agents tiennent compte des valeurs passées du taux d'inflation mais également de leurs erreurs de prévision passées. Les anticipations rationnelles rappellent que les agents économiques intègrent parfaitement toute l'information disponible.

3-3-Les taux directeurs :

Le taux directeur est le taux d'intérêt fixé par une institution financière relative à un pays ou à un groupe de pays. Les banques centrales fixent les taux directeurs sur zones qu'elles regroupent. La banque centrale dépend de l'Etat ou de plusieurs Etats, comme la BCE en Europe. Elle fixe la monnaie, supervise l'ensemble des transactions du marché et peut octroyer des crédits.

²⁰ http://fr.wikipedia.org/wiki/Taux_d'int%C3%A9r%C3%AAt_nominal

Les banques centrales fixent le taux directeur qui détermine plusieurs facteurs dans une zone monétaire : les taux auxquels seront rémunérés les dépôts des autres banques et établissements financiers, le taux de refinancement et le taux d'escompte.

Le taux directeur influence directement le prix du crédit et de l'épargne octroyés par les banques qui répercutent les taux de la banque centrale.

Il existe trois taux directeurs (qui peuvent prendre des noms différents en fonction des pays) classé du plus faible au plus élevé :

- le taux de rémunération des dépôts
- le taux de refinancement
- le taux d'escompte ou taux du prêt marginal

Le taux de refinancement est le principal taux directeur de toutes les Banques centrales : il est utilisé lors des opérations de refinancement et plus précisément sur les opérations dites d'open market. Généralement hebdomadaires, au cours desquelles les Banques centrales proposent des liquidités aux banques commerciales.

Les opérations d'open market sur le marché monétaire sont effectuées à l'initiative de la Banque d'Algérie qui décide également du choix d'un taux fixe ou variable à pratiquer sur ces opérations. Les opérations d'open market peuvent avoir des maturités de sept (7) jours (opérations hebdomadaires normales) à douze (12) mois (opérations à maturité plus longue).

Le taux de réescompte, ou taux de prêt marginal, supérieur au taux de refinancement, est celui auquel les banques commerciales peuvent emprunter en cas d'urgence auprès de la banque centrale.

Le taux de rémunération des dépôts quant à lui, correspond à ce que rapportent aux banques commerciales les réserves que celles-ci déposent auprès de la Banque centrale.

Les taux directeurs sont pour les Banques centrales des instruments de régulation économique au service de leurs politiques monétaires, dont les objectifs sont d'une part limiter l'inflation, et d'autre part de favoriser la croissance économique.

3-4-Le taux effectif global :

Le taux effectif global (TEG) est la somme du taux nominal et des commissions pris par la banque lors du processus de l'octroi du crédit. En France²¹ ce taux ne peut dépasser d'une part à deux fois les taux de rendements brut à l'émission des obligations des sociétés

²¹ A.B. Delienne : « *Gestion de trésorerie et risque de taux* » édition NATHAN 1997. p53.

privées et d'autre part à 1,25% fois les taux habituellement pratiqués pour des prêts semblables.

Il indique le coût total du crédit que le consommateur va supporter quand il souscrit un crédit. Ce taux d'intérêt ne peut pas être supérieur au « *taux de l'usure* », c'est-à-dire au taux maximal légal applicable fixé par la Banque centrale. Il doit être mentionné dans tout document constatant une opération de crédit à la clientèle²².

Le taux effectif global a été instauré en France par la loi sur l'Usure n°66-1010 du 28 décembre 1966. La loi n°93-949 du 26 juillet 1993 relative à la création du Code de la Consommation a ensuite abrogé l'obligation d'indiquer le TEG pour tous les prêts pour en restreindre l'application aux seuls prêts de consommation et immobiliers.

Le TEG (ou TAEG) doit toujours être indiqué sur les publicités et les offres préalables de crédit. Il doit également être indiqué sur le contrat de crédit. Il comprend²³ :

- le taux d'intérêt de base (ou taux nominatif),
- Les frais (fiscaux, constitution de garantie..), commissions et rémunérations diverses (frais d'inscription, frais de dossier, par exemple),
- Les primes d'assurance, lorsqu'une assurance obligatoire est souscrite simultanément auprès de l'établissement prêteur.

Contrairement au taux nominal mis en avant par les établissements de crédit, le TEG tient compte de tous les frais obligatoires, frais de dossier, assurances, frais annexes... Ce sont tous les frais imposés par le banquier pour obtenir le prêt qui doivent être intégrés dans la détermination du TEG. Les options facultatives ne sont pas intégrées dans le TEG. Ce sera le cas, par exemple, des assurances sur les crédits à la consommation.

Le TEG permet alors d'en faire une synthèse financière et d'évaluer sous forme d'un taux le coût global d'un emprunt comme par exemple²⁴ :

Une entreprise connaît un découvert d'un montant de 400,000.00DA sur une durée de 50 jours d'affilés, elle sollicite un crédit de même montant pour les conditions suivantes :

- Le taux du découvert est le TMM +4% sachant que le TMM=4% ; le taux du découvert est donc de **8%** ;

²² Jean-luc sirugeut : « le contrôle comptable bancaire : un dispositif de maîtrise des risques » ; édition : revue banque 2007, P178.

²³ <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2456.xhtml> consulté le 1/03/2015

²⁴ Exemple adapté de plusieurs lectures

- La commission sur l'octroi du crédit est de 1.03% ;

Le montant des intérêts sur le crédit pour la durée du découvert sera donc de :

$$400.000 * (4\% + 4\%) * 50/360 = 4.444,44 \text{ DA}$$

Le montant de la commission que l'entreprise va payer sur l'autorisation du crédit est de :

$$400.000,00 * 1.03\% = 4.120,00 \text{ DA}$$

Le total des agios que devra payer le trésorier sera donc de :

$$4.444,44 \text{ DA} + 4.120,00 \text{ DA} = \mathbf{8\ 564,44 \text{ DA}}$$

Parvenir à déterminer le TEG sur ces opérations pourra en réalité définir le cout réel du crédit, le procédé est le suivant :

Supposant que « t » est le TEG sur l'opération de crédit sur un découvert pour une durée de 50 jours, calculer « t » revient à déterminer pour les totaux agios de 8.564,44 DA le taux réel appliqué par la banque comme suit :

$$400.000,00 * t * 50/360 = 8\ 564,44$$

$$\ll t \gg = \mathbf{TEG = 15\%}$$

Le taux effectif global sur l'opération du crédit est donc de 15 % et non de 8%. Ainsi l'entreprise lors de sa démarche auprès des banques se doit de définir les TEG et non le taux affiché sur les conditions de banques.

3-5-Le taux d'usure :

C'est le taux maximal légal qu'un prêteur est autorisé à pratiquer lors des prêts²⁵. c'est un taux maximum que ne peut dépasser un prêteur en tenant compte de tous les frais annexes du prêt.

En France²⁶, dans le but de protéger les particuliers, le législateur a déterminé les principes généraux de l'usure, autrement dit le taux maximal effectif s'appliquant aux opérations de prêt. Avant les années 90 ; la banque de France a limité le taux d'usure à 02 fois le taux du marché obligataire. Depuis et suite à des crises monétaires, les autorités ont décidé de le fixer à 133 % du taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues.

²⁵ <http://www.banque-info.com/lexique-bancaire/t/taux-d--usure> consulté le 20/02/2015

²⁶ <http://www.banque-info.com/lexique-bancaire/t/taux-d--usure>

La Banque centrale de France publie trimestriellement un état comparatif des taux effectifs moyens avec le taux d'usure correspondant. Il comprend 11 taux d'usure classés en fonction du type de bénéficiaire (particulier ou entreprise) et par type de crédit (trésorerie, immobilier ou équipement) ils sont récapitulés dans le tableau qui suit :

Tableau 05 : *détermination des taux d'usure à ne pas dépasser selon les catégories des prêts*

Catégories	Taux Moyen	Effectif	Taux d'usure
Prêts immobiliers			
Prêts immobiliers à taux fixe	3,37 %		4,49 %
Prêts immobiliers à taux variables	3,07 %		4,09 %
prêts-relais	3,55 %		4,73 %
Prêt à la consommation			
Prêts d'un montant inférieur ou égal à 3.000 euros	15,17 %		20,23 %
Prêts d'un montant supérieur à 3.000 euros et inférieur ou égal à 6.000 euros	10,61 %		14,15 %
Prêts d'un montant supérieur à 6.000 euros	6,78 %		9,04 %
Prêts aux entreprises			
Prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament	5,68 %		7,57 %
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable	2,26 %		3,01 %
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans à taux fixe	2,82 %		3,76 %
Découverts en compte	9,96 %		13,28 %
Autres prêts d'une durée inférieure ou égale à deux ans	2,15 %		2,87 %

Source : données de la banque centrale française arrêtées au 31/03/2015 consulté sur le site <https://www.banque-france.fr/>,

La lecture du tableau fait renvoie à un taux d'usure qui ne doit pas excéder 133% le taux effectif moyen sur un crédit. Ainsi la banque des banques surveille tout dépassement en tarification sur les prêts et adopte des mesures correctives dans le but de lutter contre la surtarification.

Il faut noter que seul la France et l'Italie interdisent la pratique du taux d'usure, tandis qu'au niveau de certains pays émergents, à l'image du Brésil, n'ont pas limité le taux excessif à pratiquer. Au Canada par contre le taux d'usure est fixé depuis 1981 à un maximum de 60 % du taux du crédit.

Pour ce qui est du cas algérien, la définition du taux d'usure est affichée dans la réglementation bancaire notamment à la loi sur la monnaie et le crédit : Cependant aucun texte définissant la valeur de ce taux n'est répertorié dans aucun des documents officiels.

3-6-La date de valeur :

Lors de l'enregistrement des opérations bancaires, la banque distingue entre la date de son enregistrement et la date d'effet de la même opération. La date d'opération est la date à laquelle est enregistrée l'opération tel que : le jour du dépôt ou le jour de crédit, elle peut être reportée au lendemain lorsqu'une opération est parvenue trop tardivement à la banque pour pouvoir être enregistrée le jour même.

La date de valeur est la date à laquelle est comptabilisée l'opération bancaire, elle diffère de la date de la comptabilisation des opérations elles-mêmes. C'est la date retenue pour le calcul des intérêts sur les dépôts et les crédits.

Pour les opérations de crédits, la banque décale²⁷ de 2 jours au minimum la date de comptabilisation des opérations sur taux débiteurs en arrière, lui permettant ainsi de faire payer au client deux jours de plus d'intérêt sur la durée affichée sur le crédit. Par contre la banque décale de près de 2 jours en moyenne la date des opérations de dépôts ou placement lui permettant ainsi un gain de 02 jour en placement pour la banque des fonds déposés pour un placement prévu à la fin des 02 jours ce qui constituera un gain pour la banque. En générale ce sont les fonds sur les crédits qui rémunèrent les fonds sur les dépôts pendant les dates de valeurs : le débiteur paiera les intérêts sur les placements du créateur.

Les banques justifient les dates de valeur par le délai de traitement des opérations qui les empêchent de disposer réellement des fonds dès le moment où elles sont comptabilisées. Du point de vue commercial, l'explication du décalage entre la date de l'opération et la date d'effet des intérêts se justifie par les banquiers aussi, pour des raisons de couverture, comme suit :

Les dépôts sont comptabilisés pour $j+1$ ou 2 car la banque se doit de renflouer ses caisses pour que si le client se présente, il recevra ses intérêts et le principal le lendemain. Pour ce qui est des crédits, ils sont comptabilisés à $j-1$ ou 2 avant la date de comptabilisation car le client est sensé récupérer l'argent le jour même donc la banque doit préparer la liquidité nécessaire.

²⁷ Chritian DUPIN de SAINT CYR : conditions bancaires : analyse, contrôle et négociation, édition economica1996 p13.

3-7-Les taux court terme et long terme :

Le taux d'intérêt varie en fonction du délai de remboursement accordé à l'emprunteur. En général, le taux d'intérêts est plus élevé en longue période qu'en courte, pourquoi ?

En longue période, la banque lors de l'octroi d'un crédit, n'est pas en mesure de s'assurer sur la fiabilité du créancier pour une durée dépassant les 07 ans, l'incertitude de la finance et des risques ne sera sans conséquence sur les investissements de la banque. C'est pour cela que la banque lors de sa tarification des crédits à long terme augmente le taux du prêt sous motif la prise en considération des risques dit opérationnels ou incertains. En générale la banque arrête des estimations sur les crédits à court terme futures par anticipation pour arrêter le taux long terme à fixer.

En revanche les taux à court terme sont en général de faible taux comparés à ceux long terme, ils s'expliquent, à l'opposé au taux long terme, par le fait que la banque a une connaissance raisonnable sur la situation financière de l'emprunteur et de la conjoncture.

Les taux applicable à court terme sont indexés aux taux directeur de la banque centrale. Cette dernière manipule ce taux pour maintenir le taux d'inflation stable, et c'est pour cette raison même que²⁸, dans certains cas, la banque peut s'attendre à des taux court terme plus élevé à ceux de long terme (préalablement fixés).

Section 02 : Les facteurs externes influençant les taux d'intérêt débiteurs

La banque pour exercer son activité est tenue de respecter la réglementation bancaire, aussi du fait de son rôle cruciale dans une économie d'intermédiation ou indirecte, se retrouve dans le centre des orientations des directives de l'économie du pays.

C'est pour cela que la banque est attributaire de plusieurs instructions de nature monétaires, économique et réglementaires concourant au départ la manipulation des tarifs mais en réalité l'orientation des politiques économiques du pays. L'objet de cette section est de définir les facteurs externes influençant la tarification des opérations bancaires à savoir : les politiques monétaires, politiques économiques et la réglementation bancaire ainsi que la concurrence.

²⁸ <http://www.lafinancepourtous.com/Decryptages/Articles/Courbe-des-taux> consulté le 12/04/2015

1-Les politiques monétaires:

La banque centrale est attributaire de plusieurs missions ²⁹ léguées par le gouvernement, parmi elle, la stabilité du secteur bancaire et le taux d'inflation. Pour ce ; la banque centrale recourt à la politique monétaire pour répondre aux attentes de l'économie. La plus grande frappe de la banque centrale est la liquidité sur le marché monétaire, qui n'est sans incidence sur les taux d'intérêt.

Les politiques monétaires est³⁰ l'action par laquelle l'autorité monétaire, en général la banque centrale, agit sur l'offre de monnaie dans le but de remplir trois objectif , à savoir : la stabilité des taux d'intérêts, la stabilité des taux de change et la stabilité des prix.

La banque centrale recourt lors de son intervention à :

- + **La manipulation de la liquidité bancaire** : par laquelle la banque centrale agit sur les banques en les alimentant plus ou moins en monnaie, c'est-à-dire en manipulant le taux des réserves obligatoires comment ?

Dans le cas où la banque centrale constate une importante liquidité sur le marché monétaire, elle augmente le taux de réserve obligatoire. Dans le cas de baisse de liquidité, la banque centrale revoit à la baisse du taux de réserve obligatoire à un taux faible de sorte à permettre aux banques de disposer plus de liquidité et leurs permettre d'accorder des crédits et financer ainsi les différents secteurs.

- + **La manipulation des taux** : où la banque centrale joue sur les trois taux directeurs. Les variations de ces taux modifient le comportement des banques de second rang. Le procédé est le suivant :

1 : Dans le cas où la banque des banques constate qu'il y a peu de liquidité sur le marché, elle baisse le taux de refinancement (taux escompte, dépôts, taux du marché interbancaire.) pour leur permettre une certaine souplesse de liquidité.

2 : Dans le cas où la banque centrale constate qu'il y a une importante liquidité sur la sphère financière, elle revoit le coût des refinancements à un taux plus élevé. Ce sont les taux court terme les plus faciles à manipuler,

C'est pour cette raison que durant la crise de 2008 au moment où la banque centrale a fixé son taux directeur à 5% a engendré une crise économique. La souche de cette crise remonte aux années 2000 où la FED a revu à la baisse les taux directeurs à 0.5%. Cela avait

²⁹ Michel Voisin : « Monnaie et politiques monétaires » édition Bréal.2006. P46

³⁰ http://fr.wikipedia.org/wiki/Politique_mon%C3%A9taire consulté le 2/05/2014

comme but de renoncer à l'économie par la production. Les banques ont donc indexées leurs taux de crédits sur les taux directeurs sachant qu'il est variable. La clientèle n'ayant pas une certaine exigence en matière d'information s'est vue contracter des crédits très bas tout en ne négociant pas la nature du taux (variable ou fixe).

Ce n'est qu'en 2008, suite à la hausse du taux directeur que les contractants des crédits se sont retrouvés en situation de dette, cela a engendré l'insolvabilité des emprunteurs et par la suite la faillite des banques qui a eu de grandes retombées sur la sphère économique et financière internationale.

2- La politique économique :

La politique économique est l'ensemble des moyens mis en œuvre par l'Etat pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé dans le but d'améliorer la situation économique générale du pays. Les principaux objectifs de la politique économique sont au nombre de quatre dénommée aussi le carré magique³¹:

- **La croissance économique, qui est mesurée par le taux de croissance du PIB :** l'objectif de l'Etat est de favoriser une croissance de la production et qui va perdurer dans le temps.
- **Le plein emploi,** le taux de chômage constitue un des indices cruciaux de la santé d'un pays, l'Etat se doit de réduire ce taux en créant des emplois.
- **La stabilité des prix,** mesurée par le taux d'inflation. Elle consiste pour l'Etat, de garantir le maintien du pouvoir d'achat des agents économiques pour un même panier de bien et ce, en luttant contre l'inflation.
- **L'équilibre des comptes extérieurs,** traduit par le solde de la balance des paiements qui doivent être excédentaires (exportations excèdent les importations).

Les orientations d'un pays donné transitent souvent par le canal de la finance indirecte c'est-à-dire par les banques. Si un pays veut orienter ou favoriser un secteur donné (tel que l'agriculture pour le cas algérien), il administre le taux à pratiquer lors des crédits agricoles et le développement rural. Ces taux sont en générale de très faible coût, ainsi l'emprunteur sera intéressé d'investir dans ce domaine au détriment des autres activités.

Aussi ; pour le cas algérien, dans le cadre de la relancé de l'activité économique, l'Etat a fixé les taux à pratiquer sur les entreprises dans le cadre des dispositifs ANSEJ ANGEM et

³¹ Cours d'économie

CNAN dont l'objectif principal est l'absorption du chômage et la diversification de la richesse.

3-La réglementation bancaire :

La réglementation bancaires est avant tout un ensemble de règles applicables aux établissements de crédit (banques, sociétés financières,...). Ces règles viennent pour encadrer l'activité bancaire et veille au respect des instructions édictées par la banque centrale. La banque, sous la tutelle des autorités monétaires, est très contrôlée et surveillée du fait qu'elle constitue le socle des principales manipulations financières pouvant impacter l'économie. C'est pour ces raisons que la banque ne peut exercer pleinement son activité.

L'influence de la réglementation bancaire sur la tarification bancaire se résume dans l'accord de l'autorité monétaire sur le plein exercice des conditions bancaires en toute liberté. Pour le cas algérien, la banque d'Algérie a autorisé la tarification des opérations bancaires pleinement tel que porté à l'article 119³² de l'ordonnance N°03-11 du 26/08/2003 : *Sans préjudice des dispositions de l'article 119 bis ci-dessus, les banques sont tenues de mettre, à la disposition de leurs clients, les moyens et instruments de paiement appropriés dans des délais raisonnables.*

Elles informent, de façon périodique, leurs clients de leur situation vis-à-vis de la banque et doivent tenir à leur disposition toute information utile relative aux conditions de banque.

Les offres de crédit doivent satisfaire à l'exigence de transparence et indiquer clairement toutes les conditions s'y rapportant. »

Le règlement de la Banque d'Algérie³³ précise les conditions générales en matière de conditions de banque applicables aux opérations de banque des banques et établissements financiers.

Les banques et établissements financiers peuvent proposer à leur clientèle des produits bancaires spécifiques. Toutefois, dans le souci d'une meilleure évaluation des risques afférents aux nouveaux produits et en vue d'assurer l'harmonisation entre les instruments, la mise sur le marché de tout nouveau produit spécifique doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la Banque d'Algérie.

La rémunération, les tarifs, les commissions et autres appliqués aux opérations de banque réalisées par les banques et établissements financiers. Les taux d'intérêt créditeurs et

³²Ordonnance N° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit JON°52 DU27/08/2003.

³³ Règlement banque d'Algérie N°09-03 du 26 mai 2009, JO53 DU 13/09/2013.

débiteurs ainsi que les taux et niveaux des commissions applicables aux opérations de banque sont librement fixés par les banques et établissements financiers.

La Banque d'Algérie peut, toutefois, fixer le taux d'intérêt excessif. Les taux d'intérêt effectifs globaux sur les crédits distribués par les banques et établissements financiers ne doivent en aucun cas dépasser le taux d'intérêt excessif.

Pour ce qui est des dates de valeur sur les opérations de banque restent réglementées, elles sont toujours imposées la banque centrale.

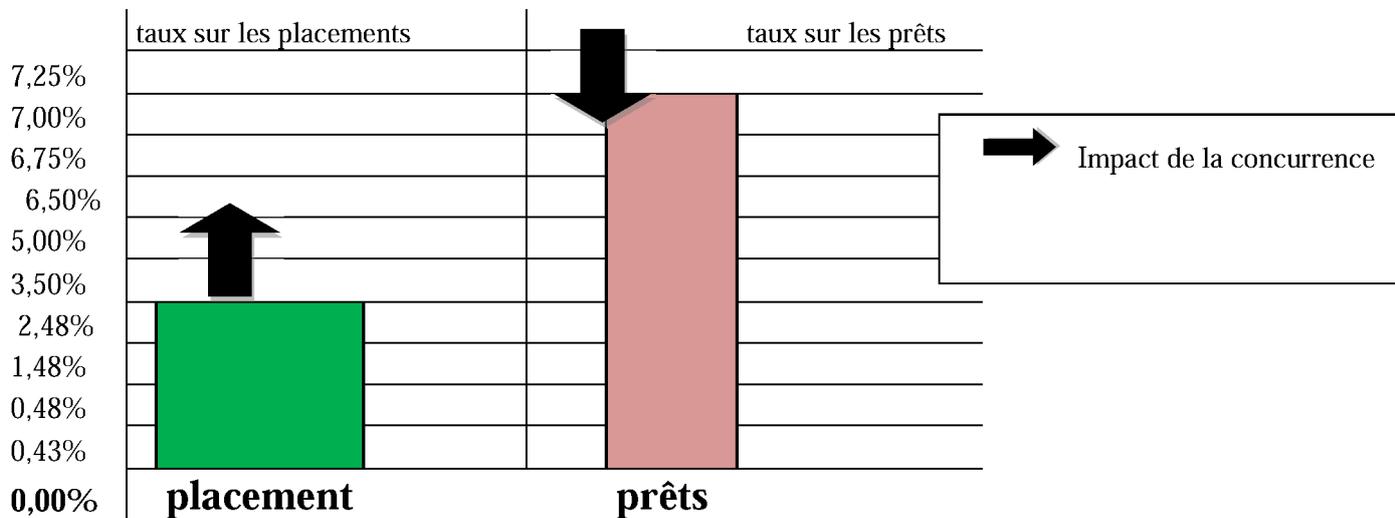
Il en découle donc que la réglementation bancaire, en plus de veiller sur le bon fonctionnement du système bancaire, supervise et oriente le fonctionnement de l'activité bancaire.

4-La concurrence :

La rentabilité d'une entreprise dépend de plusieurs facteurs : la production, le coût des matières premières la concurrence... etc. Le dernier facteur incombe négativement à la production de la banque, notamment sur la détermination des taux d'intérêts. Conformément au principe de l'offre et de la demande, plus il y a d'offre de service bancaire moins son basse les conditions de banque sur les crédits l'inverse est aussi juste.

Si la banque se situe dans un pays où il y a peu d'offre de prestations bancaire, la banque fixe sa condition de banque en fonction de sa marge et perspectives. En revanche, si elle se localise dans une zone où il y a une importante offre de services bancaires, la banque se doit de revoir ses conditions de banques de sorte à attirer plus de clientèle. La figure ci suit résume l'impact de la concurrence sur la détermination des taux débiteurs.

Figure N° 10 : *impacte de la concurrence sur la tarification en termes de taux d'intérêt*



Source : adapté du livre DUBERNET. M, « Gestion actif-passif et tarification des services bancaires », édition ECONOMICA PARIS 2000P158

Sur la base de la figure N° 10 ; il en découle donc ce qui suit :

Dans un environnement de concurrence, les banques pour s'accaparer des parts de marché « client », vont revoir à la baisse les taux sur les crédits et à la hausse les taux sur les dépôts de sorte à attirer plus de clients. Dans le cas contraire, c'est-à-dire faible concurrence interprété par peu de banque et beaucoup de clients, la banque fixe comme elle veut sa marge et de ce fait va revoir les taux sur les crédits à la hausse et sur les dépôts à la baisse.

Section 03 : Les modèles de calculs de taux d'intérêts débiteurs

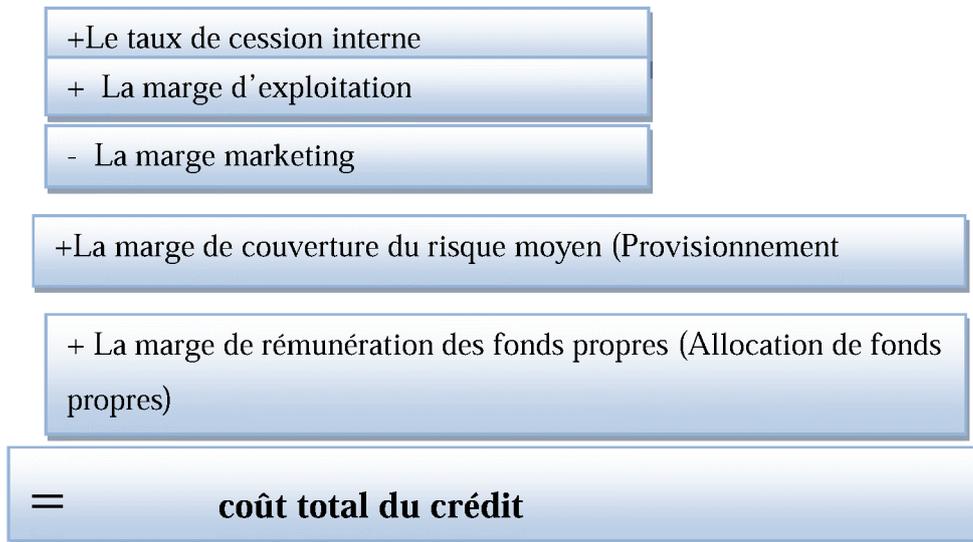
Le coût de revient d'une production d'une entreprise peut se calculer sur la base des consommations drainées lors de la production d'un bien ; il en est de même pour les prestations des services, où le gestionnaire fixe les charges supportées lors de la prestation puis majore celles-ci par une commission. Pour ce qui est de la banque, agissant en qualité d'une entreprise, procède aussi de la même sorte pour le calcul du coût de revient sur ses opérations de crédits ou de placement.

Sur la base de plusieurs lectures littéraires, il est avéré que le calcul du coût de revient sur les opérations de crédits peut être formalisé sous plusieurs méthodes et formules. L'objet de cette section est de présenter les principales formules de calcul du taux d'intérêt schématisées sous forme de modèles. En raison de similitude des composantes, il est jugé utile de présenter cinq modèles.

1-Modèle 1 :

La banque pour arrêter un tarif à appliquer, recourt à plusieurs critères, généralement ils peuvent être englobés, pour ce modèle simple, comme suit :

Figure N° 11 : *premier modèle de calcul du taux sur le crédit*



Source : *adapté de cours de banque destiné aux étudiants de l'école de banque*

Définition des variables :

- a. **Le taux de cession interne :** Le taux de cession interne correspond au taux de refinancement du prêt. Il est généralement calculé à partir des références du marché au moment de l'octroi du crédit. Généralement la direction financière calcul et fourni de taux de refinancement selon une approche Actif-Passif (voir section N°01).
- b. **La marge d'exploitation :** La marge d'exploitation constitue un spread minimum qui, ajouté au taux de cession interne doit permettre de couvrir les charges d'exploitation affectées au crédit. ;
- c. **La marge marketing:** La marge marketing constitue généralement une marge négative qui vient diminuer le taux de crédit : cette marge permet d'isoler un effort promotionnel décider de manière centrale au niveau de la direction marketing ;
- d. **La marge de couverture du risque moyen (Provisionnement) :** Le risque moyen ou « expected loss » est évalué statistiquement et déterminé à partir d'un système de notation qui doit refléter les probabilités de défaut des contreparties. ;
- e. **La marge de rémunération des fonds propres (Allocation de fonds propres) :** La marge de rémunération des fonds propres permet d'ajuster la tarification au risque pris (au-delà du risque moyen). Elle tient compte sur l'estimation du montant des fonds

propres alloués à chaque période future pour un crédit et un taux de rémunération des fonds propres dénommé ROE « return on equity » (voir chapitre III).

2-Modèle 2 :

Ce modèle³⁴ constitue une manière chiffrée de définition et de calcul d'un coût d'un crédit. Il suppose un marché de crédit parfait (concurrence transparente), ce cas indique la corrélation entre le taux débiteur aux moyens de refinancement sur le marché financier, les fonds propres et la rémunération de ceux-ci. Le procédé est le suivant

Le profit de la banque est défini comme suit :

$$\Pi(L) = r_L L - C(L) \dots\dots\dots(1)$$

$\Pi(L)$: Le profit de la banque

L : le montant des crédits accordés

r_L : le taux moyen débiteur

$C(L)$: le coût total de la production

Le coût de la production $C(L)$ est constitué de : des frais généraux 'FG' (coûts des opératoires qui découlent de collecte de l'épargne et de l'octroi de crédit) ainsi que du coût de refinancement 'R' (ce sont les coûts des éléments du passif ou bien le coût de toutes les ressources de la banque).

Le coût de refinancement ou bien coût financiers est exprimé par cette fonction :

$$R = \sum_i R_i r_i \text{ (i appartient au nombre entiers)} \dots\dots\dots(2)$$

R_i : représente les i catégories des ressources de la banque

r_i : le cout des ressources de la banque

La formule générale du cout total de la production est :

$C(L) = FG + R$ ce qui revoit cette formule à :

$$C(L) = FG + \sum_i R_i r_i \text{ sachant que les } R_i \text{ représentent les } i \text{ catégories de ressources de la}$$

banque et r_i leurs coûts respectifs.

³⁴ DHAFER Saidane, préface de Christian Boissieu :La nouvelle banque, métiers et stratégie édition revue banque 2006 ;p87.

Pour une meilleure appréciation de la formule, une illustration sera utile, le tableau ci-dessous est un bilan simplifié d'une banque :

Actif	Passif
Crédits(L)	Dépôts A Vue (DAV)
	Ressources De Marché (RM)
	Fonds Propres(FP)

Supposant que les ressources de la clientèle constituent les principaux dépôts à vue (DAV) de la banque, rémunérées à un taux r_1 et indiquant que les ressources du marché sont évalué à taux de r_2 , les fonds propres quant à eux sont évalués au coût r_3 , la formule (2) sera revue dans cas de figure comme suit :

$$R = \sum_i R_i r_i = DAV * r_1 + RM * r_2 + FP * r_3$$

Et sachant que le principe du bilan indique la similitude du passif avec son actif dans son total

revient à dire : $Crédit(L) = R = \sum_i R_i$ autrement dit :

$$L = DAV * r_1 + RM * r_2 + FP * r_3$$

La banque, compte tenu de cette contrainte, concourt- comme toute entreprise- à maximiser son profit et ce dans un environnement concurrentiel. Ces contraintes peuvent être formalisées comme suit :

$$\left\{ \begin{array}{l} \text{Maximum de profit.....} \quad \text{MAX } \Pi(L) = r_L L - C(L) \\ \text{Equilibre du bilan} \quad L = \sum_i R_i \end{array} \right.$$

Ce qui revient à dire mathématiquement que la première dérivée de la fonction du profit de la banque par rapport à l'équilibre de son bilan constituera le niveau maximum de la rentabilité.

$$\frac{\partial \Pi}{\partial L} = \frac{\partial (rL L - C(L))}{\partial (\sum_i R_i)} = \frac{\partial (rL L)}{\partial (\sum_i R_i)} - \frac{\partial (C(L))}{\partial (\sum_i R_i)} = 0$$

$$\frac{\partial (rL L)}{\partial (\sum_i R_i)} = \frac{\partial (C(L))}{\partial (\sum_i R_i)} \dots \dots \dots (3)$$

Comme $L = \sum_i Ri$ et que le coût total de la production $C(L)$ est constitué du total des ressources de la banque, la formule (3) sera égale à :

$$\mathbf{r}_L = C_m(L)$$

- * $C_m(L)$: le cout marginal du crédit
- * r_L : le taux débiteur du crédit

Une illustration de ce cas de figure est nécessaire, le tableau suivant constitue un cas chiffré :

Actif	Passif (cout)
\mathbf{r}_L pour l'accord d'un crédit (L)=?	\mathbf{r}_1 sur dépôts à vue (DAV)= 0%
	\mathbf{r}_2 Ressources de marché (RM)= 5%
	\mathbf{r}_3 cout des Fonds propres (FP)=10%

Le calcul du coût marginal d'un crédit (taux débiteur)

$$\mathbf{r}_L = C_m(L) = \frac{\partial(C(L))}{\partial(\sum_i Ri)} = \frac{\partial(FG + \sum_i Ri r_i)}{\partial(\sum_i Ri)} = \frac{\partial(FG)}{\partial(\sum_i Ri)} + \frac{\partial(\sum_i Ri r_i)}{\partial(\sum_i Ri)}$$

$$\mathbf{r}_L = 0 + \frac{\partial(\sum_i Ri r_i)}{\partial(\sum_i Ri)} = \frac{\partial(DAV * r_1 + RM * r_2 + FP * r_3)}{\partial(\sum_i Ri)}$$

Application numérique :

$$\mathbf{r}_L = \frac{\partial(DAV * 0 + RM * 5\% + FP * 10\%)}{\partial(\sum_i Ri)} = 0 + 92\% * 5\% + 8\% * 10\% = 5,4\%$$

Donc sur la base du respect des contraintes citées en haut le taux débiteur doit être égal à 5,4%. Le modèle qui vient d'être détaillé ci avant n'est qu'une représentation simplifiée de détermination d'un taux débiteur, en réel le taux débiteur obéit en plus de ce principe, à d'autres facteurs.

3-Modèle 3 :

Le troisième modèle de calcul du coût du crédit est basé sur les majorations par nature des clients en plus du taux de base de refinancement ou de référence. Dans le cadre d'un octroi de crédit, et compte tenu des objectifs, la banque traduit ces derniers par des majorations, elle ajoute au taux de refinancement une marge de sorte à dégager un bénéfice ; cette marge est supérieure à zéro (0). Mais dans certains cas, la banque peut offrir un crédit à

un taux égale au TBB (taux de base bancaire) ou à marge nulle à son client le plus important et pour le crédit le moins risqué.

La banque distingue deux sortes de catégories de majorations : la majoration sectorielle et la majoration spécifique.

3-1-La majoration spécifique :

C'est une majoration qui est en lien directe avec les caractéristiques du crédit lui-même, elle prend en considération ceux-ci :

3-1-1-la nature du crédit: selon que le crédit est réescomptable, mobilisable ou pas ; cette spécificité est un facteur de détermination du coût du crédit car un crédit mobilisable coûte moins cher qu'un crédit non mobilisable.

3-1-2-Le risque de non- paiement : plus il engage des garanties mieux le client sera servi.

3-1-3-Sa durée : la durée du crédit est en relation directe avec le coût du crédit autrement dit : plus la durée est longue plus son coût sera important.

3-2- La majoration catégorielle:

Dans ce deuxième type de majoration, le banquier tiens en considération de l'aspect financier du client lui-même sur la banque exprimé par la taille de l'entreprise, sa santé financière et son risque d'insolvabilité comme suit :

3-2-1-La taille de l'entreprise :

Quelle soit petite, moyenne ou grande, il est claire que cette taille est en rapport avec son importance économique et même sociale. Ces entreprises peuvent elles-mêmes être parmi les grands participants dans les ressources collectées par la banque, c'est pourquoi, celle-ci pratique un taux moins élevé pour les grandes entreprises (too big too fail).

3-2-2-La santé financière et son risque d'insolvabilité : la santé de l'entreprise peut se traduire par des ratios calculés à base de ses données comptables ainsi que l'utilisation des états financiers (cinq ans en général).

3-2-3-Les garanties offertes, placements effectués : il s'agit, en premier lieu, des garanties réelles offertes en couverture des engagements accordés par la banque et en deuxième lieu, du niveau d'utilisation des crédits accordés, il est donc lié au volume des concours autorisés pour l'année considérée (tout engagement confondu, tant par caisse que par signature).

3-2-4-Le secteur d'activité : elle consiste à apprécier l'activité dont le crédit est employé si elle c'est une création nouvelle ou bien déjà submergé. L'élément déterminant la notation des autres activités reste « la valeur ajoutée » de chaque entreprise. Ainsi, les crédits les moins cher sont pour les entreprises ayant la valeur ajoutée la plus élevé.

3-2-5-L'ancienneté : elle consiste en deux points, l'ancienneté des relations avec la banque, et l'ancienneté dans la branche d'activité. Ainsi les plus favorisées sont les entreprises qui ont plus d'ancienneté dans la boîte.

L'exemple suivant³⁵ va permettre une meilleure vue de ce modèle, supposant une entreprise qui a demandé un escompte d'un effet « cas d'un taux d'escompte³⁶ » : Le calcul du taux d'escompte se présente comme suit :

Taux d'escompte=Taux de base bancaire+ commission de risque+ commission d'endos

Le taux d'escompte garantie aux banques une certaine stabilité dans la valeur des titres qu'elles détiennent en portefeuille. En France la stabilité du taux était assurée pour trois mois. Ce taux s'avère très efficace pour la politique monétaire. Son augmentation fera perdre au portefeuille de la banque la marge qu'elle souhaite dégager de la baisse du taux pour se faire refinancer à un coût nettement inférieur. Le tableau suivant constitue un moyen de calcul du taux imposé à un client:

Tableau 06: Grille tarifaire selon le troisième modèle de calcul des taux débiteurs.

Taux de base	Taux de référence TBB = 6,30%				
Taux de majoration catégorielle	Catégorie	1	2	3	4
	Chiffre d'affaire	≥ 200	100 - 200	50 - 100	≤ 50
	Majoration (1)	0%	0,15%	0,40%	0,65%
Taux sur Majoration spécifique	Risque sur l'escompte	0,40%			
	Risque sur le découvert	1,45%			
	Commission d'endos	+0,60% sur opérations d'escompte			
	Sur encours de crédit	0,10%			

Source : *Adapté d'un exemple du livre :Gestion de trésorerie et risque de taux Annie Bellier Delienne edition NATHAN 1997,P60.*

³⁵ Annie Bellier Delienne : « Gestion de trésorerie et risque de taux edition NATHAN 1997,P60

³⁶ C'est un taux appliqué à l'escompte d'effet de commerce (traite, billet à ordre), crédit d'immobilisation de créances commerciales, de trésorerie et de compagnie.

L'interprétation du tableau ci-dessus fait ressortir ce qui suit :

Si une entreprise est de catégorie 1 elle aura un taux de d'escompte de :

$$Tr = 6,30 + 0\% + 0,4\% + 1,45\% + 0,60\% + 0,1\% = 8,85\%$$

A l'inverse si l'entreprise est classée à la catégorie 4 son taux de réescompte sera de :

$$Tr = 6,30 + 0,65\% + 0,4\% + 1,45\% + 0,60\% + 0,1\% = 9,5\%$$

Le modèle détaillée ci en haut n'est rien d'autre qu'une autre formulation des deux modèles cités en haut : le taux de référence étant fixe, la banque ayant une certaine confiance sur le comportement des clients et l'environnement économique. Cela lui a permis d'arrêter des taux fixes paramétrés selon des indices clés (catégorie, chiffre d'affaire...), dont elle détient une parfaite assurance quant à la fiabilité des analyse.

4-Modèle 4 :

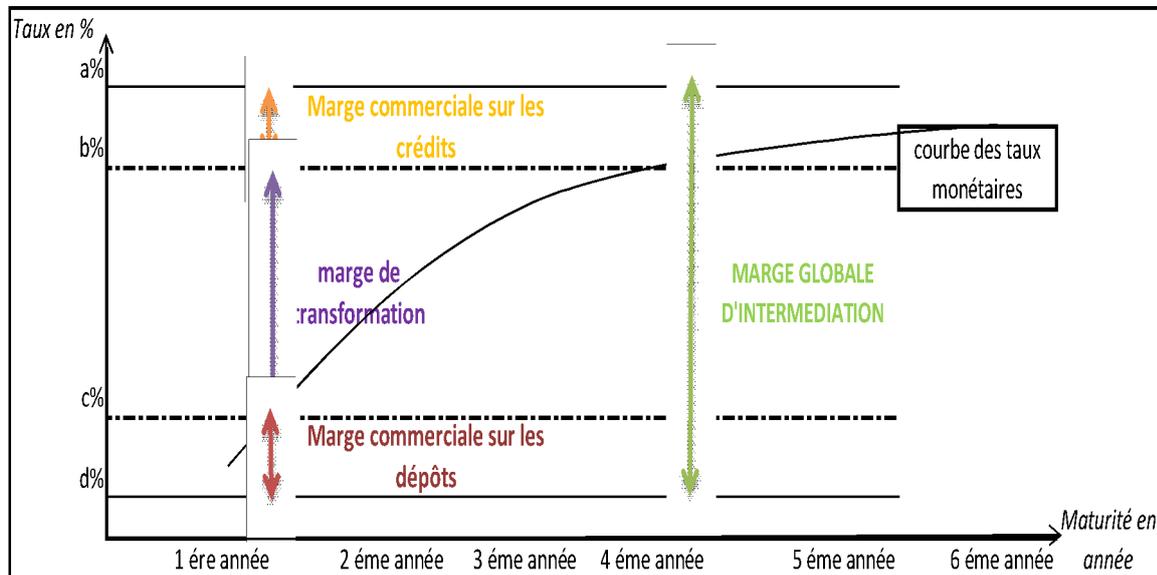
L'entreprise banque concourt à maximiser son rendement ; pour ce elle est tenue de dégager **une marge commerciale** sur ses prestations de services et l'achat de monnaie. Et vue qu'elle est continuellement exposée à des risques, elle se retrouve dans l'obligation de les cerner ces risques et gérer sa trésorerie (placement des dépôts en crédit à différentes échéances dans un environnement risqué). Cette gestion une fois appréciée, aidera la banque à déterminer **la marge de transformation**.

La sommation des deux marges (commerciale et de transformation) constituera le service proprement dit pour la banque constitué dans son rôle d'intermédiation dénommée : la marge d'intermédiation. Elle constitue le seuil minimum que la banque doit dégager lors de son opération de crédit. La marge bancaire est donc résumée comme suit :

$\text{Taux appliqué} = \text{marge d'intermédiation} = \text{marge commerciale} + \text{marge de transformation}$
--

La figure N° 12 constitue une représentation graphique de la relation existante entre la marge d'intermédiation et de transformation.

Figure N° 12: Détermination de la marge commerciale et de transformation



Source : Sylvie de Coussergues, Gestion de la banque, édition Dunod, 2007, p139

Interprétation :

- ❖ **La marge de transformation** consiste dans la couverture de la banque du risque de liquidité et risque de taux d'intérêt.
- ❖ **La marge commerciale sur les dépôts** résulte de la différence entre le taux de la rémunération des dépôts au client (d%) avec le taux de cession au pool (c%) ;
- ❖ **La marge commerciale sur les crédits** résulte de la différence entre le taux de l'emprunt accordé au client (a%) avec le taux de cession de la ressource (b%) qui constitue un taux de base au crédit.

Cette dernière se calcul comme suit :

Taux appliqué = marge commerciale + taux de cession interne

La marge commerciale = Rémunération des fonds propres
 + Provision pour risque de crédit
 + Options cachée
 + Frais fixes

➤ **La rémunération des fonds propres :**

Elle consiste dans la marge de la banque lors de sa mobilisation des fonds propres sur les crédits, elle est détaillée dans le chapitre ci-après.

➤ **Provision pour risque de crédit :**

C'est la prime de risque que va assumer le consommateur sur l'opération de crédit tenant compte de sa crédibilité et solvabilité.

➤ **Frais fixes** : ce sont les frais de gestion liées au processus de traitement du dossier, des charges directe et indirectes mobilisées dans l'opération du crédit.

➤ **Options cachée** :

La banque lors de son opération de crédit établit un échéancier au client où elle mentionne la redevance en annuité mensuelle ou semestrielle selon les clauses du contrat. Cet échéancier peut constituer un support de calcul des rendements constatés par la banque sur la période considérée. Cependant, le client peut se présenter pour effectuer un dépôt, ce qui induit la banque à recalculer à nouveau le montant de l'emprunt qui, révisé à la baisse, constituera ainsi une perte pour la banque. Les options cachées sont des options accordées aux clients pour anticiper le remboursement du crédit.

Les options cachées sur les opérations de crédits peuvent être soit obligatoires par la loi³⁷, soit issue à la politique de la banque dans le cadre de la concurrence. Elles peuvent avoir la forme de :

- Remboursement anticipé sur un crédit ;
- Possibilité de convertir un crédit à taux fixe vers un taux variable (dans le cas de baisse sensible des taux débiteurs) ou bien inversement,
- Renoncer à son crédit pendant un délai de réflexion accordé par la banque (option d'engagement)

C'est la première option qui incombe le plus à l'opération de crédit, le remboursement anticipé d'un crédit peut se faire monnayant une pénalité allant jusqu'à 3% du capital restant dû. Elle peut être exercée à tout moment d'où l'appellation « option américaine ». Le problème réside dans le fait que la banque ignore quand le client se présentera pour un remboursement anticipé. Dans le cas d'un crédit à taux variable, la banque peut évaluer ces options car elles peuvent survenir dans le cas de baisse des taux, le client saisi cette situation et procède au paiement par anticipation, ainsi il gagnera en argent.

Cependant, le client ignore qu'il va réellement payer un peu plus que la mensualité initiale car, en plus de la prime de l'option payée, la levée de l'hypothèque et les frais annexes vont vite faire récupérer le gain perdu à la banque. L'exercice de l'option par le client donnera lieu à un nouveau contrat de crédit.

³⁷ Loi de scrivener :elle accorde à tous les détenteurs d'un crédit immobilier la possibilité d'effectuer un remboursement anticipé de leurs crédit moyennant une pénalité limitée, égale à 6mois d'intérêts et plafonnée à 3% du capital restant dû.

A travers l'analyse de ces modèles il en découle une certaine similitude dans le calcul du taux sur les crédits, aboutissant au final à un ensemble de variables communes mais affichées sous d'autres formes tel que les majorations spécifiques portées dans le modèle 04 qui ne sont rien d'autres que des estimations sur le risque de contrepartie ou du crédit. Ce qui aboutit à effectuer un modèle unique composé de : coût des fonds propres, coût de la ressource, les prime de couvertures contre le risque de contrepartie et en fin, les frais de gestion.

Conclusion

A l'issue de ce chapitre, il est clair que le taux d'intérêt est perçu comme étant la rémunération du capital, tout en prenant en considération la durée et le risque pris par le banquier. Aussi, le taux d'intérêt fait l'objet de controverses, alimentées principalement par les religions les plus répandues.

S'agissant des facteurs endogènes et exogènes déterminant sa quotité (pourcentage), il est évident que le taux d'intérêt est affecté par la politique monétaire et économique, la réglementation bancaire, le taux d'inflation, le degré des liquidités, le taux de bancarisation ...etc. Ces multiples facteurs, encadrent le taux d'intérêt.

Quant à sa détermination, le taux d'intérêt a boosté pleinement la théorie financière, voire même les mathématiques appliquées. En effet, plusieurs modèles ont été adaptés et adoptés par les techniques bancaires, afin de répondre le mieux aux exigences de coût et rentabilité dans un milieu concurrentiel.

Enfin, la fixation du taux d'intérêt débiteur n'est nullement une tâche aisée, mais elle provoque une profonde réflexion basée sur plusieurs paramètres et en utilisant des méthodes sophistiquée.

Pour une meilleure appréciation de la définition du taux débiteur, il est jugé utile de choisir les principales variables communes aux quatre modèles tel que conclue à la section trois de ce chapitre. Le chapitre suivant détaillera les différentes composantes du taux afin de mieux cerner le thème en question.

CHAPITRE III : Détermination du taux d'intérêt débiteur

Introduction

Le crédit est un acte par lequel une personne (banquier) met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne (morale ou physique)

Les opérations de crédit constituent la principale activité de la banque, elles sont issues de son intermédiation entre agents à besoin de financement et ceux à excédent de liquidité. La banque assurera le remboursement du déposant et sera à son tour garantie du paiement lors du financement d'un crédit ou quelconque avance, et ce assorti d'une rémunération dite « taux du crédit » ce taux constitue le coût du crédit.

Le coût du crédit est différemment réparti comme présenté ci avant. Quatre principaux éléments de base sont retenus pour son calcul à savoir: le coût de refinancement, le coût de gestion, la perte attendue et le coût du capital.

L'objet de ce chapitre est de déterminer le taux qu'applique la banque pour un crédit à la clientèle d'une manière. La première section de ce chapitre portera sur le coût de refinancement où il traite sur les différents moyens de ressources de la banque et le coût qu'elle paie en contrepartie. La deuxième section porte sur le coût de gestion, à ce niveau on passera en relief les frais liés à l'activité bancaire et leurs imputations. La troisième section porte sur l'estimation de la banque du risque de contrepartie. La dernière section intitulée allocation des fonds propres porte sur l'estimation des fonds propres que peut perdre une banque en cas d'un risque inattendu, et quelle est la charge que supportera le client

Section 01 : Le Coût de refinancement de la banque

La banque pour se refinancer recourt à plusieurs moyens nous trouvons parmi eux : les dépôts collectés qui constituent une source bon marché pour la banque, le coût de cette ressource peut être appréciée par un taux unique dénommé le taux de base bancaire. Le réescompte des effets de commerce, en est une autre ressource de la banque auprès de la banque centrale. la banque peut aussi solliciter d'autres banques sur le marché interbancaire pour le refinancement ,il est assorti d'une rémunération calculé sur la base d'un taux de marché interbancaire .Le recourt au marché de la monnaie (marché monétaire) est aussi opportun à la banque, elle paie ce financement à un taux de marché monétaire dit le TMM, ce taux résulte du jeu de l'offre et la demande de la monnaie.

Par ailleurs la banque doit veiller à reconstituer sa trésorerie de sorte à ce qu'elle ne se retrouve dans une situation de manque de liquidité, car elle risque de se refinancer auprès de la banque central pour un coût très élevé dénommé le taux d'enfer .l'objet de cette section est de définir ces moyens et leurs taux.

1-Le coût de refinancement sur le marché monétaire :

Le marché monétaire est un marché de trésorerie de court terme, les intervenants sur le marché monétaire présentent leurs offres et demandes de liquidités auprès des services de la Direction des marchés monétaire et financier (chargés de l'intermédiation sur le marché monétaire).Une fois la demande et l'offre de liquidité satisfaite, les intervenants (les banques) sont avisés par le canal du marché des résultats du prix à emprunter ou prêter la monnaie.

Le taux du marché monétaire résulte de la moyenne pondérée de ces taux : Taux d'appel d'offre, Taux de prise de pension, Taux interbancaire, Taux de bons de trésor, Taux de crédit, Taux de billet de trésorerie et le taux d'inflation.

- **Taux d'appel d'offre** : Le taux d'appel d'offres est le taux bas des interventions de la Banque centrale pour l'approvisionnement en monnaie centrale des établissements de crédit.
- **Taux de prise de pension** : lorsque la banque centrale détermine sa politique d'open market, elle se donne un taux d'intervention. Lorsqu'elle le baisse, elle incite les banques à se refinancer auprès d'elle, ce qui permet une injonction de liquidités, et lorsqu'elle augmente elle ralentit la demande de refinancement auprès d'elle, mais pour autant la liquidité du marché n'est pas réduite. Les pensions consistent pour les

institutions financières qui souhaitent se procurer de la liquidité en une cession de titres assortie d'un engagement de rachat, ce sont des opérations de prêts d'espèce assortie d'une garantie. La banque centrale bloquera les titres (**la garantie**) jusqu'à l'échéance du prêt puis les restitue à la banque pour contrepartie le paiement (**le prêt**).

- **Taux de bon de trésor** : Un bon du trésor est une dette à court terme qui sert à financer les emprunts et dettes de l'Etat³⁸.
- **Taux de billet de trésorerie** : Le billet de trésorerie est un titre de créance négociable (TCN), un crédit interentreprises, c'est-à-dire que les entreprises (généralement les plus grandes) en phase de besoin de trésorerie, vont émettre elles-mêmes des billets de trésorerie qui vont être achetés par d'autres entreprises (entreprises classiques ou appartenant au secteur bancaire et financier) ayant des facilités de trésorerie. Il est d'une durée d'un jour à un an,

Le taux du marché monétaire intervient comme référence dans trois cas³⁹ :

➤ **Le taux de marché monétaire est un indicateur économique clé :**

Ses fluctuations reflètent l'équilibre entre l'offre et la demande d'argent au jour le jour. Un décalage entre le taux du marché monétaire (le coût marginal d'achat de l'argent pour une banque) et le taux d'escompte par exemple (un des prix de vente de l'argent par une banque) aura comme conséquence une modification du prix de vente de l'argent. Ce cas sera accentué si la politique publique sera défavorable à une situation de sur-marge des banquiers.

- **Le taux du marché monétaire sert de référence pour la fixation des taux de rémunération des comptes à terme**: il est un indicateur financier que l'entreprise doit prendre en compte lorsqu'elle est amenée à négocier sa rémunération. Car, selon la clientèle, la banque arrête un coût du crédit en fonction de sa relation avec le client et la stratégie politique adoptée.
- **Le taux du marché monétaire sert également de référence pour la fixation des taux de crédit spot** ; Le crédit spot est un crédit de très courte durée ayant pour objectif de financer un besoin de trésorerie ponctuel d'une entreprise. Il correspond au financement d'un besoin important en terme de montant mais à durée limitée. La tarification est alors indexée sur le marché monétaire. ces crédits bénéficient d'une tarification avantageuse au client car le taux appliqué est le taux réel donc il ne tient pas compte des dates de valeurs.

³⁸ <http://www.andlil.com> consulté le 11/10/2013

³⁹ Héridon Bernard T.B.D'ANTHENAY , conditions bancaires et trésorerie en date de valeur ; édition DUNOD 1988.P31

Le marché monétaire peut être subdivisé en deux compartiments⁴⁰ : le marché interbancaire et le nouveau marché monétaire. Sur le **marché interbancaire** interviennent que certaines institutions financières, elles négocient entre elles des capitaux à court et moyen terme pour équilibrer leur trésorerie. Les taux des opérations traitées sur le marché interbancaire servent de référence à de nombreux instruments financiers. **Le nouveau marché monétaire** est, quant à lui, ouvert à tous les intervenants. C'est sur ce compartiment que sont traités les titres de créances négociables (TCN).

1-1 Le refinancement sur le marché interbancaire (TMIB) :

La banque peut se refinancer sur le marché interbancaire. Les intervenants sur ce marché sont les établissements de crédit, le trésor public et la banque centrale. ceux à excédent de liquidité proposent leurs trésorier à un taux dit : taux du marché interbancaire pour les banques à besoins de liquidité. Le Trésor public intervient essentiellement en tant qu'emprunteur pour alimenter les caisses des administrations publiques non couvertes par l'émission d'obligations ou de Bons de Trésor à moyen terme (marché des titres de créances négociables). Le trésor procède à l'émission des bons du trésor à taux variables dont la durée est généralement comprise entre zéro et deux ans sur ce marché.

La banque centrale quant à elle, intervient sur ce marché pour réguler la liquidité bancaire. Généralement le recourt des banques au marché interbancaire est sollicité pour des financements à très court terme (24h-72h). La durée des échanges inter-établissements de crédit peut aller de 24H à 10 ans⁴¹.

Il existe plusieurs formes de prêt sur le marché interbancaire, elles se résument comme suit⁴²:

- Emprunts et prêts en blanc : c'est-à-dire que les prêts ne nécessitent aucun gage
- Mises ou prises en pension : Les prêts interbancaires sont gagés, la garantie étant un titre qui ne change pas de propriété mais plutôt réservé jusqu'à l'échéance.
- La pension livrée ou repo : c'est un emprunt de monnaie gagé par la vente au comptant et livrée de titres financiers négociables (obligations, bons du Trésor, certificats de dépôt...); à l'échéance la banque qui a emprunté rachètera ses titres déposés contre le paiement du prêt.

⁴⁰ Dictionnaire « Lexique AOF » consulté le 01/04/2014.

⁴¹ Faouzi RASSI Jean Piétre GOURLAOUEN Guy MERCIER : « les taux d'intérêts» édition ESKA 1989, P24.

⁴² <http://bts-banque.nursit.com/Le-marche-monetaire> consulté le 20/06/2014

Dans le cadre d'un système financier à cotation au fixing, le taux du marché interbancaire (prêts et emprunts) au jour le jour est fixé par la Banque centrale dès l'ouverture.

Dans le cas où le système financier à une cotation au continue, le taux issu du marché interbancaire est soumis à la loi du marché, il varie en fonction des offres et demandes de liquidités à 24 heures. Ce taux est généralement situé dans l'intervalle des taux directeurs (taux plafond et taux planché) déterminés par la Banque centrale.

Il existe plusieurs opérations sur le marché interbancaire, parmi elles : les opérations jours le jour et opérations à terme qui sont assorti d'un taux respectif : taux au jour le jour, taux à terme.

a) Les Taux au jour le jour :

Le taux moyen pondéré(TMP) est un des taux au jour le jour qui sert de calcul pour la détermination du taux à durée d'une journée. C'est la moyenne des taux au jour le jour appliqué sur les transactions de la journée considérée en cas de la cotation au continu. Contrairement à la cotation au fixing, elle arrête un taux fixé à l'ouverture de la séance de la journée, il servira de référence pour le reste des transactions de la journée.

Le TMP est calculé sur les opérations des différentes institutions financières au niveau de la banque centrale. Cette dernière somme toutes les transactions sur les effets et déduit la moyenne de celles-ci arrondie au 1/16^e. Le taux le plus approximatif sera affiché le lendemain comme nouveau taux d'ouverture pour la journée suivante. La moyenne des taux journaliers sur un mois donne le taux moyen mensuel du marché interbancaire au jour le jour (TMMMI).

Le EONIA (Euro Overnight Index Average) appelé Taux moyen Pondéré en Euros (TEMPÉ)) est un des taux moyen pondéré diffusé par la Fédération Bancaire de l'UE. Il résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour opérées sur le marché interbancaire regroupant les 57 banques européennes dont 47 issues de la zone Euro. Les acteurs du marché interbancaires fournissent les données de la journée J en volumes échangés et taux au plus tard à 18H30 (heure de Francfort) pour une publication au lendemain dès 8H00. Ce taux est donc calculé une fois que les opérations de prêts de monnaie centrale à 24 heures sont conclues.

b) Les Taux à terme :

Ce sont des taux que prélève la banque centrale pour les échéances de : un mois , trois mois, six mois et douze mois. Le IBOR est un de ces taux à terme, il est de même durée cité ci avant. Ce taux est très utilisé sur la sphère internationale pour le calcul des taux débiteurs ou dérivés d'où un intérêt particulier lui est réservé dans ce point d'analyse.

c)-Le IBOR :**1- Définition :**

Le **Inter Bank Offered Rate** IBOR est un taux interbancaire offert par les banques de première catégorie en termes de performance à un instant donné et pour une durée déterminé. Ce taux intéresse uniquement les banques, il est arrêté dans chaque pays ou groupe de région, il se fait en blanc autrement dit il n'est pas gagé par aucun actif.

Il existe plusieurs IBOR sur le marché international, la dénomination appropriée est la suivante :

Les initiales du nom du pays ou zone monétaire+ le sigle BOR

A titre d'exemple, le tableau 07 résume les principaux IBOR exploités sur le marché interbancaire :

Tableau N°07: Principaux Indices de taux interbancaire offert par les banques de première catégorie

Pays/groupe	Dénomination complète du taux	acronyme
Zone euro	Europe Interbank offered rate	EURIBOR
Angleterre	London Interbank offered rate	LIBOR
Norvège	Norvège Interbank offered rate	NIBOR

Source : élaboré par nos soins à partir du site https://fr.wikipedia.org/wiki/Interbank_offered_rate.

Il existe donc autant de taux interbancaire à terme que de pays à système financier puissant. Pour une meilleure appréciation de ce taux, un cas de figure sera nécessaire. Le choix est particulièrement porté sur le taux interbancaire dans l'Angleterre ; il s'agit du LIBOR , ou London Interbank Offered Rate du fait de son actualité et degré d'importance.

La naissance du LIBOR remonte aux années quatre-vingts⁴³, années où les banques londoniennes cherchèrent un taux, dénommé **benchmark**, de référence pour déterminer les taux créditeurs sur les différents produits financiers. Cela a conduit les autorités monétaire et à

⁴³ WWW.Global-rates.com consulté le 30/03/2014

leurs tête la British Bankers Association (**BBA**), à installer un taux de référence dit LIBOR en 1986. Au départ le LIBOR est composé de trois devises ; le dollars américains, la livre sterling et le yen japonais puis il est passé avant les années 2000 à 15 paniers de devises composé essentiellement de devises des pays européens avant la création de la monnaie unique (2000). Actuellement le LIBOR est calculé pour un total cinq devises et pour sept échéances allant de 1 jour jusqu'à 12 mois. Le tableau ci-dessous indique les échéances et devises qui composent le LIBOR:

Tableau 08 : Composition des devises du LIBOR

les devises qui composent le LIBOR	Devise	Les échéances du LIBOR
Dollar américain	USD LIBOR	LIBOR overnight (1 jour)
Livre sterling britannique	GBP LIBOR	LIBOR à 1 semaine
Euro européen	EUR LIBOR	LIBOR à 1 mois
Yen japonais	JPY LIBOR	LIBOR à 2 mois
Franc suisse	CHF LIBOR	LIBOR à 3 mois
		LIBOR à 6 mois
		LIBOR à 12 mois

Source : élaboré par nos soins à partir du site <https://fr.wikipedia.org/wiki/Libor>

Chaque jour ouvrable, vers 11 heures du matin, les 16 plus grandes banques dites aussi, banques du panel⁴⁴, indiquent le taux auquel elles pensent pouvoir emprunter un montant les unes aux autres sur le marché interbancaire de Londres et pour les sept échéances et ce, sous le contrôle de la l'autorité « British Bankers Association ». Une fois les taux déclarés, L'agence de presse financière Thomson Reuters⁴⁵ établit pour le compte des banques la liste des taux annoncés, elle procède par l'élimination des 25% plus hauts et les 25% plus bas taux et calcule la moyenne sur les taux restants (50%). Elle annonce ensuite le taux moyen auquel les banques sont prêtes à emprunter des devises pour chacune des maturités.

2- Poids du LIBOR sur la finance internationale :

L'importance du LIBOR réside dans le fait qu'il est très contrôlé par les autorités londoniennes et surveillé par les grandes sphères financières car il constitue un taux de base pour les produits financiers dont les dérivés en majeure partie (swaps, futurs, options). C'est aussi une référence utilisé par la Banque nationale suisse (BNS) pour conduire sa politique

⁴⁴ Un panel est composé d'au moins 8 et maximum 16 banques par devises qui, dans la devise en question, sont considérées comme déterminantes pour le marché financier de Londres. Les banques sont alors évaluées selon le volume de marché de la devise concernée.

⁴⁵ Thomson Reuters est une agence de l'information financière canadienne.

monétaire. La BNS annonce périodiquement, en règle générale chaque trimestre, une marge de fluctuation autour de cette valeur pour les dépôts à trois mois en francs.

Aussi le LIBOR sert de base de calcul de certains taux débiteurs et créditeurs de quelques banques (suisses et londoniennes). D'après un rapport du Trésor britannique, le LIBOR sert de référence pour des contrats financiers sur la sphère internationale totalisant 300.000⁴⁶ milliards de dollars, sans compter les dizaines de milliards de dollars en crédits hypothécaires et autres prêts à la consommation.

Par ailleurs, le LIBOR constitue un indicateur du degré de confiance entre les banques, il est un indicateur de la santé globale du système financier vu qu'il est calculé sur la base de la moyenne de taux du panel des banques, sondées par Thomson Reuters.

3-Evolution du LIBOR face à la conjoncture actuelle :

En 2013 Le LIBOR est sujet à des critiques quant à la méthode de sa fixation, elle est qualifiée de défectueuse et susceptible de fausser les résultats durant les périodes de fluctuation des taux sur les marchés, période durant lesquelles les banques sont plus vigilantes quant aux prêts entres elles.

Certains auteurs indiquent que le taux de marché doit impérativement refléter le mécanisme de la main invisible à savoir l'offre et la demande de la monnaie alors que le taux de LIBOR est déterminé par les déclarations des banques du panel, un taux qui s'est vite remis en cause suite au scandale de manipulation des taux communiqué afin d'avantager leurs situations financières mis à nu en 2013.

Durant l'année 2012, plusieurs banques internationales sont soupçonnées d'avoir manipulé le LIBOR afin de camoufler leurs difficultés de financement lors de la crise financière. Parmi elles, La banque britannique Barclays première grande institution financière à être sanctionnée suite à des enquêtes ouvertes sur la sphère financière internationale pour manipulation des taux interbancaires Libor et Euribor. Cette banque a payé près de 290 millions de livres⁴⁷ pour avoir publié des taux falsifiés. La banque a procédé à deux de manipulations :

⁴⁶ Document : Le taux interbancaire offert à Londres est une référence universelle, mais se trouve sous le feu des critiques ; John KIFF ; Finances & Développement, Décembre 2012. p 32.

⁴⁷ Journal le Figaro publié le 27/06/2012.

- En 2005 : le taux communiqué à la British Bankers Association sur les estimations était biaisé, car BARCLAYS voulait orienter le taux pour générer des mouvements de taux favorables aux positions prises par les traders de la banque.

-En 2008 : suite à l'enclenchement de la crise les taux affichés par les différentes banques sont vraiment très décalés (dents de scie) ce qui a induit à un grand décalage entre la moyenne arrêtée et le taux de référence indiqué par la banque. Cette situation désavantage la banque car elle ne pourra pas trouver des ressources à taux avantageux (le taux de la banque est supérieur au taux moyens à arrêter).

b)-Le refinancement auprès du nouveau marché monétaire :

Il s'agit de la vente des titres des créances négociables pour permettre à la banque de dégager des liquidités et de libérer ses actifs.

2- Le refinancement par le réescompte des effets de commerce :

Le réescompte est une opération par laquelle le banquier escompte à son profit l'opération d'escompte auprès de la banque centrale⁴⁸. C'est un taux par lequel la banque achète à son tour des fonds de la banque centrale et ce, quand les ressources de celles-ci s'avèrent insuffisantes et ne répondent pas à la demande. Ce taux constitue une marge que prélève la banque centrale sur l'opération de réescompte.

Le réescompte des effets par la banque centrale se fait à hauteur d'un plafond, il constitue un engagement de la banque centrale envers la banque de réescompter un certain nombre d'effets (effets de commerce et financiers, bon de trésor) pour une période donnée. Ce seuil est tenu en considération par la banque d'Algérie qui, à chaque début d'exercice, fixe un montant d'effets à réescompter pour chaque banque, si elle franchit ce seuil plafond, elle ne pourra se faire rembourser les fonds qu'à échéance de l'effet escompté.

3- Le refinancement par les dépôts :

Les dépôts bancaires constituent une autre ressource pour la banque, ils sont constitués essentiellement de l'épargne sous ses différentes formes, à savoir : les dépôts à terme, les bons de caisse, les livrets épargne...etc.

Lors de la tarification de certains crédits, la banque détermine un taux moyen dénommé le taux de base bancaire.

⁴⁸ Pratiques des techniques bancaires , référence à l'Algérie ; AMMOUR BENHALIMA édition DAHLAB P43.

Le taux de base bancaire (TBB) est relatif au terme anglo-saxon « prime-rate » résulte de l'opération de collecte de l'épargne auprès du public (secteur non financier) pour différents taux, la moyenne pondérée de ces taux ou bien la moyenne des taux de ressources de la banque représente ce qu'on appelle (TBB).

En principe chaque banque fixe son TBB, mais en pratique, dès qu'une banque lance une hausse ou une baisse, c'est la quasi-totalité des autres banques qui réajuste leurs TBB. Ce qui mène à un TBB pratiquement identique pour toutes les banques.

Théoriquement, le TBB est le taux que les banques commerciales appliquent à leurs meilleurs clients, c'est donc le tarif minimum proposé aux meilleurs clients. Il sert de référence pour le calcul des crédits accordés aux PME et, dans une moindre mesure, de certains prêts à la consommation. Il dépend donc du taux auquel les banques commerciales peuvent se refinancer sur le marché monétaire, taux auquel elles doivent ajouter une marge représentative sur les coûts de gestion. A titre d'exemple, la banque centrale européenne, la Federal reserve board ou encore la bank of Japon, accordent des prêts aux banques en appliquant leurs taux directeurs.

Le taux de base bancaire TBB ou Prime rate, constitue le taux directeurs principal du coût du crédit aux entreprises françaises et ce jusqu'au milieu des années 80. Durant les années 90, le TBB constitue un taux d'intérêt sans prime de risque : c'est le coût du crédit sans commissions destiné aux meilleurs clients.

Des études⁴⁹ empiriques montrent l'existence d'une forte corrélation entre le TBB et le Taux Moyen Mensuel du marché interbancaire (TMMMI), une variation d'un point du TMM entraîne une variation de 0,3 à 0,4 points du TBB et ce conformément à cette formule :

$$S = \frac{0,59 - a}{1,43 - a}$$

S : coefficient de sensibilité du TBB au TMMMI

a : part dans les bilans bancaires, des crédits à court terme aux entreprises.

Le degré de sensibilité est devenu presque nul depuis 1986. Cette baisse s'explique par l'évolution des modalités d'indexation des divers taux de crédit. En France une partie croissante des conditions bancaires est directement indexée sur les taux du marché, taux du marché monétaire et le PIBOR, cette indexation s'est vite concentrée depuis 1985 période du développement des crédits Spots et du marché des billets de trésoreries.

⁴⁹ Faouzi RASSI – Jean Piére GOURLAOUEN – Guy MERCIER : « les taux d'intérêts » édition ESKA 1989 P46

Les recherches dans le même cadre ont aboutis à l'idée que les crédits contractés par les PME sont indexés au taux de base bancaires, par contre le recours de la banque au taux du marché monétaire comme une base pour le calcul du coût du crédit pour une entreprise est directement lié à la taille de l'entreprise (mesuré par son effectif). Les enquêtés⁵⁰ sur la relation entre la taille de l'entreprise et l'utilisation du TMMMI comme référence ont arrêté une croissance de 20% pour les entreprises de 100 salariés, jusqu'à 50% pour les emprunteurs ayant comme effectif situé entre 100 -500 et, de l'ordre de 80% pour les grandes firmes le tableau ci suit retrace cette relation⁵¹:

Tableau N°09: Référence du coût de crédit aux entreprises

Types de crédit	Sociétés	Nombre de sociétés bénéficiant d'une	
		Référence TBB	Référence TMMMI
Découvert	183	72	111
Escompte	55	18	37
Crédit de trésorerie	62	13	3
Spot	15		155
Billets de trésorerie	26		26

Source : Faouzi RASSI – Jean Pière GOURLAOUEN –Guy MERCIER : « les taux d'intérêts » p50

Sur un échantillon de 183 sociétés, 111 d'entre elles bénéficient d'un financement basé sur le taux de référence TMMMI, ce sont les entreprises de grandes tailles.

Le taux de base bancaire est édicté et calculé périodiquement par la banque d'Algérie, il est déterminé comme la moyenne des taux de ressources des cinq banques étatiques (BNA, BDL, CPA, BADR et BEA). Ce taux représente le seuil de rentabilité des capitaux engagés par la banque, il peut être comparé à un prix de vente de base des crédits et est censé être le meilleur taux offert au meilleur client contre le crédit le moins risqué.

4-Le taux de cession interne :

Renflouer la caisse de la banque, ou plus précisément la filiale crédit, est aussi possible via le mécanisme de cession interne propre à la banque ; c'est un moyen de

⁵⁰ Faouzi RASSI – Jean Pière GOURLAOUEN –Guy MERCIER : « les taux d'intérêts» édition ESKA 1989», P49

⁵¹ Faouzi RASSI – Jean Pière GOURLAOUEN –Guy MERCIER : « les taux d'intérêts» édition ESKA 1989, p50

refacturation interne des ressources de l'établissement bancaire. Le taux de cession interne constitue le prix d'achat et de vente des capitaux au sein de la banque (voir chapitre 1).

5- Le taux d'enfer :

C'est le taux du découvert accordé par la banque central aux banques commerciales quand celles-ci se trouvent incapable d'obtenir de la liquidité des deux ressources précédentes, et qu'elles sont obligées d'en avoir, il s'agit d'un prêteur de dernier recours.²

Il en résulte donc que, sur la base des moyens de refinancements décrits dans cette section, la banque dispose de plusieurs moyens de refinancement lui permettant de renflouer sa caisse et de ce fait accorder des crédits. Cette pratique obéit au principe : *les dépôts font les crédits*. Cependant c'est à la banque de saisir des opportunités d'achat de monnaie à un prix avantageux pour qu'elle en tire une marge sur le crédit accordé.

Section 02 : Le coût de gestion

Le coût de gestion ou bien le coût opératoire est le coût des ressources (hors mis financières) que la banque utilise dans le cadre de ses opérations crédits. L'analyse des coûts affectés à une opération nécessite un recours à la comptabilité analytique. L'objet de cette section est de cerner la méthodologie de calcul des coûts de gestion puis s'étaler sur certaines charges les plus importantes pour la banque à savoir : les couts informatiques et les coûts commerciaux.

1-Rôle de la comptabilité analytique dans la banque :

La matrice d'affectation des coûts peut être similaire entre les institutions financières prestataires de crédit, mais leurs mesures diffèrent d'un établissement à un autre. Le point commun entre ces dernières quant à leurs déterminations, est leur recours à la comptabilité analytique.

Les avantages qu'offre la comptabilité analytique pour les institutions financières, en termes de coûts, se résument comme suit :

- Possibilité d'isoler les différents coûts ;
- Permet le suivi des coûts de chaque activité ou secteur ;
- Appréciation et évolution du produit net bancaire sur la production nouvelle ;
- Suivi des coûts ciblés ou à cibler afin de réduire leurs volumes ;

- Possibilité de combinaison entre produits et services pour une meilleure séparation des coûts activité.

L'architecture de la comptabilité analytique de la banque suit en générale l'imputation des coûts retenus par le comptable. Il peut s'agir de l'imputation des coûts sur le produit, les services ou bien par réseau de distribution. La dernière imputation est la plus utilisée pour déterminer le coût analytique de gestion au niveau de la banque voir même le bout de la comptabilité analytique de la banque. Reste le calcul du coût en soit qui est détaillée dans le point suivant.

2-Le calcul des coûts de gestion :

La banque recourt au calcul des coûts de gestion à trois méthodes à savoir: méthode des coûts complets, méthode des coûts standards et la méthode ABC(Activity Baser Costing comptabilité analytique par activité). Pour des raisons de simplicité, cette section abordera les deux premières méthodes de calculs.

2-1-Présentation de la méthode des coûts complets :

C'est un système qui permet à la banque de répartir équitablement les opérations de la banque. Cette méthode porte tant sur la production nouvelle que sur la production ancienne. C'est la méthode qui arrête les coûts de revient des opérations bancaires basés sur un découpage par centre de responsabilité et sur un processus de déversement des charges.

2-1-1- Le découpage en centres d'activités :

Cela se fait par la segmentation de la banque en centres de responsabilité, de sorte à ce que l'ensemble des centres assure la banque en son intégralité. Ces centres peuvent à leur tour être découpés en plusieurs centres d'activité ou section analytique. Il existe plusieurs types de centre de responsabilités parmi eux : le centre de profit (agence).

2-1-2- Présentation des charges de la banque :

Les charges supportées par la banque sont : les charges de personnel, frais généraux et les amortissements des équipements. Au niveau des centres de profit, il est difficile d'imputer les charges du fait que certaines sont directement centralisées tel que les charges de personnel. Une distinction est opérée au niveau des frais : il existe des frais généraux directs et des frais généraux indirects au niveau d'un centre de responsabilité.

a) Frais généraux directs :

Les frais généraux directs sont les frais comptabilisés par le centre de responsabilité lui-même, certains frais généraux peuvent être comptabilisés dans un centre unique et concerner d'autres centres, il convient alors de les répartir sur les centres concernés, comme par exemple le loyer et les charges de personnes.

b) Frais généraux indirects :

Il s'agit principalement de :

- Les prestations sur la mise à disposition d'un bien durable (locaux, matériel) ;
- Les prestations pour laquelle il est possible de chiffrer de manière précise par entité bénéficiaire un volume consommé.
- Prestations dont la consommation est difficilement quantifiable.

2-1-3-Imputation des coûts :

La répartition des coûts d'opérations au niveau des centres de responsabilité peut être ventilée sous trois modes de facturation, à savoir :

a) Facturation par clef de répartition :

Il consiste dans le transfert d'assiette de frais par application d'un pourcentage ou de clef affectable à chaque bénéficiaire. Ce mode ne précise pas le volume réellement consommé, autrement dit, il n'a pas de précision économique. Ce type de facturation permet de tarifier les prestations intangibles dont la consommation est difficilement quantifiable. Pratiquement, les banques utilisent des clefs conventionnelles (m², effectif, chiffre d'affaires ...etc.)

b) Facturation à la redevance :

Cette méthode de facturation correspond à un prix fictif de location facturée en contrepartie de l'utilisation des propriétés durables de la banque.

c) Facturation en fonction du volume :

Ce mode de calcul, contrairement à la facturation par clef de répartition, est indiqué lorsqu'il est possible de quantifier de manière précise les volumes consommés par les bénéficiaires. La fixation du prix unitaire peut être réelle ou standard.

d) Facturation par calcul des coûts d'opérations :

Dans ce cas de figure, les charges de la banque sont toutes logées au niveau des centres de profits et de responsabilité. La confrontation des charges des centres de profits avec

les frais directs et indirects issus des centres de structure et des centres fonctionnels permet de calculer les coûts des opérations.

Si les charges et les volumes sont réels, le calcul conduira à des coûts de revient réels, si les charges sont budgétaires et les volumes prévisionnels, le calcul dans ce cas conduira à des coûts prévisionnels assimilables à des standards.

Le système du coût complet doit permettre une bonne connaissance du mode de traitement des opérations et de l'organisation de la banque. Cependant ce système ne permet pas la transmission exactes aux données de la comptabilité tel que les opérations non reconnues par le système telles que les opérations manuelles.

2-2- Présentation de la méthode d'approche standard pour le calcul des coûts de gestion :

Cette méthode se base sur le calcul des coûts standards initialement sur des volumes standards ou prévisionnels en cours d'année. Les centres opérationnels sont rémunérés sur leurs opérations sur la base de coût standard et de volumes réels. La différence entre cette méthode avec celle décrite ci avant concerne la rémunération par les coûts standards et non complets.

Les coûts standards de rémunération des centres opérationnels sont calculés de telle sorte qu'il y ait un équilibre global. Ces standards peuvent être définis selon la méthode de mesure des temps. Cette technique consiste à déterminer le temps nécessaire au traitement des opérations et de ce fait calculer un coût horaire standard.

2-2-1-Détermination du temps de traitement :

Le temps de traitement d'une opération peut être mesuré par plusieurs méthodes parmi elles: la méthode de chronométrage .elle consiste à chronométrer le temps d'une opération (toilette du chèque) pour déterminer une durée moyenne de son traitement. Ils doivent cependant être revu avec les progrès et modifications apportées à l'opération elle-même de sorte à ne pas les négliger pour la détermination du coût exact.

Le coût horaire est une unité de mesure des tâches élémentaires sur les opérations de front office et back office .Le coût horaire est calculé comme suit :

$$\text{Coût horaire} = \frac{\text{assiette de frais généraux}}{\text{nombre d'heures de production}}$$

- Assiette de frais généraux :

Ce sont tous les frais généraux direct et indirects du centre opérationnel, il exclut le coût de structure et les coûts spécifiques (ils peuvent être directement imputés à une opération tel que les frais d'affranchissement)

- Nombre d'heures de production :

Il est calculé sur le nombre d'heures de travail théoriques des effectifs du centre opérationnel ou d'un service tel que calculé par la méthode du chronométrage par exemple. Le nombre d'heures exclue le temps nécessaires aux lectures des articles, circulaires et autres recherches que peut prendre un agent quant à l'exécution d'un dossier. Aussi, il exclut le temps mort dans lequel le salarié ne participe pas dans le processus de production.

2-2-2-détermination du coût de revient des tâches et opérations :

La détermination du coût réel d'une opération se présente comme suit :

$$C_R = T \times C_H + C_s$$

C_R : le coût de revient

T : temps standard

C_H : le coût horaire du service

C_s : coûts spécifiques

Le coût de revient d'une opération est la somme des coûts de revient des tâches qui la composent.

3-Définition de certains coûts de gestion :

Au niveau de la banque, il existe plusieurs charges difficiles à être imputés, en raison de leur masse et aussi leur provenance (tout le monde participe), à titre d'exemple : les coûts commerciaux, et les coûts informatiques.

3-1- Les coûts commerciaux :

Les coûts liés à la fonction de vente (crédit) de la banque sont constitués principalement de : des coûts liés à l'acte de vente, coûts liés à l'acquisition de la clientèle et des coûts liés à la maintenance de la clientèle.

3-1-1-Coûts liés à l'acte de vente :

Déterminer les coûts liés à la vente passe d'abord par tracer le processus de vente. Au niveau de la banque à réseau les coûts commerciaux liés à un crédit peuvent être décomposés

selon le temps alloué pour les activités de guichet à savoir : l'accueil, la vente, la logistique interne, l'après-vente, le management et les opérations de guichet.

Des méthodes existent pour arrêter un coût d'une opération à savoir La méthode des participative comme les entretient : elle consiste à calculer le nombre de contrat traités et entretient par agent, puis de définir le taux de contrats décrochés positifs, ce dernier servira de lien entre le nombre de contrat décrochés et ceux non. La méthode **ABC** permet de répartir les temps commerciaux par produit. Pour les autres produits, un autre tri doit être opéré [classer les produits vendus rapidement (découvert, cartes..)] des produits qui nécessitent plus de temps [investissement, gestion de portefeuille...].

3-1-2-Les coûts liés au marketing :

L'activité de la banque est commerciale, et dans un environnement concurrentiel se doit de percer dans le marketing pour attirer plus de client : cibler un marché (étudiants) par une étude minutieuse (statistiques), trouver un moyen de les satisfaites (crédit pour des études, rapidité dans la procédure), et puis le lancer (campagnes publicitaires, spots, affiches....) sachant que de nos jour les banques mises de plus en plus dans la publicité qui constituent aussi une charge importante pour elle après celles du personnel. Cependant ces frais sont à déduire de l'activité bancaire.

3-1-3-Les coûts liés l'installation de nouveau canaux de distribution:

Le cheminement du produit de la banque au client peut se faire par différentes manières : les agences, les nouveaux moyens technologiques, téléphones, internet...etc. c'est ce que l'on dénomme le e-banking. Ce sont les agence qui drainent le plus de charges pour la banque, car elles constituent un investissement en soit, c'est pour cela que les banques orientent leurs prestations par le canal des NTIC pour alléger les agences et réduire les charges de celles-ci.

3-1-4-Les coûts liés à l'acquisition et maintenance de la clientèle :

Des recherches montrent qu'il est plus couteux de maintenir une clientèle ancienne que d'acquérir une nouvelle, car au niveau de la banque les archives du client sont stockés au niveau du système informatique. La recherche de nouvelle clientèle relève très souvent des études de marché et de l'image de la banque elle-même.

3-2- Les coûts informatiques :

L'informatique constitue un moyen essentiel pour la banque, il l'allège de plusieurs tâches de calcul à savoir : gestion des échéances, calcul des agios, stockage de données, connexion inter-agence, consultation fichier client, centralisation des opérations.... Etc.

Les charges informatiques constituent une grande masse au niveau du compte charge de la banque. Elles se situent dans le deuxième rang⁵² après les frais généraux directs et indirect pour une banque à réseau. Les charges informatiques englobent :

- Les logiciels exploités par la banque (système d'exploitation, antivirus...)
- Le coût du matériel informatique ;
- Le coût des installations du réseau ;
- La sous-traitance (maintenance) ;
-etc.

L'imputation du coût informatique se fait par le biais de la marge d'exploitation de la banque.

Les frais de gestions constituent donc une charge importante pour la banque, du fait de leur complexité et de leurs importances à des degrés par agent, réseau et direction ; il demeure très délicat d'imputer à chaque opération de crédit ou de placement un taux précis en fonction de la nature. Malgré que le système de comptabilité analytique soit plus au moins poussé dans la banque comparée à une entreprise productrice de bien, l'affectation d'un coût précis pour chaque charge à une opération de banque est presque inexistant.

Section 03: Evaluation de la perte attendue (coût du risque de contrepartie) :

La banque doit disposer des outils nécessaires pour mesurer, évaluer et assurer une gestion maîtrisée des risques. Ce qui revient à dire que la tarification des opérations bancaires doit en tenir compte pour les transférer directement aux clients, sous la contrainte d'un marché concurrentiel, sachant que l'entreprise banque concourt à une meilleure rentabilité. Vu que les risque de liquidité et de taux ont été déjà abordé dans le chapitre premier, l'intérêt

⁵² : Commission bancaire, mesure de la rentabilité bancaire édition livre blanc novembre 1998 page75.

sera porté dans cette section uniquement dans l'évaluation et la couverture contre le risque en liens directe avec le crédit à savoir : le risque de contrepartie.

1-Définitions du risque de contrepartie :

C'est le risque de non-paiement de l'autre partie, il est directement lié à l'activité de la banque elle-même celle de l'intermédiation. Le risque de contrepartie ou risque crédit dénommé risque signature correspond⁵³ à la défaillance de la contrepartie sur laquelle une créance ou un engagement est détenue. La banque va supporter sur cette créance une perte en capital investi principal et intérêt.

IL constitue le risque le plus élevé dans la banque ; le maîtriser constitue l'objectif majeur auquel elle doit veiller. L'asymétrie de l'information permet à la banque de connaître uniquement les problèmes exposées de l'entreprise ou du particulier emprunteur, ce sont ces deniers qui sont les mieux avantagés sur la connaissance de leurs investissements et les risques potentiels que cela peut drainer.

2-Les différentes approches d'évaluation du risque de contrepartie :

L'évaluation du risque de crédit peut être appréhendé par plusieurs approches : approche traditionnelle, approche statistique (usage du scoring) et le recours dans certains cas aux méthodes du comité de Bâle.

2-1-L'approche traditionnelle :

Elle se repose sur le jugement de l'analyse du crédit sur la capacité et la volonté de l'emprunteur de rembourser son crédit. Cette approche traite les crédits par terme ; court terme et long terme.

D'une manière générale le chargé du dossier du crédit devra procéder à l'étude intégrale du dossier du client, de pointer toutes les informations nécessaires sur le demandeur à savoir : le mouvement de son compte, ses antécédents de découvert bancaires, son revenu..... Pour ce, le chargé d'étude du dossier, cas en France, procédera à la consultation en premier lieu du fichier central, tenue au niveau de la banque centrale, pour vérifier si ce client n'a eu des incidences de paiement des chèques (chèques sans provisions) donc interdit de tout moyens de paiement (cartes et chéquiers). Un autre fichier existe au niveau de la

⁵³ Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie ; Sylvie de Cossergues, édition DUNOD 2007 ; P108.

banque centrale de France il s'agit du fichier national, il retrace tous les défauts de paiements des emprunts contracté auprès de tous les établissements de crédits voir même des particulier.

En Algérie, le chargé d'étude procède directement à la consultation des données de la base ' centrale des risques ' fournie par la banque d'Algérie, elle englobe toutes les données y afférentes au client, elle veille à ce que toutes les informations détenues par toutes institutions financières soit partagées entre elles.

De ce fait le gestionnaire pourra avoir une vue précise sur la situation réelle du client et, de ce fait éliminera plus le risque d'asymétrie d'information. Et pour une meilleure couverture le chargé du dossier de crédit demande des garanties sûres pour les clients douteux pour qu'en cas de défaut de paiement la banque saisisse ces gages.

L'évaluation du crédit au particulier peut être résumée comme suit :

1. Evaluation du montant du crédit par rapport au salaire de l'emprunteur ;
2. Evaluation de la situation financière de l'emprunteur (sur endettés, salaire constant, incidence de paiement) ;
3. Analyse des garanties proposées par le client, plus le montant est élevé plus la banque exige des garanties (voir même le gage du bien à acquérir lui-même machine, immobiliers...)

Dans le cadre d'un crédit aux entreprises, l'évaluation théorique du risque de crédit accordé à ce type de client repose sur le diagnostic financier de l'entreprise, généralement la banque procède en 03 étapes :

Étape 01 : La collecte des informations sur le client et l'activité à savoir ; le produit émis et positionnement de l'entreprise sur le marché, la stratégie opérée par cette entreprise en terme d'investissement.

Étape 02 : la banque décortique la situation financière de l'entreprise par usage des bilans. Elle essaye de cerner sa situation financière et savoir si elle est solvable ou pas, elle recourt aux ratios d'analyses financières (ratios de rentabilité, de charges, ...). Dans le cas d'un crédit de besoin de trésorerie de court terme (besoin de cycle d'exploitation par exemple) la banque vérifie si la caisse de l'entreprise sera renflouée sur cette période ou pas. Dans le cas d'un crédit à long terme (besoin de cycle d'investissement), la banque vérifiera l'exactitude du projet de l'entreprise en terme de drainage de marge pour faire face au charges et du crédit si accordé.

2-2- L'approche statistique (le scoring) :

2-2-1- définition et origine du scoring :

Il existe de multiples définitions du crédit scoring. Dans ce qui suit, nous listons quelques définitions, qui sont, à notre point de vu, les plus explicites et exhaustives : Le scoring peut être défini comme suit⁵⁴ : « *C'est une technique qui s'efforce de synthétiser le risque de contrepartie au moyens d'une note ou score en affectant à chaque information représentative de la solvabilité de l'emprunteur une pondération. Le total des pondérations, comparé à une note limité préalablement établie, permet de prendre immédiatement une décision d'accord ou de refus de la demande de crédit.* »

D'après le dictionnaire le Vernimmen Net le scoring est défini⁵⁵ : « *Appelée également méthode des scores, cette technique d'analyse est destinée à diagnostiquer préventivement les difficultés des entreprises. L'idée de base est de déterminer, à partir des comptes des sociétés, des ratios qui soient des indicateurs avancés (deux à trois ans à l'avance) des difficultés des entreprises. Une fois ces ratios établis, il suffit de calculer leurs valeurs pour une entreprise donnée et de les comparer à la valeur des ratios des entreprises ayant connu des difficultés ou des défaillances. La comparaison ne s'effectue pas ratio par ratio, mais globalement. En effet, les ratios sont agrégés dans une fonction, appelée Z ou fonction score, qui permet de donner pour chaque entreprise une note, le score.* »

Quant aux Messieurs A. LABDIE et O. ROUSSEAU dans leurs ouvrage « crédit management »⁵⁶, ils précisent que la défaillance d'un client quelconque n'est pas indiquée directement dans le score. Mais, en fait, ce dernier montre à quel point une entreprise est proche d'une classe ou de l'autre. Toutefois, un score limite, un point de rupture, ou encore seuil de discrimination est défini pour séparer les deux classes.

Ainsi, ils ajoutent que le principe du crédit scoring repose sur l'idée de pouvoir affecter une entreprise à une classe, qui peut être la classe des entreprises saines ou celle des entreprises défaillantes, selon une règle extraites et estimées à partir d'un historique de défaillances qui permet de retracer leur comportement type dans une fonction.

⁵⁴ Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie ; Sylvie de Cossergues, édition DUNOD 2007 ; P162.

⁵⁵ www.leverminen.net, consulté le 05/12/2013.

⁵⁶ A. LABDIE, O. ROUSSEAU, « Crédit management », Economica, Paris, 1996, p 189.

Quant à, G. SAPORTA, le crédit scoring est défini comme « l'ensemble des modèles de décision et leurs techniques qui ont pour objet d'aider à la prise de décision dans l'octroi de crédit »⁵⁷.

En se basant sur des méthodes de prévision de la défaillance des entreprises, le crédit scoring débouche sur une fonction qui génère des scores, lequel score est utilisé comme indicateur de synthèse, qui, en un chiffre, nous renseigne sur la santé financière d'une entité (objet de l'étude).

Le scoring est une technique d'évaluation du risque de contrepartie, elle repose, contrairement à la méthode théorique, sur des calculs statistiques ayant pour but une estimation du risque de non-paiement, selon des critères, plus proche de la situation des emprunteurs. Cette méthode est très utilisée par les institutions financières, d'où un intérêt particulier lui sera consacré dans ce point.

Les origines du scoring remonte aux années trente aux Etats Unis, où un marchand de voiture d'occasion a abouti à une analyse sur les clients qui ont des difficultés dans le remboursement de leurs crédits, elle a fait ressortir des point commun entre ces clients. Cette analyse s'est étalée sur les crédits à la consommation avec la modélisation des caractéristiques des clients douteux pris sur un échantillon.

2-2-2- Le procédé du scoring :

La technique du scoring nécessite un certain nombre de conditions à savoir :

- ✚ les sujets (les emprunteurs) doivent avoir un certain nombre de points en commun, c'est-à-dire présentent des comportements homogènes afin de permettre au modèle conçu une certaine étendu dans les analyses des clients ;
- ✚ pour une meilleure appréciation du risque par cette méthode, les crédits doivent être caractérisés par : une durée et un montant.

Avant d'aboutir à un modèle de crédit scoring, il faut le bâtir (modéliser). De ce fait, une méthodologie doit être mise en vigueur afin d'avoir un modèle solide. Pour ce fait, la construction d'un modèle de crédit scoring suit quatre principales (4) étapes, à savoir :

- La constitution d'un échantillon et le choix de critère de défaut,
- Le choix des variables explicatives,
- Le choix de la technique utilisée,

⁵⁷ G. SAPORTA, « Crédit Scoring, statistiques et apprentissage », Conservatoire Nationale des Arts et des Métiers, Paris 2002, P3.

- La validation du modèle.

Le détail de ces étapes sera porté, dans cette étude à l'entreprise.

▪ **Etape 01 : Constitution d'un échantillon et choix du critère de défaut :**

Sur la base d'un historique des opérations de crédit réalisées par la banque, les remboursements effectués sur ces crédits, les informations (comptables, financières, juridiques...etc.) relatives aux entreprises bénéficiaires des crédits, ainsi que les différentes situations juridiques qu'a connues la créance sur les entreprises concernées, à savoir :

- **Les entreprises saines** : Ce sont les entreprises dont les créances sont normalement remboursées ;
- **Les entreprises précontentieuses** : ce sont les entreprises qui ont des problèmes financiers graves et dont la situation n'est pas claire quant au remboursement. En d'autres termes, les entreprises ayant connu des difficultés de remboursement ;
- **Les entreprises contentieuses** : Ce sont les entreprises dont l'incapacité de remboursement est avérée et dont le seul moyen de remboursement et la procédure judiciaire.

Après une telle classification, il faut choisir un critère de défaut. Le Comité de Bâle a précisé la définition du défaut⁵⁸ : « un défaut intervient lorsque l'un des événements a défaillance suivants survient :

- il s'est avéré que le débiteur est dans l'incapacité de rembourser ;
- le report du paiement est associé à un événement de type abandon de créances ;
- provision spécifique ou restructuration en période de difficultés ;
- il existe un retard de paiement de plus de 90 jours ;
- l'emprunteur est juridiquement en faillite. »

Le choix du critère de défaut doit correspondre à la structure du portefeuille de la banque ainsi à son aversion au risque. Ce critère de défaut, doit scinder le portefeuille de l'entreprise en deux catégories (saine et défaillante). Par exemple, les entreprises ayant des retards de paiement dépassant un mois, sont des entreprises défaillantes.

▪ **Etape 02 : Le choix des variables explicatives**

Ce choix consiste en un tri de variables sur lesquelles le score va dépendre. Les variables retenues peuvent être, selon leur provenance de 2 types :

⁵⁸ Document technique sur l'approche IRB, janvier 2001, p.30).

➤ **Les variables comptables :**

Ce sont des variables calculées sur la base d'informations extraites des états financiers des entreprises (Bilans, Tableau des Résultats). Il peut s'agir de ratios financiers, de poste de bilan, les soldes intermédiaires de gestion...etc.

➤ **Les variables bancaires :**

Elles sont liées au fonctionnement du compte de l'entreprise ou à sa relation avec la banque et les confrères (mouvement d'affaire confiée, date d'entrée en relation...).

▪ **Étape 03 : Le choix de la technique utilisée**

Il existe deux familles de techniques :

- Les approches paramétriques ;
- Les approches non paramétriques.

➤ **Les approches paramétriques :**

Il s'agit des approches qui se basent sur des hypothèses concernant la distribution des indicateurs et les échantillons des entreprises saines et celles défailtantes. Ce genre de modèles est fortement utilisé à cause de leur capacité prédictive prouvée dans la pratique. Il s'agit notamment de : modèles Logit, Probit, l'analyse discriminante bayésienne, géométrique.

➤ **Les approches non paramétriques :**

Ces méthodes n'ont aucune exigence en ce qui concerne les données, mais elles peuvent être très lentes dans leurs processus. Ce sont des méthodes d'intelligence artificielle qui simule l'apprentissage à partir des données et utilise la matière apprise dans la généralisation à de nouveaux cas.

Ces méthodes sont de plus en plus appréciées dans la prédiction de la défaillance à cause de leur bonne performance, cependant elles ont un inconvénient très important qui est l'absence d'une fonction de score.

En ce qui concerne le choix de la méthode à utiliser, il peut y avoir plusieurs critères :

- La linéarité ou la non-linéarité ;
- Perte en robustesse due aux hypothèses paramétriques éventuelles ;
- La sensibilité aux valeurs extrêmes ;
- Robustesse dans le temps.

▪ Etape 04 : La validation du modèle

Pour valider un modèle de crédit scoring, il existe plusieurs méthodes statistiques pour ces fins. Elles sont fondées sur les méthodes habituelles de l'inférence statistique et les procédures de test de robustesse. De façon générale, plus la taille de l'échantillon est importante, et plus la qualité des modèles des scores, tend à être élevée.

Quant à la qualité prédictive du modèle, elle est estimée par le taux de bons classement des entreprises saines est défaillantes. De ce fait, il y'a deux type d'erreur dans le classement des entreprises :

- le fait de classer une entreprise défaillante comme étant saine. Ce genre d'erreur donne lieu, dans le cas de l'octroi de crédit, donc, à des pertes réelles ;
- le fait de classer une entreprise saine comme étant défaillante, ce genre d'erreur donne lieu à des pertes d'opportunité.

Le taux de bonne classification doit être supérieur à la proportion des entreprises saines dans le portefeuille des crédits.

Pour les particuliers :

Une fois les informations considérées comme décisifs dans l'évaluation du risque de contrepartie sont arrêtées, le banquier, à l'aide de modèle économétrique, attribuera une note à chacun des critères choisi pour le crédit. Cette note tiendra en compte de la probabilité d'insolvabilité du client; elle est fixée à une note planchée pour les critères les plus risqués et plus élevée pour les critères favorables à sa situation le critère d'âge par exemple ; plus le client est âgé plus il est sujette à un décès, moins il aura de point l'inverse est correcte ; moins il est âgé plus il cumulera des points pour ce critère.

Plus le client cumul des points, plus il est solvable et moins la banque lui administrera de taux de crédit appréciable. A l'inverse, moins le client cumul des points, moins il est solvable et plus la tarification sera salée (pour que la banque couvre intégralement le risque de contrepartie). Le tableau N°10 constitue une illustration d'une grille de notation sur un crédit au particulier en France.

Tableau N°10 : illustration d'une grille de notation sur un crédit au particulier

Critère		Note	Critère		Note
<i>Logement</i>			<i>Durée de la résidence à la même adresse</i>		
A)	Propriétaire ou en cours d'accession	40	A)	Moins de 6mois	12
B)	Locataire	25	B)	6mois - 2ans	15
C)	Pas de repense	8	C)	2ans- 7ans	22
D)	Autre cas	15	D)	Plus de7ans	35
			E)	Pas de repense	12
<i>Profession</i>			<i>Ancienneté dans son l'emploi</i>		
A)	Chômeur ou assisté social	25	A)	Moins de 1 an	12
B)	Retraité	48	B)	1- 3ans	15
C)	Cadre moyen ou supérieur, profession libérale	45	C)	3- 5ans	25
D)	Commerçant, artisan	35	D)	Plus de 5ans	48
E)	Technicien, agent de maitrise	40	<i>Age</i>		
F)	Ouvrier spécialisé, agent de bureau	35	A)	Moins de 45 ans	20
G)	Travailleur saisonnier ou intérimaire	30	B)	Plus de 45 ans	4
<i>Situation de famille</i>			<i>Revenu mensuel</i>		
A)	Célibataire homme	10	A)	Moins de 800€	5
B)	Célibataire femme	15	B)	800€-1200€	15
C)	Mariée ou concubinage	25	C)	1200€- 1800€	30
<i>Nombre de personne à charge</i>			D)	Plus 1800€	50
A)	0	10	<i>R2férences bancaires</i>		
B)	1	20	A)	Aucune	10
C)	2	30	B)	Compte chèque	40
D)	Plus de 2	10	C)	Compte chèque et d'épargne	60

Source : sylvie de cossergues , gestion de la banque , 5éme édition 2007 P164

La méthode du scoring constitue donc un outil de tri des clients selon un degré de risque de contrepartie cela ne veut pas dire qu'il annule les clients classés en bas d'échelle, mais plutôt aide le banquier à bien appliquer un tarif sûr pour limiter les revers de non-paiement.

2-2-3- Avantages et limites des modèles de crédit scoring :

Le crédit scoring présente des avantages et des inconvénients. Dans ce qui suit, nous exposerons les avantages, en premier lieu. Et en second lieu, nous présenterons ses limites.

✓ Les avantages des modèles de Crédit Scoring :

L'utilisation d'un modèle de Crédit Scoring comme étant un outil d'aide à la décision regroupe plusieurs avantages⁵⁹ :

- *Le crédit scoring utilise les probabilités pour quantifier le risque* : ce qui est considéré comme une bonne mesure du risque. Par conséquent, le modèle de crédit scoring offre un pourcentage quant à la survenance du risque de défaillance de l'entreprise ;
- *Les modèles de crédit scoring sont cohérents* : les demandes de crédit sont traitées de manière identique, en utilisant les mêmes critères sans aucune subjectivité de l'utilisateur ;
- *Les fonctions des Scores sont explicites* : Le procédé exact de l'évaluation est claire, simple et peut-être communiqué au contractant du crédit ;
- *Les modèles de crédit Scoring tiennent compte d'un grand nombre de facteurs de risque* : en effet, la fonction score est construite avec des variables qualitatives et quantitatives, qui offre une quantité d'information ;
- *Les modèles de crédit scoring peuvent être mis à l'épreuve avant d'être utilisés* : et ce durant la période de validation et celle de l'essai, afin de s'assurer de leur performance prédictive avant de les utiliser ;
- *Les modèles de crédit scoring ne demande aucune information additionnelle par rapport à celle dont les analystes de crédit ont besoin* ;
- *Les modèles de crédit scoring réduisent considérablement le temps d'étude d'un dossier ce qui augmentera sensiblement la performance des analystes de crédit et canaliser leurs efforts dans les dossiers les plus compliqués ou risqués* ;
- *Les modèles de crédit scoring peuvent être utilisés pour mieux appliquer la stratégie de la banque* : en effet, l'évaluation du risque par le score permet à la banque de déterminer sa stratégie selon son aversion au risque et de mieux l'appliquer du fait que le risque est concrètement estimé.

✓ **Les limites des modèles de crédit scoring :**

Parmi les inconvénients des modèles de crédit scoring, on cite ce qui suit :

- *L'échantillon* : Les modèles de crédit scoring nécessitent un grand historique de dossiers de crédit. En règle générale, l'historique doit renfermer un nombre qui dépasse largement mille (1000) entreprises défaillantes, avec toutes les informations

⁵⁹ Schreiner, M., « Vertus et faiblesse du l'évaluation statistique (Credit Scoring) en micro finance », Micro finance risk management (www.microfinance.com) et Center for Social Development, Washington University de St. Louis, USA, 2003.

requis, d'une part, et que ces informations seront disponibles dans une base de données électronique. Mais une telle base de données électronique n'est pas toujours disponible et dans le cas de son existence, le nombre d'entreprises qu'elle doit receler est nettement inférieur au nombre souhaité (plus 1000 entreprises défaillantes). Aussi, les dossiers rejetés ne sont pas disponibles habituellement ; pratiquement, la banque rend le dossier à son titulaire une fois rejeté.

- **Les hypothèses** : les hypothèses des modèles de crédit scoring se reposent sur les indicateurs financiers des entreprises et les variables liées à celle-ci ; alors que dans certains cas, la défaillance d'une entreprise donnée est liée à la dégradation du cycle économique.
- *Les modèles de crédit scoring peuvent réduire l'accès au crédit pour ceux qui n'ont pas d'historique de crédit, ou les nouvelles activités.*
- **L'utilisation** : L'utilisation du crédit scoring peut s'accompagner de plusieurs dérives lors de son utilisation. Le premier type de dérives est l'utilisation abusive des scores (utiliser les scores comme étant le seul critère de sélection des emprunteurs). Cette utilisation peut avoir des conséquences dangereuses sur le prêteur du fait que les scores doivent être utilisés comme un outil apportant une performance additionnelle aux systèmes d'évaluation subjectifs et pas comme étant la décision elle-même.

2-3- les nouvelles approches d'évaluation du risque de contrepartie :

L'activité bancaire est contrôlée par les autorités monétaires dont la banque centrale à leur tête, elle oblige la banque à respecter certains ratios de solvabilité de sorte à ce qu'elle puisse faire face à des pertes de contrepartie donc adossée aux crédits (prime de risque) ou bien inattendus qui seront couverts par les fonds propres de la banque. Trois approches sont envisagées par le comité de Bâle à savoir : l'approche standard, méthode IRB et la méthode IRB avancée.

2-3-1 - La méthode standard (les notations externes) :

Elle consiste à utiliser les notes affichées par les organismes spécialisés dans la notation financière pour évaluer le risque crédit à savoir : standards and poors, moodys et Fitch. Ces agences évaluent la probabilité de défaillance des contreparties (Etat, entreprises...) par des classifications de risques établies par des spécialistes de traitement des

informations financières extérieur à la banque. Les notes sont classées de AAA correspondant au classement de probabilité de défaillance la plus faible jusqu'à la dernière CCC synonyme de risque très élevé. Le comité de Bâle établit un classement des actifs à risque de crédit selon le type d'emprunteur et arrête une pondération en fonction des notes attribuées par les agences de notations. Le tableau ci suit relève la pondération des risques des crédits aux entreprises dans la zone euro.

Tableau N° 11 : Exemple de pondération des risques selon les notations

catégorie de notation	probabilité de défaillance	pondération des risques "Approche standardisée"
Plancher	0,03	20
AAA à AA	0,03 à 0,05	20
A à B	0,06 à 0,11	50
BBB à BBB	0,12 à 1,33	100
B à CCC ou inférieur	1,34 à 20,00	150
Plafond	20	150
pas de notation	-	100

Source : adapté à partir du bulletin de la banque centrale Européenne,

Le champ d'application de cette méthode est très restreint ; il exclut les emprunteurs non cotés (particuliers, petites entreprises...) et certaines grandes entreprises qui n'empruntent pas sur le marché de capitaux, elles sont considérées comme des entreprises très importantes mais échappent à cette méthode d'appréciation du risque de crédit.

2-3-2- La méthode de base IRB de base (les notations internes) :

Cette méthode repose sur l'évaluation interne de la banque du risque de défaillance de la contrepartie. Elle procède par l'exploitation des informations sur le client enregistré au système, elle évalue ensuite les fonds propres à allouer en cas de défaillance de celui-ci. La perte attendue peut être calculée comme suit :

$$EL = PD \times EAD \times LGD$$

EL : la perte attendue

PD : la probabilité de défaut qui est la probabilité qu'une contrepartie soit défaillante dans un horizon temporel déterminé, un an généralement elle est évaluée par la banque.

EAD : l'exposition en cas de défaut qui représente le montant des risques sur une contrepartie au moment de la défaillance, elle est fixée par le superviseur.

LGD : la perte en cas de défaut qui tient compte du taux de recouvrement de la créance et des garanties qui lui sont attachées, elle est aussi fixée par le superviseur.

2-3-3- La méthode avancée (IRB avancée) :

Elle vient en complément à la méthode de base, l'évaluation se fait à partir d'un portefeuille, et non de contrepartie distincte à chaque emprunteur. Cette méthode tient compte des effets de corrélations et de diversification de situation financière entre contreparties. Cette méthode permet d'évaluer, pour une période donnée, la perte maximale que la détention d'un portefeuille de crédit peut engendrer.

Le procédé :

La banque, via cette méthode, suppose trois cas de figure quant à l'évolution du risque de crédit à savoir :

- ♣ La défaillance de l'emprunteur sur une partie ou totalité du montant et avec retard ou non-paiement des échéances, la banque suppose tous les cas de figure du plus simple (retard dans le paiement des annuités) jusqu'au non remboursement intégrale du client ;
- ♣ Le risque lié à la notation de l'emprunteur dénommé risque de transition rating, la banque ayant accordé un crédit à un taux basé sur la note initiale du client doit revoir à la hausse le prix de l'argent en cas de dégradation de sa note, donc la banque doit tenir compte cet aléa ;
- ♣ Le risque lié au délai et au taux de récupération des créances ;

La démarche suivie du modèle interne de risque de crédit est subdivisée en deux étapes :

Etape 01 : la banque fixe pour l'intégrale des clients qui composent le portefeuille de crédit les trois variables (PD, EAD, LGD) ;

Etape 02 : la banque détermine la fonction de densité des pertes futures, attendues et couvertes par des garanties/provisions ou une tarification suffisante et non attendue supportées par les fonds propres pour l'ensemble du portefeuille. Ce procédé introduit les corrélations entre les crédits qui forme le portefeuille c'est-à-dire, il tient compte de la variation des crédits dans l'ensemble : plus le risque sur l'ensemble des crédits est élevée plus le portefeuille est risqué.

Cette méthode, nécessite une certaine précision dans la distribution de la probabilité de perte par ligne.

Ce qui renvoi à dire que la banque doit développer son système de notation interne du fait qu'elle est la seule à connaître ses clients et dispose de beaucoup d'informations lui permettant de les évaluer. Elle peut procéder à la méthode de notation standard pour les clients de qualité (cotés et notés par les agences de notations) ou bien recourir au modèle interne de base pour la clientèle qui intervient moins sur le marché des capitaux, par contre la banque usera de la méthode d'évaluation de risque de crédit pour arrêter une somme des fonds propres exactes à allouer en cas de perte par portefeuille.

En plus de la tarification et l'estimation des pertes potentielles attendues sur les crédits, la banque peut se couvrir du risque de contrepartie par la prise de garanties.

Les garanties sont constituées de réelles et personnelles ; les réelles englobent tous les biens immeubles, meubles, elles sont les plus demandées par la banque. Les garanties personnelles se résument dans les cautions et avals où une personne tiers s'engage en cas de défaut de l'emprunteur à rembourser la contrepartie du paiement à la banque. en plus de ces garanties, la banque doit veiller à ne pas concentrer ses opérations de crédits à une seule gamme de clientèle ou un seul secteur d'activité car elle risque une faillite bien plus qu'une banque qui diversifie ses placements partant du dicton ne jamais mettre les œufs dans le même panier, la banque se doit de diversifier sa clientèle de sorte à ce que quand un risque survient il pourra être épongé par les paiements d'autres secteurs ou types de clients.

Il existe d'autres moyens de couverture de la banque du risque de contrepartie, il s'agit principalement de : la titrisation des créances et la défaisance.

Une fois que la banque a eu connaissance du comportement du client, elle pourra procéder à des majorations en fonction donc de sa note. Grace à ces méthodes la banque peut alléger les dégâts que peut causer un client douteux. Ainsi elle pourra déjà provisionner, selon les degrés, le montant nécessaire pour faire face en cas de défaut tout en gardant à son niveau les garanties sûres qu'elle détient de ces clients.

Section 04 : Allocation des fonds propres :

Les fonds propres représentent le noyau dur de la banque. C'est grâce à eux que la banque assure la garantie et la solvabilité de ses opérations et lui permet un développement sûr. Ils constituent à la fois la sécurité pour l'entreprise et des actionnaires, de ce fait ils doivent assurer la rémunération de ces derniers et couvrir la banque de tout risque éventuel. La réglementation bancaire l'oblige à les proportionner aux risques encourus.

Les études ont fait ressortir que la banque qui mesure mal ses risques se retrouve à puiser de ses fonds propres pour faire face à des pertes inattendues non prise en compte lors du calcul des coûts des crédits. Notant que ces pertes doivent obéir à la réglementation bancaire qui indique que les engagements de la banque doivent respecter une proportion par rapport aux fonds propres de sorte à faire face aux pertes en cas de survenance. Les banques, face aux risques incertains, adossent un coût dénommées « coût des fonds propres » pour faire supporter les pertes sur les clients.

L'objet de cette section est de cerner les fonds propres de la banque et d'avoir une vue d'ensemble sur l'évaluation des pertes inattendues sur les opérations de crédits et de calculer par la suite le coût des fonds propres.

1-Définition des fonds propres de la banque :

Les fonds propres concourent à la création de la valeur au sein de l'entreprise "banque". le but de toute entreprise est de maximiser son profit et en même temps rémunérer les actionnaires. Les investissements opérés par les actionnaires ne doivent pas être sans vain, ils attendent une rémunération ou bien un dividende sur les actions achetées sur le résultat "positif" de la banque. La contrepartie sur cet investissement ou bien ROE (Return On Equity) attendu des actionnaires devra être compris entre la rémunération sur un engagement risqué et celle issue d'un placement sûr.

Au niveau des institutions financières, les fonds propres se distinguent en trois groupes à savoir : les fonds propres comptables, les fonds propres réglementaires et les fonds propres économiques.

1-1- Les fonds propres comptables :

Sont considérés comme fonds propres comptables au niveau de l'entreprise « banque », la somme des fonds suivants :

- Capital social ;
- Réserves ;
- Primes d'émission ou de fusion ;
- De report à nouveau
- De fonds pour risque bancaires généraux⁶⁰

Les fonds propres comptables servent de calcul du ratio de rentabilité entre les entreprises et plus précisément la banque, c'est le rapport entre le résultat net et les fonds propres comptables, il est d'une moyenne de 15%⁶¹. Grace aux nouvelles normes ISF IFRS la comptabilisation des fonds propres obéit désormais à la logique de la juste valeur c'est à dire que les actifs ne sont plus enregistrés à leur valeur d'acquisition mais plutôt à la valeur du marché que ce soit à la hausse (situation favorable pour la banque) qu'à la baisse.

1-2- Les fonds propres réglementaires :

Les fonds propres réglementaires sont des fonds imposés par la réglementation bancaire, définis par le comité de Balle II. Ces fonds sont dispatchés en trois grands piliers, tiers 1, 2 et 3. Le contenu de chacun des piliers diffère en dénomination d'une source à une autre, mais le cœur y est le même. La composition des trois piliers des fonds propres réglementaires est regroupé dans le schéma ci suit :

⁶⁰ « Ce sont des fonds que les dirigeants décident d'affecter à des risques généraux lorsque des raisons de prudence l'imposent au regard des risques inhérents aux opérations bancaires. Ce sont des provisions qui ne sont pas constituées en vue de faire face à des risques identifiés mais à pour des risques inhérent à l'activité bancaire. Ils ne sont considérés comme des fonds propres par les agences de notation. » Michel DUBERNET :Gestion Actif –Passif et Tarification des Services Bancaires, édition economica 1997, p181.

⁶¹ Michel DUBERNET :Gestion Actif –Passif et Tarification des Services Bancaires, édition economica 1997, p181.

Figure N° 13 : *Composition des fonds propres réglementaires*

	Les fonds propres surcomplémentaires « tiers 3 »	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les bénéficiaires intermédiaires tirés du portefeuille de négociation, nets de toutes charges et dividende prévisible ✓ Les emprunts subordonnés d'une durée initiale d'au moins 02 ans et dont ni le paiement des intérêts ni le remboursement ne peuvent contrevenir au respect de l'exigence globale en fonds propres ✓ La part de ressources subordonnées non retenues au titre des fonds propres complémentaires
	Les fonds propres complémentaires « tiers 2 »	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les fonds librement utilisables par l'établissement de crédit pour couvrir des risques de l'activité bancaire comme les fonds de garanties intégralement mutualisés ou les subventions non remboursable ▪ Les fonds issus de l'émission de titres qui ne peuvent être remboursés qu'à l'initiative de l'émetteur, après accord de la commission bancaire et dont le contrat d'émission comporte des clauses de subordination. ▪ Les fonds en provenant de l'émission de titres ou d'emprunt subordonnés dont la durée initial d'au moins 05 ans ou ne peuvent être remboursés qu'au terme d'un préavis de 05 ans et dont le contrat d'émission ou de prêt en subordonne le remboursement à celui des autres dettes et ne comporte pas de clause de remboursement anticipés <p style="text-align: center;">"A"</p>
Les fonds propres de base « tiers 1 » :	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Capitaux propres en sens comptable de la banque ♣ Fonds (provisions) pour couvrir les risques bancaires généraux <p>A déduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le capital non versé - Les actions propres détenues - Les actifs incorporels - Le rapport à nouveau débiteur - Les pertes calculées 	

Source : élaboré par nos soins à partir du livre de S. de Cossergues ; 05 édition 2007 p53.

Le but de classer les fonds propres obligatoires en trois piliers est de porter une précision sur le degré d'importances des fonds propres que la banque ne se doit d'exploiter dans ses activités ordinaires. Ce sont les deux premiers piliers qui rentrent dans la détermination des ratios prudentiels. Aussi, la banque doit respecter deux principales contraintes⁶² en plus du ratio de solvabilité à savoir :

⁶² et ⁶¹ Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie ; Sylvie de Cossergues, édition DUNOD 2007, P 54.

- Fonds propres complémentaires « tire 02 » \leq fonds propres de base « tier01 »
- 'A' \leq 50% des fonds propres de base « tier01 »⁶³
- Fonds propres (tiers 1+ tiers 2) / les risques marché + crédit+ opérationnel \geq 8% (ratio cook)

Le troisième pilier par contre assure la couverture de la banque du risque de marché.

1-3-Les fonds propres économiques :

Ce sont les fonds propres économique attribués à des opérations ou métiers en fonction des pertes évaluées, ce sont eux qui doivent faire face aux risques exceptionnels que la banque n'a pas su appréhender. La détermination des fonds propres économiques nécessite une classification des métiers par niveau de risque, la banque recourt à plusieurs méthodes pour déterminer les fonds propres à allouer aux risques non pris en compte par la banque lors de ses évaluations. la direction générale de la banque, à l'aide du contrôle de gestion, confronte la rentabilité d'une manière générale avec les risques encourues et répartie les fonds propres en fonction des besoins de capitaux par métiers, produits, segment de client...ce qui conduit la banque à bien mesurer les fonds propres économiques dénommés aussi Normatifs.

Les fonds propres économiques doivent répondre à deux objectifs :

- ✓ Assurer le fonctionnement de la banque en périodes de crise exceptionnelle, non seulement de ses charges ordinaires, de ne pas enfoncer sa relation avec la clientèle (fidélisation et marketing)
- ✓ Veiller à couvrir les résultats négatifs après que les risques inattendus se manifestent.

La banque n'ayant pas connaissance des risques futures, peut se doter d'outils d'évaluation des fonds propres économiques, qui lui permettront non seulement de calculer le montant de ces fonds, mais aussi distinguer les activités les plus rentables, et moins risqués donc moins coûteuses en fonds propres. Ainsi elle pourra diriger sa stratégie de sorte à drainer plus de profit. L'intérêt est porté dans ce point sur la détermination des fonds propres économiques et son utilité dans l'analyse des choix des activités les moins risqués et les plus rentables.

2-Détermination des fonds propres économiques à allouer :

L'allocation des fonds propres économiques peut être appréhendée par deux principales méthodes complémentaires à savoir : l'approche BOTTOM UP ou RAROC et l'approche TOP DOWN dénommée aussi méthodes des scénarios.

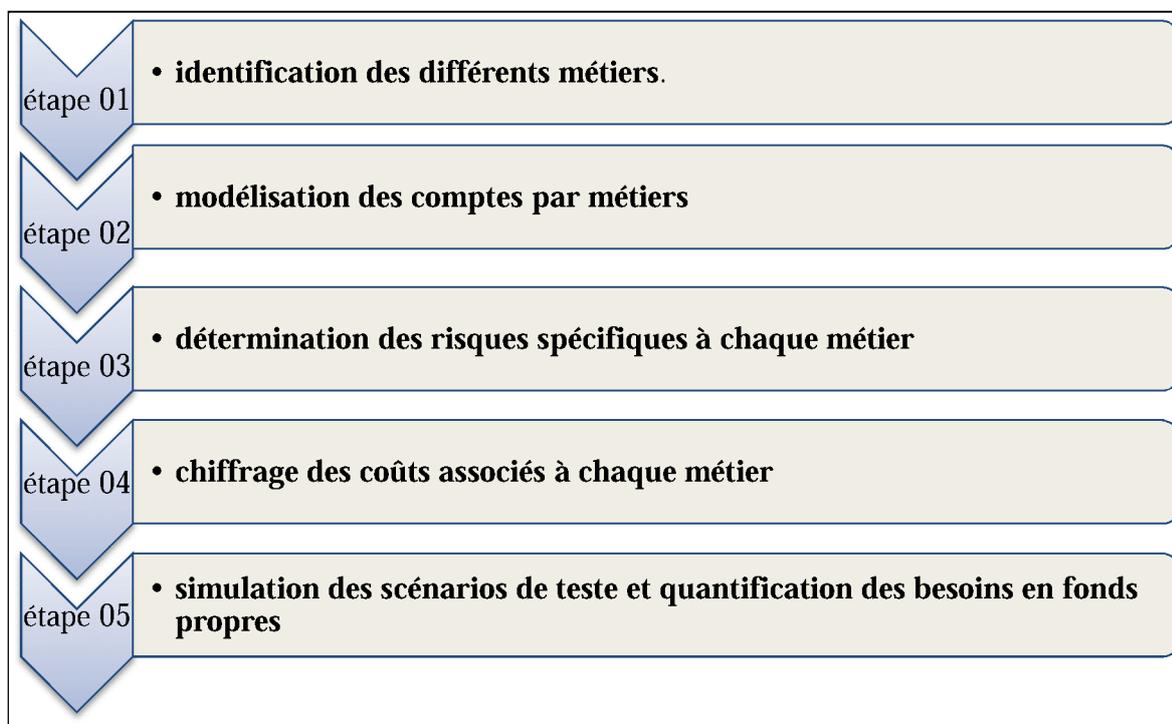
2-1-Approche par la méthode des scénarios (TOP DOWN) :

Elle consiste à mettre la banque en situation de crise, par simulation de scénarios, afin qu'elle puisse faire face aux pertes opérationnelles en cas de survenance des risques. Ainsi la banque va évaluer les pertes dans les cas de crises et de mesurer le montant des fonds propres exacte pour faire face.

Cette méthode procède d'abord par le tri des différents domaines d'activité stratégiques (activité de réseau, marché) et procède par la suite à séparer les catégories de risques liées à ces secteurs. Elle teste à la fin, la sensibilité des résultats par rapport aux scénarios de risques choisis. Elle définit les fonds propres économiques nécessaire à une activité comme la somme des pertes futures calculées sur ce secteur, sur un horizon de moyen terme suite à la survenance du niveau de risque retenu dans le scénario.

Elle analyse les combinaisons de l'ensemble des facteurs induisant des pertes d'exploitation, compte tenu de tous les risques, en situation de stress par niveau : marché, métier, activité. Ainsi, la banque peut évaluer le montant des fonds propres (économiques) consommés par chacun des niveaux et de le confronter à la rentabilité économique de la banque. Elle pourra donc cerner les activités les plus risqués, donc couteuses en terme de fonds propres, ce qui va lui permettre d'optimiser la rentabilité.

Par ailleurs, la banque est tenue d'exploiter au maximum ses fonds propres : si le montant des fonds propres réels est supérieur aux fonds propres économiques arrêtés par cette méthode, renvoie à dire que la banque à une faible activité et donc moins rentables, et dans le cas où les fonds propres économiques dépassent les fonds propres réels , signifie que la banque sous-estime les risques ,elle est appelée à augmenter la contribution des actionnaire en fonds. La détermination des fonds propres économiques et leurs allocations en utilisant la méthode des scénarios , passe par cinq étapes, elles sont retracées dans la figure N° 14 :

Figure N° 14: *Étapes de calcul des fonds propres économiques dans une banque.*

Source : *élaboré par nos soins à partir du livre de S. de cossergues ; 05 édition 2007 p202*

L'identification des différents métiers est la première étape de cette méthode , elle repose sur la répartition de l'activité en privilégiant un axe d'analyse : par métier , produit, type de client exemple: particulier, entreprise, prêt logement, prêt à la consommation,...La deuxième étape dénommée *la modélisation des comptes par métiers* vient une fois la segmentation est opérée , la banque segmente par activité ou métier ses comptes d'exploitation tout en indiquant les facteurs influant l'évolution des différents comptes tel que les cycles économiques, la réglementation en vigueur, ...etc.

Elle procède à l'analyse des activités à part entière, à ce niveau, la banque étudie les différents facteurs interne ou externe susceptible d'influer les résultats à chaque activité, à titre d'exemple : situation de marché très concurrentiel, effet de la révision de la marge à la baisse pour conquérir plus de clientèle, augmentation du niveau de risque de contrepartie.....

La détermination des risques spécifiques à chaque métier est la quatrième démarche de la méthode des scénarios: une fois les risques influant les comptes de résultats sont identifiés, le contrôle de gestion doit évaluer leurs impacts sur ces comptes que ce soit favorable ou défavorable à la situation de la banque. Ces coûts seront chiffrés de sorte à dégager le

montant des fonds propres économiques réels, que la banque se doit de détenir en permanence.

La cinquième phase de la méthode des scénarios consiste dans la *simulation des scénarios de teste et quantification des besoins en fonds propres* par activité, à ce niveau la banque recourt à une série de stress test sur les comptes d'exploitation de la banque durant une période de crise afin de quantifier dans les situations les plus extrêmes d'exposition aux risques, le montant des fonds propres à allouer pour couvrir les pertes .

Le stress teste peut être élaboré sur la base deux principales méthodes, à savoir :

- a. Reproduire une situation de crise déjà survenue : La banque essaye de créer un même environnement de crise et d'évaluer les pertes subites sur le portefeuille actuel. La banque adapte les événements historiques à la conjoncture actuelle.
- b. La banque prévoit une situation de risque qui peut menacer l'activité de la banque, surtout avec l'innovation financière, la banque va simuler des risques futurs auquel elle doit faire face. D'une manière générale la banque élabore une série de questions formant le stress teste à titre d'exemple :
 - Quel est l'impact d'une hausse des taux directeurs?
 - Que se passe-t-il si les taux d'intérêt soient revus à la baisse ?
 - Quelles sont les répercussions d'une erreur d'estimation sur une opération ?
 - Que se passe-t-il si une crise de confiance se présente?
 - Que se passe -t- il si certains bien connaissent une importante augmentation, après l'accord de crédit, des prix ? (immobilier)
 - Etc.

Toutes ces questions doivent avoir des réponses quantitatives afin de permette à la banque de mesurer l'impact des pertes liées à son portefeuille mesurées en fonds propres, et de ce fait, orienter sa stratégie dans le choix des activités ou métier plus rentables et moins risqués.

La méthode top down possède la qualité de mesurer les fonds propres nécessaire par activité ou métier. Cependant arrêter une série de scénarios nécessite la contribution de toutes les directions de la banque, et vue que la banque a beaucoup de prérogatives, il demeure difficile de réunir toutes les possibilités d'établir un scénario complet de crise qui va permettre à la banque de définir finement le montant des fonds propres à allouer.

2-2-Allocation des fonds propres selon la méthode RAROC :

La méthode RAROC (**R**isque **A**justed **R**eturn **O**n **C**apital) consiste en l'évaluation des fonds propres alloués à une activité sur la base des fonds propres économiques. Cette méthode détermine une référence propre à chaque métier ou activité que la banque compare avec un indicateur de rentabilité propre à elle (ROE en général). Grâce à cette méthode, la banque va tenir compte des risques opérationnels non tenu en compte lors de l'évaluation de crédit et l'imputera dans la composante de sa marge dans la rubrique des coûts des fonds propres.

La méthode RAROC est un des ratios de rentabilité de la banque, grâce à lui, la banque situera opération par opération les métiers rentables, risqués et nul par rapport à la rentabilité des fonds propres tel que le ROE⁶⁴. Ainsi la banque vas différencier la tarification des crédits selon la profitabilité de l'opération par le recourt à cette méthode.

Le calcul de RAROC pour chaque opération est précédé du calcul d'un certains nombres de variables, elles se présentent comme suit :

Calcul des fonds propres économiques nécessaires:

Une formalisation des fonds propres économiques est possible via deux formules de calculs

*Première formule*⁶⁵ :

Fonds propres économiques= FPE=UL

$$UL = (EAD - G) \times LGD (\text{unsecured}) \times K \times \sqrt{P \times PD \times (1 - PD)}$$

Nous retrouvons dans la formule du capital économique une exposition nette, un taux de perte et une probabilité de défaillance.

- ♣ La probabilité de défaillance apparaît au côté d'un coefficient de corrélation moyenne du portefeuille P .
- ♣ $P \times PD (1 - PD)$ est un écart-type des pertes potentielles sous une hypothèse de normalité de la distribution des pertes.
- ♣ Le terme correctif K permet de corriger l'effet non conservateur de l'hypothèse précédente en ramenant la queue de distribution à son épaisseur empirique. De fait, plus ce terme sera grand, plus la contribution en capital économique (ou consommation de fonds propres) sera grande.

⁶⁴ ROE : return on equity, il mesure la rentabilité des fonds propres = profits/ fonds propres de la banque

⁶⁵ http://www.finance-factory.fr/L'approche_RAROC.htm consulté le 06/08/2014

*Deuxième formule*⁶⁶:

$$FPE = (\text{taux de défaut maximum} - \text{taux de défaut moyen}) * \text{encours} * K$$

Calcul du RAROC

Première méthode : Elle consiste dans l'évaluation du résultat économique par opération par la mesure directe du produit direct sur l'opération considérée, on déduit les charges afférentes dont la prime de risque qui peuvent aussi être remplacée par la perte moyenne constatée qui sera rapporté au fonds propres économiques pour mesurer la rentabilité économique de cette opération.

$$RAROC = (\text{résultat} - \text{provision économiques}) / FPE$$

$$RAROC = (\text{résultat} - \text{pertes moyennes}) / \text{pertes inattendues}$$

Deuxième méthode : Cette méthode tient en considération le taux des actifs sans risques (rf) ayant une maturité similaire au portefeuille de la banque.

$$RAROC = \frac{PNB - \text{coûts} - EL}{FPE} + rf$$

L'approche par la méthode RAROC aide le banquier uniquement dans le choix des crédits rentables moins couteux en fonds propres, une illustration dans ce tableau ci suit, met en relief l'avantage de la méthode RAROC dans le cadre de l'allocation des fonds propres économiques et la distinction entre les fonds propres réglementaires et économiques :

⁶⁶ : Commission bancaire , mesure de la rentabilité bancaire édition livre blanc novembre 1998 p133

Tableau 12 : Exemple pratique sur la *comparaison entre la méthode RAROC et ROE*

cas de fonds propres réglementaire usage (ROE)			cas de fonds propres économiques usage (RAROC)		
Client	A	B	Client	A	B
Crédit (a)	200 000	200 000	Crédit	200 000	200 000
MARGE%(b)	0,35%	0,800%	MARGE%	0,35%	0,800%
COÛTS%(c)	0,10%	0,10%	COÛTS%	0,10%	0,10%
MARGE (a*b)=d	700	1 600	MARGE	700	1 600
COÛTS(c*a)=e	200	200	COÛTS	200	200
RBE(d-e) =f	500	1 400	RBE	500	1 400
ROWA(rentabilité de l'opération) g=f/a	0,25%	0,70%	PERTE MOYENNE	50	1900
RESULTAT COURANT=g*a	500	1400	RESULTAT COURANT	450	-500
FP REGLEMENTAIRES (ratio de solvabilité 8% des fonds) h=a*8%	16000	16 000	FP ECONOMIQUES	4 000	105
ROE (rentabilité des fonds propres réglementaires) =h/a	3,13%	8,75%	RAROC	11%	-475% (Négatif)

Source : élaboré par nos soins à partir de l'emple du site [http://www.finance-factory.fr/L'approche RAROC.htm](http://www.finance-factory.fr/L'approche_RAROC.htm)

L'exemple présenté monte une double utilité de la méthode RAROC :

La première est de mettre en relief l'importance des fonds propres économiques pour la banque, la méthode ROE n'a pas tenue en considération les pertes moyennes qui peuvent être drainées par l'opération et donc une sous estimation du risque, par contre, compte tenu du risque que peut engendrer le crédit en question, la méthode RAROC l'a intégré dans son processus de calcul ce qui a abouti à deux résultats contradictoires.

Dans l'évaluation selon la méthode ROE, l'analyse a abouti à privilégier le client B vu que le ROE sur les fonds propres réglementaires est nettement supérieur que le client A.

Ayant tenu en compte du facteur de risque pour ce type de crédit, la méthode RAROC a abouti à un autre résultat celui de favoriser le client A car, dans le cas de survenance de risque, la banque va consommer moins de fonds propres que sur le client B chiffrée par un RAROC supérieur sur le client B. Par ailleurs le RAROC seul ne définit pas l'opportunité d'un investissement sur un autre, il doit aussi répondre aux attentes des actionnaires et les bailleurs des fonds propres, qui exigent un minimum de rentabilité de leurs investissements fixé à un ROE. Donc la banque lors de son évaluation des clients se doit de mesurer le RAROC le plus élevé ainsi qu'un ROE et avantageux entre clients.

Il convient de conclure donc que la tarification des opérations de crédits doit tenir compte des fonds propres économiques que peut consommer un crédit lors des risques opérationnels non tenu en compte dans la détermination de la marge bancaire. Ce qui

converge à déterminer la rémunération des fonds propres allouée pour l'opération de crédit que la banque se doit d'intégrer dans la détermination du coût de revient d'un crédit.

3-Détermination de la marge en fonds propres allouée à un crédit:

La banque en qualité d'une SPA se doit donc de rémunérer ses actionnaires .La rentabilité des fonds propres de l'entreprise 'banque' reflète le coût d'opportunité des bailleurs de fonds à 'placer' leurs argent au niveau de la banque compte tenu de la position de la banque sur le marché ou bien achat d'actif sans risque ayant un rendement sûr . Afin de gagner l'assurance des investisseurs, la banque se doit de fixer un ROE⁶⁷ qui doit tenir compte de tous ces facteurs, il se calcul comme suit :

$$ROE = rf + \beta (R_m - rf)$$

ROE: le rendement attractif attendu des actionnaires

rf: le rendement des actifs sans risque

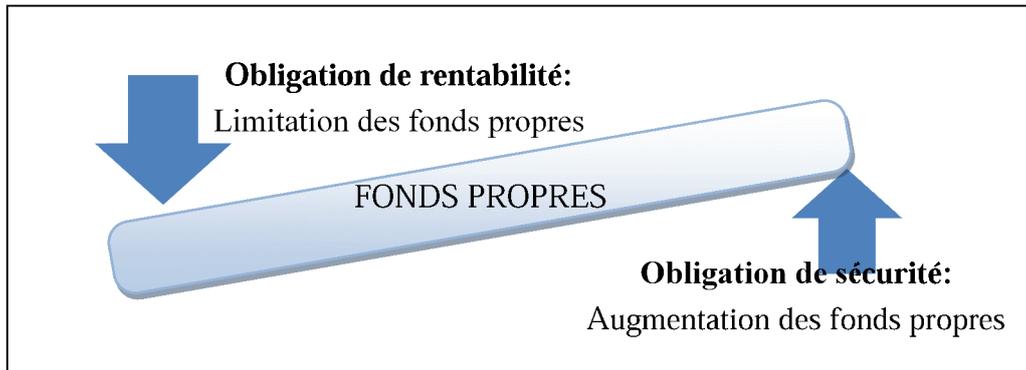
β : la volatilité de rentabilité d'un portefeuille de la banque par rapport au marché bancaire

R_m : la rentabilité moyenne exigée des investisseurs financiers

Par ailleurs et sur la base de la précédente formule de calcul de la rentabilité des fonds propres (profit/fonds propres), et afin d'augmenter la rentabilité des fonds propres la banque doit soit négliger les risques et s'investir sans tenir compte de sa capacité financière à couvrir les risques y compris le RAROC, ou bien limiter la procuration des fonds propres sachant qu'il coûte plus cher que l'émission des obligations sur le marché (voir même deux à trois fois plus cher)⁶⁸ ainsi, elle aura un ROE plus élevé et en parallèle, la banque se doit de maintenir son activité à l'abri de tout risque, plus elle dispose de fonds propres plus elle peut faire face aux risques opérationnels(sans tenir compte du calcul des fonds propres économiques) .Ce paragraphe peut être schématisé en figure comme suit :

⁶⁷ En 2011, le ROE des banques publiques est de 26% et 21,4% pour les banques privées (données banque d'Algérie)

⁶⁸ Michel DUBERNET :Gestion Actif –Passif et Tarification des Services Bancaires, édition economica 1997, P46.

Figure 15: Les contraintes liées aux fonds propres

Source : élaboré par nos soins à partir du livre de DUBERNET : Gestion Actif –Passif et Tarification des Services Bancaires, édition economica 1997p47.

Vue la cherté des ressources des fonds propres dites ‘‘rares’’ par rapport aux emprunts classiques (emprunt obligataire) la banque estime le surcoût de ces fonds par rapport aux autres moyens de financement de l’actif sur le marché , qui au final sera supporté par les clients lors de la tarification des opérations de crédit , elle relève le taux de ressource sur les fonds propres après impôt en taux avant impôt puis arrête le surcoût du financement par rapport au marché de la dette (taux des actifs sans risque) adossé des pondération prudentielle et réglementaires . La formule de calcul est la suivante⁶⁹ :

$$\text{surcoût} = \mu = \left[\frac{\text{objectif de rentabilité}}{(1 - \text{taux d'impôt})} - \text{taux fin act} \right] * \text{objFP} * \text{pond cook}$$

- **Objectif de rentabilité** : c’est le ROE fixé par la banque il est en moyenne de 15%
- **Taux d’impôt** : c’est le taux d’imposition sur les bénéfices sur les sociétés
- **Taux fin tact** : c’est le taux moyen de financement de l’actif, c’est le taux auquel les établissements financiers se refinancent sur le marché au taux sans risque.
- **Obj FP** : objectif de fonds propres « noyau dure » qui feront face aux actifs pondérés (8%)
- **Pond cook** : c’est la pondération des crédits en fonction de la nature de la contrepartie elle est de
 - 100% pour les crédits clientèle ;
 - 50% pour les crédits hypothécaires
 - 20% pour les engagements interbancaires

⁶⁹ Michel DUBERNET :Gestion Actif –Passif et Tarification des Services Bancaires, édition economica 1997, P46.

- 0% pour les encours à l'Etat (l'Etat est un bon payeur)

Il en découle donc que le surcoût des fonds propres sensé être supporté par le client est complètement indépendant du montant du crédit mais dépend de sa nature .le tableau ci suit donne une estimation de la marge des fonds propres de la banque à faire supporter au client lors du calcul du taux de crédit :

- ♣ Taux Des Dettes Sur Le Marché **(1)** :10%
- ♣ ROE (En Moyenne) **(2)** : 15%
- ♣ IBS **(3)** : 25%
- ♣ Ratio De Solvabilité Cook **(4)** : 8%

Les taux sur les crédits, comme présenté au tableau 13, seront donc de :

Tableau N°13: Détermination des couts des fonds propres à intégrer au coût du crédit :

Nature Du Crédit	Pondération (5)	Coût Des Fonds propres (6)= ((2/(1-3))-1)*4*5)
Particulier		
Crédit Hypothécaire	50%	0,00400
Autres Crédit	100%	0,00800
Entreprises		
Crédits Bail	50%	0,00400
Autres Crédit	100%	0,00800
Autres		
Etablissement De Crédit	20%	0,00160
Etat	0%	0,00000

Source : élaboré par nos soins et à partir du livre de DUBERNET :Gestion Actif -Passif et Tarification des Services Bancaires, édition economica 1997p188.

La banque doit ajouter une marge de 0,008= 1% pour le calcul du coût de revient du crédit pondéré à 100% par contre, la banque va ajouter une marge nette de 0,004=0,5% sur les crédits hypothécaires car ils sont sûres dont la garantie du bien vient en premier rang. Les crédits pour l'Etat par contre sont assorties de cette marge, il en découle donc que la marge des fonds propres incluse dans la tarification des crédits est indépendante du montant mais dépend de sa nature et de la nature de client.

A traves cette section donc, les fonds propres donc constituent une lame à double tranchant pour la banque , elle doit en disposer mais en quantités suffisante afin de faire face

aux risques et en même temps exercer pleinement son activité , malgré qu'il y'a d'autre moyens de s'endetter , les fonds propres sont une obligation à la banque qu'elle rémunère plus chère que les différentes dettes mise sur le marché cet perte ou bien surcout des fonds propres sont directement supporté par les clients. Grace aux différentes distinctions des fonds propres, la banque pourra évaluer les pertes que peut engendrer des risques non tenue en compte lors de l'évaluation du crédit, l'évaluation RAROC devient primordial au niveau de la banque car elle va lui permettre de cibler des activités rentables ayant des coûts moindre et de ce fait consommeront moins de fonds propres.

Conclusion

A l'issue de ce chapitre, il est évident que la détermination du taux d'intérêt n'est jamais une tâche aisée. En effet, le banquier prend en considération plusieurs paramètres, partant de la collecte de la matière première les ressources à des prix plus au moins chère, la banque se doit de disposer d'un système de comptabilité analytique lui permettant de définir le cout réel sur la production des crédits , tenant compte donc des frais de gestions, des taux de couverture sur les différents risques et du coût des fonds propres . Ce dernier facteur constitue pour la banque une charge et une assurance pour assurer sa pérennité. C'est une charge du fait qu'elle doit rémunérer les bailleurs de fonds' actionnaires' et une assurance car ils permettent de faire face aux risque opérationnels.

En plus des composantes prédéfinîtes au chapitres, il s'y ajoute les autres facteurs externes définit au niveau du second chapitres à savoir : la réglementation bancaires, les politiques monétaires et économiques sans perdre de vue la concurrence qui demeure une variable commune à toutes les activités.

CHAPITRE IV: Les taux d'intérêt débiteurs en ALGERIE

Introduction

Connaitre les performances d'un pays peut se faire par l'évaluation de son système financier. Il existe deux types de finance : un pays à une finance directe et un pays à une finance indirecte. Dans le premier cas, le financement de l'économie est principalement effectué sur le marché financier, cela veut dire que le marché boursier est très avancé, le financement des entreprise se fait en générale via ce marché. Pour ce qui est du second, le financement doit transiter par les institutions financières, et en générale par le canal de la banque.

C'est dans cette optique que le système financier algérien s'inspire, où la banque- en présence d'un marché financier moins développé- joue un rôle capital dans le développement économique. L'activité bancaire, du fait de son poids constitue un canal de transmission des orientations économique, c'est pour ces raisons de présenter en premier lieux dans ce chapitre (section 01) le système bancaire algérien tout en s'étalant sur les conditions de l'exercice de l'activité bancaire, les textes régissant les conditions de banque .

La section deux de ce chapitre portera sur l'évolution des taux d'intérêt débiteurs et les facteurs pouvant les influencer à savoir : le taux d'inflation et les taux directeurs. Le troisième volet qui sera traité dans ce chapitre est la confrontation entre la tarification des banques publiques et privées, dont il abordera les aboutissements du questionnaire présenté à un échantillon de banque.

Section 01 : Présentation du système bancaire algérien :

Le système bancaire algérien est calqué sur l'évolution des orientations des politiques économiques. Les banques n'ont connu une liberté dans leur activité qu'après la loi 90/10 sur la monnaie et le crédit, où elle précise l'universalité des banques et la liberté d'exercice dans le respect des règles édictées par la banque d'Algérie. L'objet de cette section est de présenter l'évolution du système bancaire tout en s'étalon sur les banques privées et publique ainsi que le cadre régissant les conditions de tarifications des opérations de banques. Le troisième point abordé à cette section est une analyse sur l'évolution des taux d'intérêt débiteurs.

1- présentation du système bancaire en ALGERIE :

La banque opérante en Algérie a connu une très grande mutation, passée d'une banque spécialisée à une banque des dépôts, n'a été sans conséquence sur le système bancaire. L'avènement de la loi sur la monnaie et le crédit, constitue un grand pat pour l'ouverture des opérations de banque à d'autres prestations autres que celles issues d'un héritage colonial.

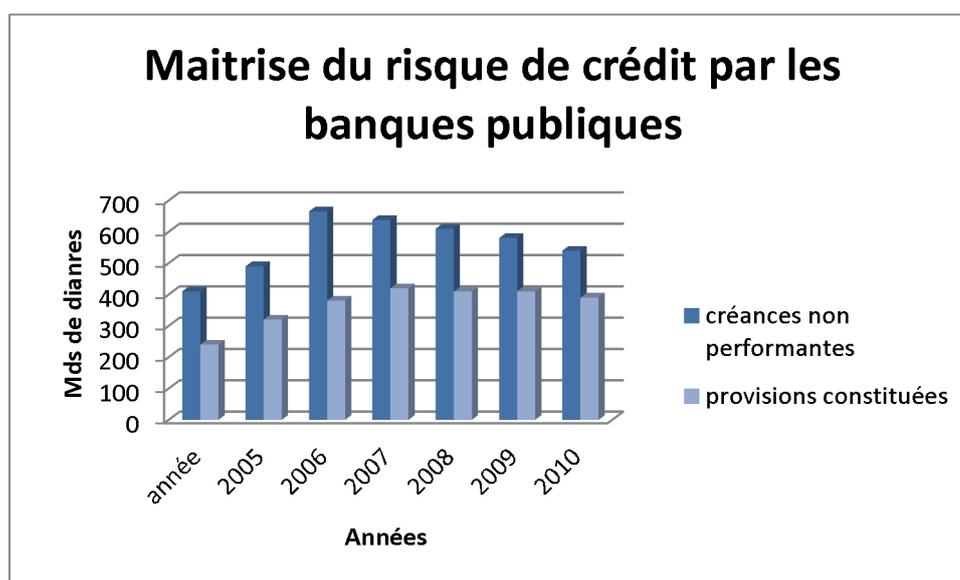
Le système bancaire algérien se compose de 6 banques publiques et 14 banques privées à capitaux étrangers, filiales et succursales de grandes banques internationales, cela a permis une population de 25700 par agence bancaire fin 2011 contre 26300 en 2010. Le niveau des crédits à considérablement évolué il est passé de 49.2% en 2008 à 47.1%⁷⁰ du PIB hors hydrocarbures ;

Les dépôts détenus auprès des banques privées est de 10.9% en 2011, ils proviennent exclusivement des ménages et entreprises privés. Pour ce qui est des crédits, les banques privées satisfassent un taux de 14.3% du total du marché des crédits sur le territoire. Les banques publiques gardent toujours le monopole dans la collecte et l'affectation de celles-ci pour servir la clientèle du secteur public, sachant bien évidemment que toutes les entreprises publiques sont tenues de domicilier leur comptes au niveau des banques de l'Etat. Cela n'empêche de financer aussi le secteur privé dont elles gardent un certains avantage en terme tarifaire (certaines conditions de banque avantage la banque publique devant la banque privé).

⁷⁰ Données banque d'Algérie , rapport sur la stabilité financière du secteur bancaire. 2011.

Le système bancaire Algérien a connu une grande évolution de l'indice de liquidité, les dépôts dépassent les crédits de 73.8% en 2011 alors que le rapport crédit sur les dépôts était de 58,9% en 2008 cela s'interprète par la hausse de la recette pétrolière et aussi l'augmentation du financement de l'économie via les nouveaux dispositifs de micro crédits (ANSEJ..). A titre indicatif, le financement des banques au secteur privé était de 53,2% en 2011. Cependant ce taux ne signifie en aucun cas que les investissements contractés ont aboutie, la figure N° 16 qui suit, illustre parfaitement les cas de provisions constitués sur les crédits qui s'avèrent non remboursables.

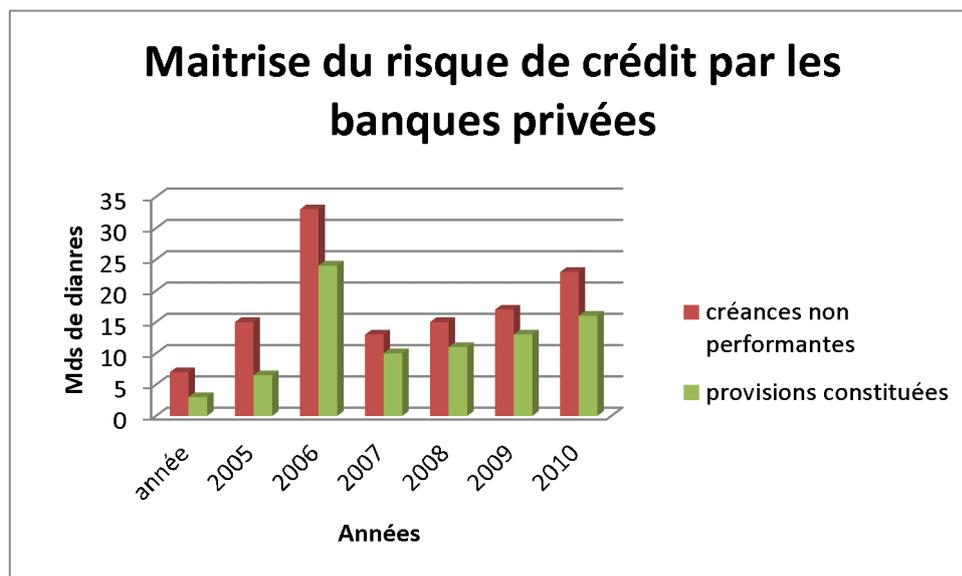
Figure N°16: Evolution des crédits et leurs provisions sur 07 ans pour les banques publiques



Source : données de la banque d'Algérie rapport sur la stabilité financière 2011.P26.

Sur la base de la figure ci-dessus ; il en découle que les banques publiques gèrent très mal le risque de contrepartie, cela est interprété par l'important montant des crédits non remboursés et dont le provisionnement est faible. En 2005, le montant des crédits non performants était de près de 420milliards de dinars contre une provision de près de la moitié du crédit. Cela montre déjà la négligence des banques publiques quant au risque de contrepartie. Le montant des crédits défaillant est plus porté en 2007 à 2009, années du développement des crédits aux micro-entreprises dans le cadre des dispositifs ANSJetc.

Les banques privées quant à elles, gèrent mieux le risque de contrepartie, la figure N°17 constitue un exemple de gestion meilleur devant la couverture des banques publiques :

Figure N°17 : Evolution de la provision sur les crédits accordés par les banques privées

Source : données de la banque d'Algérie rapport sur la stabilité financière 2011.P27

Malgré les faibles montants auxquels les banques privées ont été sollicités, la couverture est très assurée par les provisions allant jusqu'à 90% du montant du crédit alors qu'au niveau des banque publiques la couverture est au maximum de 50%. Ceci dit que la gestion des risques au niveau des banques publiques n'est pas très cerné.

Approfondir les connaissances sur un système bancaire se fait aussi via le cadre réglementaire le régissant, le point suivant fait état de la réglementation sur l'activité bancaire mais du point de vue conditions de banque en lien avec le thème de recherche.

2- Cadre juridique régissant les conditions de banque en Algérie

Les conditions de banques est l'ensemble des pratiques tarifaires d'un établissement de crédit. Elles retracent donc les taux d'intérêt pratiqués sur les prêts, sur les comptes rémunérés et aussi les commissions et autres frais bancaires. Les conditions de banque doivent obligatoirement être disponibles dans les agences bancaires ou sur le site Internet de l'établissement.

Les conditions générales de banque permettent⁷¹ de définir les règles que l'utilisateur d'un établissement bancaire doit respecter vis-à-vis de celui-ci, afin que les relations entre chacun

⁷¹ <http://www.comparabanques.fr/lexique/conditions-generales-de-banque.php> consulté le 12/03/2015.

d'eux puissent suivre leur cours normal, sans le moindre souci, ces textes définissant un cadre précis pour l'utilisation de chacun des produits distribués. Pour un meilleur contrôle de l'activité bancaire, les autorités monétaires ont accompagné les opérations de banque par des textes réglementaires à savoir :

a) Instruction n° 07/95 du 22 février 1995 portant conditions applicables aux opérations de banque :

Elle a pour objet de fixer, conformément aux dispositions du règlement N° 94.13 du 2 Juin 1994 (**voir annexe02**), les modalités de mise en œuvre des conditions de banque applicables aux opérations de banque réalisées par les banques et établissements financiers.

Elle porte sur la libre tarification des opérations portées au débit et au crédit de la banque ainsi que les commissions y afférentes. Cette liberté est cadré par le coût moyens des ressources bancaire majoré d'une marge, autrement dit, d'un coût de revient et d'une marge sur l'opération, comme présenté dans cette formule :

$$\text{Taux appliqué} = \text{taux moyens des ressources} + \text{marge}$$

Cependant, l'instruction insiste sur la façon dont est calculé le taux moyens des ressources par banque et la marge maximale à ne pas dépasser. Cela revient à dire que les conditions de banques ne sont pas vraiment livré au principe de la main invisible « le marché » mais plutôt cadré par un intervalle que la banque se doit de respecter.

Pour ce qui est **des dates de valeur sur les opérations de banque, elles restent toujours réglementées**, chaque banque est tenue de respecter ces dates édictées par la banque d'Algérie elles sont portées dans les annexes de cette instruction et présentée à **l'annexe N° 03** du présent mémoire.

b) Règlement 09/03 du 26 mai 2009 fixant les règles générales en matière de conditions de banque applicables aux opérations de banque:

Ce règlement indique que les établissements bancaires sont tenus de mettre à la disposition de la clientèle les instruments et moyens de paiements dans des délais raisonnables.

La banque centrale fixe une marge maximale à respecter par les banques et établissements financiers pour les opérations de crédits : « *les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs ainsi que les taux et niveaux des commissions applicables aux opérations de banques sont librement fixés par les banques* ».cette marge n'est pas encore communiquée au grand public. (**Voir annexe 04**)

c) Règlement n° 13-01 du 8 avril 2013 fixant les règles générales en matière de conditions de banque applicables aux opérations de banque:

Ce règlement porte sur l'autorisation de la banque centrale aux banques de proposer à leur clientèle de nouveaux produits d'épargne et de crédit après son aval. Pour ce qui est des conditions de banques, dans un environnement de transparence, les banques et établissements financiers sont tenus de porter à la connaissance de leur clientèle et du public, par tous moyens, les conditions de banque qu'ils pratiquent pour les opérations qu'ils effectuent. Ils sont tenus d'informer leurs clients sur les conditions d'utilisation des comptes ouverts, sur les prix des différents services auxquels ils donnent accès et sur les engagements réciproques de la banque et du client.

L'article 06 de ce règlement insiste sur le respect des dates de valeurs affichées par la banque et édictées par la banque d'Algérie (art07). Aussi, la banque centrale édicte dans ce même règlement, que certaines opérations doivent être gratuites tel que : ouverture et clôture de comptes en dinars ; délivrance de chéquier ; délivrance d'un livret d'épargne, (**voir annexe N° 05**).

Pour ce qui est des taux d'intérêt créditeurs et débiteurs, les banques ont la liberté de fixer leurs taux. Cependant elles ne doivent pas dépasser le taux effectifs globale dont les informations y afférent ne sont toujours pas communiqué officiellement au grand public. Il est à indiquer que malgré la liberté dans la fixation des taux, la banque centrale édicte des intervalles de taux que la banque doit respecter. Ils se présentent pour les deux dernières années 2013 et 2014 comme suit :

❖ Taux d'intérêt bancaires⁷² :

- *Crédits court terme : entre 8% et 9%*
- *Crédits moyen terme : entre 5.5% et 9%*

❖ Taux de rémunération des dépôts bancaires

- *Dépôts court terme : entre 1.25% et 1,75%*
- *dépôts moyen terme : entre 2.25% et 2.5%*

La lecture de ces données fait déjà ressortir que les opérations de banque ne sont pas livrées aux conditions du marché mais plutôt cadrée par la banque centrale.

⁷² **Source** : données banque d'Algérie /Ministère des finances

3- Evolution des taux d'intérêts débiteurs en Algérie :

Suivre l'évolution des taux d'intérêt en Algérie peut être effectué à partir de la moyenne des taux affichée par le Fond monétaire, **l'annexe N° 06** est un tableau sur l'évolution des taux d'intérêt débiteur par année et par pays.

Passé de 16% en 1994 à 18.4% le taux d'intérêt était très élevé, cela s'explique par la conjoncture économique qu'a connue le pays après la crise économique, qui a fini par être assisté par le fonds monétaire international via le plan d'ajustement structurel. Il faut souligner que le programme d'ajustement a joué un rôle dans le mouvement du taux comme suit⁷³ :

- Relèvement du taux du réescompte de 11.5% à 15% ;
- Fixation du taux du marché monétaire à 20% ;
- Fixation du taux d'intérêt des crédits en compte courant accordés aux banques à 24%
- Mise en place d'une marge bancaire maximum de 05 points au-dessus du coût moyen des ressources ;

En 2000 le taux des prêts est de 10% cela peut s'exprimer par l'ouverture du marché bancaire aux banque privés engendrant aussi une offre supérieur des produits bancaires, aussi par l'accompagnement des banques et établissements financiers des plans économiques tracés par le gouvernement. L'économie algérienne n'a connue de stabilité qu'en 2006 suit au remboursement de la dette publique consentie auprès des clubs de Paris et de Londres, cela lui a permis de s'orienter d'avantage au financement de l'économie interprété par la fixation des taux moyens sur les crédits à 8% depuis 2005 à ce jour.

Cependant le constat porte sur le fait que la stagnation du taux sur les prêts est constatée uniquement pour le cas algérien malgré les périodes de récession qu'a connu le secteur des hydrocarbures qui constituent plus de 90% des recettes du pays cela n'a pas impacté l'évolution des taux d'intérêt ce qui peut expliquer que la détermination des taux d'intérêt en Algérie n'est pas fonction de la conjoncture économique mais plutôt d'autre facteurs que nous allons détailler au long de ce chapitre.

⁷³A. NAAS : Le système bancaire algérien, édition maisonneuve et larose p.235.

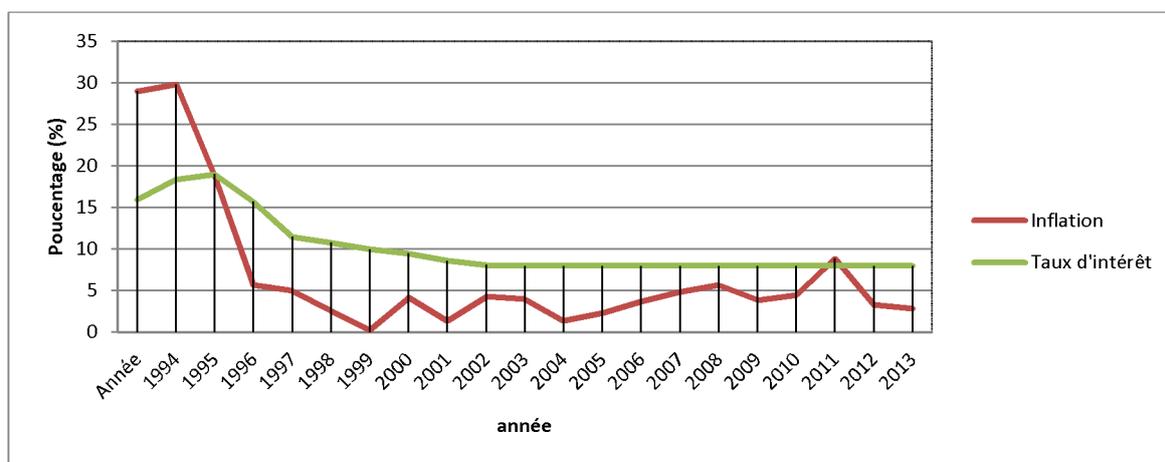
Section 02 : Les principaux indicateurs de taux débiteurs dans la banque :

Après avoir eu comme aperçu les textes régissant les conditions de banque et l'évolution des taux débiteurs, il est important d'expliquer le mouvement de ces taux selon les facteurs pouvant être qualifié d'influant à savoir : le taux d'inflation, les taux directeurs et le taux de réescompte. L'objet de cette section est de confronter l'évolution des taux débiteur au grand indice monétaires afin d'essayer d'établir un lien entre eux pour expliquer les fluctuations du taux d'intérêt.

1-Evolution du taux d'inflation avec les taux d'intérêt débiteurs:

L'évolution des taux d'intérêt débiteurs peut être confrontée au taux d'inflation qui, par définition, constitue une des priorités de la politique monétaire. Comme précité, les facteurs externe pouvant impacter les taux d'intérêts d'une manière générale est les taux d'inflation. Comme ? Partant du principe de l'offre et de la demande, la monnaie s'échange aussi au niveau de la banque centrale l'achat et la vente de monnaie est rémunérer contre un taux dit le TMM (taux de marché monétaire) ce taux est, comme pré déficit, constitué d'un ensemble de six taux dont le taux d'inflation va réviser le refinancement des banques sera suivi, ce qui n'est pas sans conséquence sur la tarification des opérations de crédits. Pour savoir si l'évolution des taux d'intérêt est pondérée au taux d'inflation f, il est jugé utile de faire une confrontation entre ces indices majeurs dans une économie donnée, la figure N°18 retrace le mouvement de ces taux sur la période considérée.

Figure N°18 : Evolution du taux d'inflation avec la moyenne des taux d'intérêt débiteurs



Source : adapté des données collectées du site du Fonds monétaire international sur les années affichées.

Le taux d'inflation connaît une évolution en dents de scie depuis les années 1990, passée de 28% à 30% en 1994, il a maintenu un taux à deux chiffres. La baisse la plus considérable est enregistrée en 1996 pour atteindre 6%. La baisse s'est encore accentuée après la décision de la dévaluation du dinar Algérien en 1997 pour qu'en 1999 le taux d'inflation affiche un taux nettement faible 2%. L'importante fluctuation du taux d'intérêt est mentionnée en 2011 pour un taux de près de 9%, elle est expliquée principalement par les rappels distribués aux salariés créant ainsi une spirale inflationniste mais qui s'est vite revu à la baisse en 2013 équivalent à 2.5% à 3%.

Le taux d'intérêt sur les prêts quant à lui, sur la base du graphique, connaît une constante baisse : passé de près de 17% en 1994, il a atteint un pic de 18% en 1994, pour qu'à la fin des années 97 le taux d'intérêt débiteur en moyenne commence à se stabiliser pour avoisiner un taux de 12%. La stagnation du taux sur les crédits est constatée à partir des années 2004 pour une rémunération des crédits à 8% à ce jour (31/12/2014).

Le constat porté ici est le fait que l'évolution des taux d'intérêts a suivi celle du taux d'inflation que jusqu'en 1997, depuis la fluctuation du taux d'inflation en yoyo n'a pas impacté celle du taux débiteur. Cela revient à dire que les taux d'intérêt sont indépendants du taux d'inflation. Sachant que le taux d'intérêt est pondéré au taux de refinancement qui à son tour dépendant du taux du marché monétaire, ce dernier n'est rien d'autre que le produit des six taux cités dans le chapitre précédent dont le taux d'inflation.

En plus des taux débiteurs, les taux créditeurs aussi ne suivent la même évolution du taux d'inflation à titre indicatif les taux sur les placements sont de 2.75% au maximum en 2011 alors que le taux d'inflation est de 8%, ceci dit que les taux d'intérêt sur les placements sont considérés négatifs du fait de la différence entre le taux créditeur et le taux d'inflation ($2.75\% - 8\% = -5.25\%$). C'est pour cette raison que le client est indifférent quant au placement de son argent en dépôt à terme ou en compte à vue.

2-Relation entre l'évolution des taux débiteurs avec les taux directeurs :

Les taux directeurs constituent, un pivot que la banque centrale manipule pour répondre à la politique monétaire et qui vise plus précisément la stabilité des prix reflétée par le taux d'inflation.

La manipulation des taux directeurs a aussi un grand impact sur la tarification des opérations bancaires notamment les crédits, car : lorsque la banque centrale constate une augmentation du taux d'inflation interprétée par un excès de liquidité sur le marché de la monnaie, procède à la ponction de cet excès via les taux directeurs, comment ?

Les réserves obligatoires, comme son nom l'indique, sont des provisions que la banque se doit de constituer sur l'ensemble des dépôts en dinars de toute nature (dépôts à vue, dépôts à terme, livrets d'épargne, bons de caisses...) ⁷⁴, ainsi, les surplus de liquidité seront abrités au niveau des comptes de la banque centrale. Si la banque constate qu'il y a trop de liquidité sur le marché monétaire, elle augmente le taux de réserve obligatoires, dans le cas contraire la banque centrale va le baisser afin de permettre aux banques de financer ses opérations de crédits.

Cette réserve est exceptionnellement rémunérée au niveau de la banque centrale pour le cas algérien car elle n'est toujours assortie de revenu pour d'autres pays. Ainsi la monnaie 'stockée' au niveau de la banque des banques va engendrer un revenu à la banque, car au lieu qu'il soit investi « exploité en crédit » sera placé contre un taux dit : taux de rémunération des réserves obligatoires.

Le réescompte est aussi un moyen de juguler sur la liquidité bancaire. La banque centrale procède à la baisse du taux de réescompte lorsqu'elle constate moins de liquidité sur le marché monétaire, ainsi, les banques seront attirées par le taux faible pour transformer leurs créances en liquidité. Dans le cas de surliquidité du marché, la banque centrale augmente son taux de réescompte afin de freiner la transformation des créances en liquidité.

Les reprises de liquidité sont aussi un des moyens de la politique monétaire. Ce sont aussi des ponctions de liquidité de même principe que les réserves obligatoires. Elles peuvent ⁷⁵ s'effectuer à tout moment. Leurs maturités vont de 24 h à un an. Ces placements sont en blanc. Le tableau N°14 ci-dessus résume les différentes manipulations de la banque centrale sur les taux directeurs.

⁷⁴ Instruction banque d'Algérie N° 01-2001 du 11/02/2001 relative au régime de réserve obligatoire article 02.

⁷⁵ Instruction banque Algérie N° 01-2013 du 15/01/ 2013 relative aux reprises de liquidité ; article 02 et 03.

Tableau 14: Evolution des taux de refinancement auprès de la banque d'Algérie

Taux Année	Taux de rémunération des réserves obligatoires	Taux de constitution Des réserves obligatoires	Taux de réescompte	Taux de reprise de liquidité			Facilité de dépôts à 24h
				7 Jours	3 Mois	6 Mois	
2004	1,75%	6,5	4	0,75	-	-	-
2005	1	6,5	4	1,25	1,9	-	0,3
2006	1	6,5	4	1,25	2	-	0,3
2007	1	6,5	4	1,75	2,5	-	0,75
2008	0,75	8	4	1,25	2	-	0,75
2009	0,5	8	4	0,75	1,25	0	0,3
2010	0,5	9	4	0,75	1,25	0	0,3
2011	0,5	9	4	0,75	1,25	0	0,3
2012	0,5	11	4	0,75	1,25	0	0,3
2013	0,5	12	4	0,75	1,25	1,5	0,3
2014(déc.)	0,5	12	4	0,75	1,25	1,5	0,3

Source : extrait des données des bulletins de la banque d'Algérie sur les années considérées

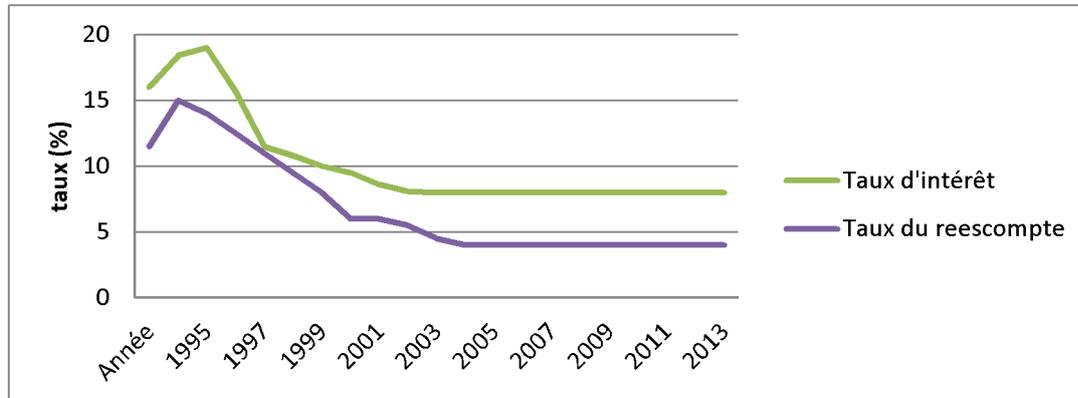
L'évolution des taux directeurs fait ressortir que la banque centrale ne manipule pas simultanément les taux directeurs, comme constaté dans le graphique précédent ; les taux d'inflations ont connu une progression entre 2005-2008. Sur la même période, le taux de réescompte n'a pas été manipulé, c'est le taux de réserves obligatoires qui est passé de 6.5% à 8% contre une rémunération de 1 à 0.75%, aussi les taux sur les reprises de liquidité ont été avantageuse en 2006 pour la maturité de 03 mois comparée à 2004.

Le constat est aussi repris pour l'année 2010 -2014 période où le taux d'inflation a atteint 11% en 2011, la banque d'Algérie a revue encore à la hausse les taux de réserves obligatoire en passant de 6.5% en 2005 à 12% en 2014 moyennant une rémunération symbolique de 0.5%. Tandis que les taux de réescompte et de reprise de liquidité demeurent inchangés. Il en découle donc que la banque centrale manipule beaucoup plus le taux de réserve obligatoire que les autres taux directeurs.

Après avoir vu que, le taux d'inflation n'impacte pas l'évolution des taux d'intérêts débiteurs, et que la banque centrale manipule uniquement le taux des réserves obligatoires, il est jugé utile de confronter l'évolution des taux débiteurs au taux de reconstitution de la trésorerie des banques auprès de la banque centrale, en occurrence le taux de réescompte, pourquoi ce choix ? Le choix du taux de réescompte devant le taux du marché interbancaire ou les pensions se justifie par rapport au volume des opérations effectuées entre ces différents

recours. L'analyse des données de la banque d'Algérie fait ressortir un lien étroit entre le taux de réescompte et le taux d'intérêt comme le montre cette figure N°19.

Figure N°19 : *Comparaison entre le taux débiteur et le taux de réescompte*



Source : élaborée à partir des données du FMI et des bulletins de la banque d'Algérie

Le graphique présenté ci avant montre clairement une étroite relation entre les taux d'intérêt débiteurs et le taux de réescompte. Il en découle donc que la banque se finance plus par le canal du réescompte que sur les autres moyens de refinancement. D'après des sites et journaux; les taux directeurs en Algérie sont directement indexés au taux de réescompte⁷⁶ qui, comme il a été défini précédemment au chapitre sur les taux, doit tenir compte des autres taux de refinancement des banques.

3- Evolution du taux du marché interbancaire comparé avec l'évolution des taux débiteurs :

En ALGERIE le taux du marché interbancaire est déterminé sur le marché interbancaire algérien, les principaux intervenants sur ce marché sont : les banques et établissements financiers qui peuvent être des offreurs ou demandeurs de liquidités, les investisseurs institutionnels quant à eux, ne peuvent se présenter qu'en qualité de prêteur. La durée des transactions prêts/ emprunts peuvent aller de 24H à deux ans. Les offres et demandes de liquidité se confrontent tous les jours ouvrables à partir de 9H jusqu'à 15H 30 ; les intervenants déposent leurs offres fermes indiquant le montant, le taux, la durée et les garanties offertes. Ces offres seront triées afin de trouver les contreparties de chaque offre suivant un time-dating (une sorte d'affichage), et si une modification vient à rectifier l'offre,

⁷⁶ <http://archives.maghrebemergent.info/taux-directeur-de-la-banque-dalgerie.html> consulté le 02/01/2014

elle sera comptabilisée comme une nouvelle offre. Ces dernières, une fois les demandes et offres satisfaites, seront cheminées via le réseau reuteurs (réseau qui chemine les données) ou par télécopie à l'ensemble des intervenants. La confirmation des transactions sera matérialisée par une écriture dans un carnet d'ordre de « marché » par temps d'arrivé des ordres sur le marché d'où l'appellation **ordres horodaté**, ils seront ensuite répartis selon la priorité premier arrivé premier servi. Ce marché obéit au principe de la main invisible ; tous les ordres seront exécutés. Ces opérations seront à la fin, transférées au compte de chaque intervenant par les soins de la banque d'Algérie.

Malgré que le graphique précédent faisant ressortir une étroite relation entre les taux débiteurs et le taux de réescompte, cela n'empêche de confronter l'évolution du taux du marché interbancaire avec les taux d'intérêt. Le marché interbancaire en Algérie est un marché de très court à court durée (maximum 01 an), c'est un marché de refinancement des banques pour une courte durée.

Comme son nom l'indique, le marché interbancaire est un marché de l'offre et de la demande de monnaie, cela revient à dire que, le prix de la monnaie reflète le besoin des banques. Le tableau N°15, retrace l'évolution des taux du marché interbancaire selon les maturités.

Tableau 15: *Evolution du taux du marché interbancaire*

Année	au jour le jour	à terme (un mois)	taux mensuel	taux annuel monétaire
2004	-	1,97	1,09	2,8
2005	1,22	2,06	1,25	1,17
2006	-	2,35	1,23	1,14
2007	-	3,37	-	0,73
2008	-	3,42	-	0,43
2009	-	3,84	-	0,23
2010	1,09	4,86	1,11	1,1
2011	-	-	1,06	1
2012	-	-	0,31	0,14
2013	-	2,03	0,31	0,19
2014(déc.)	0,34	1,38	0,34	0,22

Source : *arrêté sur la base des bulletins de la banque d'Algérie sur les années considérées.*

Les taux du marché interbancaires(TMIB) les plus élevés sont enregistrés pour les années 2007 à 2010 et pour la maturité d'un mois, ils s'expliquent par la révision de taux de réserves obligatoire au courant de cette période.

Les prêts au jour le jour sont en réalité élevés mais ils n'intéressent pas la banque car le recours au jour le jour intéresse beaucoup plus la préservation du ratio de liquidité et de solvabilité des banques.

Section 03 : Comparaison entre les composantes du taux débiteur d'une banque publique et une banque privée :

La comparaison entre les différentes conditions de banque dans l'économie algérienne est très délicate à faire du fait que, le sujet en question est très confidentiel auprès des banques. Il traite des données confidentielles en termes de structure du taux d'intérêt. C'est similaire au secret de fabrication d'un produit très convoité. Cela n'a pas empêché d'établir un questionnaire (**annexe N° 07**) auprès de certaines banques cibles dont l'échantillon est pris selon la disponibilité de l'information.

1- Réponses au questionnaire :

Question 1: Quel est le taux de base appliqué par la banque pour les différents crédits ?

Les réponses sur cette question font ressortir ce qui suit :

banque publiques	banques privées
* Taux du marché monétaire	*Taux de refinancement
*Taux de cession interne	

Les banques publiques fixent le taux de base à partir du marché monétaire qui n'est rien d'autre que le taux du réescompte, tandis que les banques privées fixent leurs taux de base sur le taux de refinancement. Le tableau ci suit fait ressortir les taux de base appliqués :

Tableau 16: Comparatif de taux de référence dans les banques (années 2015)

BANQUE	TAUX DE BASE	DENOMINATION	TAUX
ABC	TAUX DE REFERENCE	TR	6%
AGB	TAUX DE REESCOMPTE	TR	4%
BNA	TAUX DE REESCOMPTE	TMM	4%
SOCIETE GENERALE	TAUX DE REFINANCEMENT	TR	6.5
CPA	TAUX DE CESSION INTERNE	TCI	
NATIXIS	TAUX DE REFERENCE	TR	5%

Source : données collectées à partir des références des conditions de banque prises comme échantillon.

Question 2: Est-ce que les crédits ont le même taux de base ?

Les réponses à cette questions ont été à l'unanimité la même, les banque ont un même taux de référence pour l'ensemble des crédits, ce qui diffère sont les majorations

Question 3 : Est-ce que les taux d'intérêt débiteurs tiennent compte des frais de gestion ?

Les réponses à cette question sont diverses : des banques ont répondues que ce sont les commissions qui prennent en charge les frais de gestion et d'autres banques disent que ces frais sont tenus en considération lors du calcul du taux de cession interne.

Question 4 : Est-ce que la banque tient compte des coûts des fonds propres lors de la détermination du taux d'intérêt débiteur ?

La réponse à cette question est très limitée car les banques publiques évoquent la non-rémunération des fonds propres vu qu'ils sont la propriété de l'Etat, donc le rendement des fonds propres n'est pas exigé. Du point de vu des banque privée ; le taux débiteur tient en considération des couts des fonds propres car les actionnaires sont des privées, ils attendent un rendement sur leurs contributions.

Question 5: Est-ce que la banque tient en compte des options cachées sur la détermination du taux sur les crédits ?

La réponse à cette question est unanime, le taux débiteur ne tient pas compte des options cachées mais édicte lors de la souscription des contrats le taux à payer sur le restant dû lorsque le client anticipe un remboursement. Il vari actuellement entre 1.5% à 4% selon les emplois de la banque. La CNEP banque fixe le taux sur les options cachées à 4% car elle doit rémunérer les placements qu'elle a mobilisé sur ce crédit en question.

Question 06 : Y a-t-il un apport de la notation (scoring) dans la tarification d'un crédit ?

Aucune banque ne procède au scoring proprement dit, il est juste manipulé lors des crédits immobiliers pour une appréciation sur le remboursement des clients. Ceci dit que les banques ne prennent pas en considération lors de la couverture contre le risque de contrepartie de la situation distincte de chaque client.

Question 7 : Y a-t-il des majorations spécifiques par client sur la tarification du taux ?

Pour ce qui est des banques publique, la réponse est aucune. Tous les clients « entreprise » sont les mêmes, grande, petite ou moyenne. Par contre au niveau de certaine banque privée comme société générale, la tarification sur les crédits est distincte pour chaque type de d'entreprise. Le critère retenu est la taille de l'entreprise. Cela revient à dire que la

gestion du risque de contrepartie est couverte par cette segmentation des clients au niveau de cette banque.

Question 8 : Quels sont les secteurs ou services à taux bonifié administrés par la banque centrale ?

La réponse à cette question et, vu que c'est la banque des banque qui l'édicte, est que les banques installées sur le sol algérien se doivent de se plier aux instructions de la banque d'Algérie notamment en matière de la tarification des crédits relevant des dispositifs ANSEJ, CNAC et ANGEM .

La bonification des taux est située entre 2 et 3% ; la différence (généralement facturé à un taux de 8%) est compensé par le trésor publique (entre 4 et 6%).

Il faut noter que ces dispositifs engagent la banque quant au remboursement de principale sachant que l'étude des dossiers s'effectue au niveau de ces organismes et l'exécution financière au niveau des banques qui se doivent d'accepter de signer le contrat. Seuls les intérêts sont pris en charge par le trésor. C'est pour ces raisons que les provisions sont de plus en plus élevées.

Question 09 : quels sont les paramètres tenus en compte pour la détermination des taux créditeur ?

La réponse est unanime pour les deux types de banques, la détermination des taux créditeurs est arrêtée par la banque d'Algérie, il est de 2.25 à 2.75 % pour les livrets épargne et de 3% pour les comptes à terme et selon les maturités.

Certaines banque pratiques des taux créditeurs majorés de près de 0.05% pour leurs clients les plus importants.

2-Comparaison des taux entre banque publique et privée :

La comparaison entre les tarifs appliqués par une banque publique et une autre privée, peut se faire de plusieurs façons, dans ce cas un choix a été opéré sur la base de similitude des produits en termes de durée et de nature. Le tableau ci suit fait état de tarification en taux et les commissions y afférentes (**voir annexe 08**) ; pour ce qui est des dates de valeurs, elles sont fixes par la banque et donc non tenue en considération.

Tableau 17: *Comparaison entre les produits offert par une banque publique et privée*

	Banque publique		Banque privée	
	Taux	Commissions	Taux	Commission
Crédits à court terme	8,5% (max)	0da	8,52	1,75% sur le montant
Crédits à moyens termes	5,5% au max	Commission de gestion 0,5% + 6000DA	8,52	1% sur le montant
Crédits à long terme	5,8%à 6%	Commission de gestion 0,5%+6000DA	8,50%	1% sur le restant dû
Escompte	8à 8,5%	100DA a 300 DA	7,75%	200 da a 700da
Découvert	8,25% (max)	0DA	8,00%	0,25% sur le plus fort d2couvert
Options cachées	-	1% sur le restant dû	-	1,5% sur le restant du

Source : *données collectées sur un échantillon de banques à partir du document des conditions de banque.*

En s'inspirant des données citée en haut, il en découle que :

Les taux de base au niveau des banque privés sont élevés mais les taux affichés demeure presque identique au taux affiché par les banques publiques, on devait s'attendre à des taux nettement plus important, mais les conditions de la banque d'Algérie édictant les intervalles à respecter (max de 8,5 à 9%), et en présence de concurrence oblige les banques privées à être plus attrayante en terme de taux. La compensation du gain perdu se fait par les commissions, où les banques privées accordent plus d'intérêt que sur les taux fictif affichées. C'est pour cette raison que pour une meilleure confrontation des tarifs, il est plus judicieux de confronter les TEG par produit et maturité.

Conclusion

A travers ce chapitre, il en découle donc que la banque est une entreprise très cadrée par la banque centrale. Exercer pleinement et librement son activité demeure, pour la banque, impossible. En plus de la tenue en compte de la réglementation bancaire en terme du respect des ratios, la banque est limitée à une marge prédéfinie par la banque d'Algérie qui comme nous l'avons vu, plafonnée à 9%.

La confrontation des données banques privées et publiques, soulève que le principe de calcul du taux débiteur presque identique à la différence des coûts des fonds propres des actionnaires des banques privées. Et c'est pour cette raison que les banques publiques sont avantageuses même si que les taux s'équivalent de près.

La concurrence entre les banques publiques et privées est d'actualité, les banques publiques prélèvent des commissions faibles et optent pour des taux concurrentiels, tandis que les banques privées mettent à la disposition de sa clientèle, pour un même produit, des prix un peu plus cher mais joue sur les délais de traitement de dossiers, telle est sa nouvelle stratégie. En effet, certaines peuvent traiter un dossier de crédit en 24H « réponse en 24h » ce qui désavantage les banques publiques qui continuent à être caractérisées par la lenteur de procédure.

Ce chapitre a mis en relief, l'importance de la conjoncture économique sur les orientations de la production de la banque. Suite à l'interdiction jusqu'au nouvel ordre des crédits à la consommation en 2009, a revu à la baisse le chiffre d'affaire des banques privées voir même la fermeture de certaines d'entre elle comme Cetelem Algérie.

Conclusion générale :

Il en découle sur ce qui précède donc que, l'activité bancaire est une activité très complexe, toutes les opérations qu'elle traite n'est sans conséquence sur tout son système. Ainsi la banque, pour assurer sa pérennité, se doit de gérer, d'un côté les fonds collectées pour garantir le retrait des déposants et de l'autre coté investir, les dépôts et les fonds propres pour des crédits ayant un moindre risque, ce jeu de déléassement de la propriété de la monnaie constitue la principale activité de la banque, c'est grâce à la pratique de l'ALM que la banque parvient à gérer ses actifs(crédits) en fonctions de ses fonds collectées (passif).

Sur la base de ce travail il en résulte aussi que le taux d'intérêt n'est pas fonction de l'offre et de la demande de monnaie seulement, mais d'un ensemble de variables tout comme une entreprise productrice de biens. En effet, cet ensemble de variables est le composant principal du taux d'intérêt.

Le taux d'intérêt est donc le résultat des coûts des ressources exploitées lors de l'activité de la banque à savoir : Le coût de la reconstitution des ressources, le coût de gestions définit par les charges salariales, et autres charges communes, sans perde de vue le risque aléatoire auquel la banque ne détient pas le contrôle absolu. Ce qui ramène à dire que ce sont les dépôts qui font les crédits, expliqué par l'intégration du coût des ressources lors de la tarification des crédits.

Il en découle aussi, que le taux d'intérêt n'est rien d'autre qu'un prix de vente d'un produit qui est le crédit, il est de ce fait la marge de rendement de la banque.

En plus de la tenue en compte de la réglementation bancaire en terme du respect des ratios, la banque est limité à une marge prédéfinie par la banque d'Algérie qui comme nous l'avons vu plafonnée à 9%.

La concurrence entre les banques publiques et privées est d'actualité, les banques publiques prélèvent des commissions faibles et optent pour des taux concurrentiels, tandis que les banques privées mettent à la disposition de sa clientèle, pour un même produit, des prix un peu plus cher mais joue sur les délais de traitement de dossiers, telle est sa nouvelle stratégie. En effet, il y a certaines qui rendent la réponse sur des dossiers de crédit en 24H « réponse en 24h » ce qui désavantage les banques publiques qui continuent à être caractérisées par la lenteur des réponses.

Pour les banques en Algérie, la détermination des taux d'intérêts sur les crédits est très cadrée par les directives de la banque d'Algérie, malgré que la réglementation bancaire insiste sur la liberté de tarification des opérations bancaire, avec une seule restriction, à savoir, le respect des taux excessifs à ne pas dépasser en l'occurrence le taux d'usure.

Cependant la confrontation des taux fait état de taux identiques pour toutes les banques publiques et surtout en termes de commissions ; cela renvoi à dire que les banques publiques n'ont pas une culture de marketing ou de stratégie les distinguant les unes des autres. Par contres au niveau des banques privées installées sur le territoire nationale, le constat était opposée; les banques privées gagne sur les commissions devant les taux d'intérêts , elles visent à un rendement sur les frais fixent « commissions ».c'est pour cette raison que la banque d'algérie à travers le règlement 13-01 du 08/04/ 2013 portant conditions de banques, a fixé le montant des commissions sur les opérations du commerce extérieur .ceci montre clairement donc que les banque n'ont pas beaucoup de marge à dégager sur certaines opérations ayant une redondance importantes (crédits sur le Comex et immobilier).

Références bibliographique

Les Ouvrages :

- AUGROS Jean-Claude, QUERUEL Michel : « Risque De Taux D'intérêt Et Gestion Bancaire » ; édition ECONOMICA ,2000 .
- COSSERGUES Sylvie : « Gestion De La Banque : Du Diagnostic A La Stratégie »; 5ème édition DUNOD, PARIS ; 2007.
- BERNE Anton, PIS Florence : « Les Taux D'intérêt : approche empirique » ; édition ECONOMICA, 1997.
- BRIERE Marie: « Formation Des Taux D'intérêt : Anomalies Et Croyances Collectives » ; édition ECONOMICA PARIS, juin 2005.
- DEMEY Paul , FRACHOT Antoine et RIBOULET Gaël : « introduction à la gestion actif passif bancaire », édition economica,2003.
- DEMEY Paul ,FRACHO Antoine, RIBOULET Gaël : « Introduction à la Gestion Actif Passif Bancaire » ; édition ECONOMICA ,2003 .
- DHAFER Saidane, préface de Christine de Boissieu : « La nouvelle banque : métiers et stratégies » ; édition : revue banque, 2006.
- DUBERNET. M, « Gestion actif-passif et tarification des services bancaires », édition ECONOMICA PARIS 2000.
- DUPIN DE SAINT CYR Christian , préface de Yves de Kerdel ; « conditions bancaires analyse , contrôle et négociation », édition economica 1996.0
- GERARD J-Pierre : « la tribologie rentabilité, emploi taux d'intérêt » édition economica,1997.
- GRUSON Pierre : « Les Taux D'intérêts » ;édition DUNOD ; PARIS ;2005.
- HADJ SADOK Tahar : « les risques de l'entreprise et de la banque » édition DAHLAB,2007.
- HASSID Olivier : « La Gestion Des Risques » ; 2ème édition les TOPOS ; PARIS ; 2008.
- HERODIN Bernard, ANTHENAY Thierry Benoist : « Condition Bancaires Et Trésorerie En Date De Valeur » ; 2ème édition DUNOD ; PARIS 1982.

-
- Livre blanc : « Mesure De La Rentabilité Des Activités Bancaires »;commission bancaire ; PARIS ; 1998.
 - MONDHER Cherif : « Les Taux D'intérêts » ; banque éditeur ; PARIS ;2000.
 - NAAS Abdelkarim , « le système bancaire algérien, de la colonisation à l'économie de marché » édition ; maisonneuve et larose ; année
 - RASSI Faouzi, GOURLAOUEN J.P et Guy MERCIER : « Les Taux D'intérêt »; édition ESKA ; 1989.
 - SION Michel: « Gérer La Trésorerie Et La Relation Bancaire : Principe De La Gestion Opérationnelle », 4 eme édition DUNOD, PARIS ,2006 .
 - SIRUGEUT Jean-Luc : « le contrôle comptable bancaire : un dispositif de maîtrise des risques » ; édition : revue banque 2007
 - BENHALIMA Ammour : « pratique des techniques bancaires , référence à l'ALGERIE » édition dahlab199.
 - O. ROUSSEAU LABDIE, , « Crédit management », édition Economica, Paris, 1996.
 - SONJA brajovic bratanovic, Hennie Van Greuning, : « Analyse Et Gestion Du Risque Bancaire » ;1ère édition ESKA ;2004.
 - VOISIN Michel : « Monnaie et politiques monétaires » édition Bréal.2006
 - DELIENNE A.B. : « Gestion de trésorerie et risque de taux » édition NATHAN 1997.

Les Articles et les Revues :

-
- IELPO Florian: Gestion Actif -Passif Asset Liability Management Centre d'Economie de la Sorbonne, Dexia SA.
 - CHABOUNI Majdi : la gestion des risques dans le cadre de la gestion Actif -Passif ; IFID, juin 2011.
 - Schreiner.M « Vertus et faiblesse du l'évaluation statistique (Credit Scoring) en micro finance », Micro finance risk management (www.microfinance.com) et Center for Social Developpement, Washington University de St. Louis, USA, 2003
 - G. SAPORTA, « Crédit Scoring, statistiques et apprentissage », Conservatoire Nationale des Arts et des Métiers, Paris 2002.
 - Revues banque novembre 1998
 - Les cahiers du CREAD N°101-2012
 - Rapports statistiques banque d'Algérie (1962-2015)

- Rapport banque d'Algérie sur la stabilité financière du secteur bancaire 2009-2011 ;

Textes réglementaires :

- ❖ Règlements n° 09-03 du 26 mai 2009 fixant les règles générales en matière de conditions de banque applicables aux opérations de banque.
- ❖ Ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003, relative à la monnaie et au crédit, modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 10-04 du 26 août 2010, approuvée par la Loi n° 10 -10 de 27 octobre 2010.
- ❖ Instruction n° 07-95 du 22 février 1995, portant conditions applicables aux opérations de banque.
- ❖ Loi de finances complémentaires 2009.
- ❖ Règlement N°13-01 du 8/04/2013.

Les Mémoires et Thèses :

- Christophe BISIÈRE : « THÉORIE DE LA STRUCTURE PAR TERME DES TAUX D'INTÉRÊT : Une analyse de l'effet richesse et de l'effet information en économie d'échange et de production » ; Thèse de Doctorat Sciences Économiques UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE II ; France ; 1994.
- MEMOIRE DE FIN D'ETUDES ; HADIBY Kais : « LA GESTION ACTIF-PASSIF » ; école supérieur de banque ,12ème promotion.
- mémoire du diplôme supérieur d'études bancaires ; Mr. cherifi abdelwahab « gestion actif-passif) école supérieur de banque ,9 ème promotion 2007 .

Les Sites Internet

- www.bank-of-algeriadz
- www.wikipédia.fr
- <http://www.banque-info.com/lexique-bancaire/t/taux-d--usure>
- www.bna.dz
- www.ssrn.com
- <http://www.lafinancepourtous.com/Decryptages/Articles/Courbe-des-taux>

Liste des annexes, figures et tableaux :

Liste des Annexes :

N°	Intitulé De L'Annexe
1	Organigramme d'une banque
2	Règlement n°94-13 du 2 juin 1994
3	Instruction n° 07/95 du 22/02/1995
4	Règlement 09/03 du 26 mai 2009
5	Règlement n° 13/01 du 08/04/2013
6	Evolution des taux de prêt consenti par une banque (moyenne)
7	Le questionnaire
8	Exemples de Conditions de banques

Liste des figures :

N°	INTITULE	PAGE
1	Circuit de la finance indirect et rôle d'intermédiation de la banque	8
2	Les différentes formes de la courbe des taux d'intérêt	26
2	Positions de taux au niveau d'une banque	27
3	Gestion actif- passif par la démarche prévisionnelle	29
4	Relation entre les sous entreprises de la banque	41
5	Affectation des ressources selon la méthode des pools unique	42
6	Affectation des ressources de la banque en emplois selon la méthode des pools multiples	43
7	Tarification de la banque suivant le taux de cession interne	44
8	La courbe LM, IS	50
9	Impacte de la concurrence sur la tarification en termes de taux d'intérêt	64
10	Premier modèle de calcul du taux sur le crédit	65
11	Détermination de la marge commerciale et de transformation	72
12	Composition des fonds propres réglementaires	109
13	Étapes de calcul des fonds propres économiques dans une banque	112
14	Les contraintes liées aux fonds propres	118
15	Evolution des crédits et leurs provisions sur 07 ans pour les banques publiques	124
16	Evolution de la provision sur les crédits accordés par les banques privées	135
17	Evolution du taux d'inflation avec la moyenne des taux d'intérêt débiteurs	129
18	Comparaison entre le taux débiteur et le taux de réescompte	133

Liste des tableaux

TABLEAU N°	INTITULE DU TABLEAU	PAGE
1	LES CRITERES DE DEFINITION DES METIERS DE LA BANQUE	12
2	PRESENTATION DU BILAN DE LA BANQUE	14
3	EXEMPLE DE GAP DE TAUX	30
4	EXEMPLE DE GAP DE LIQUIDITE	37
5	DETERMINATION DES TAUX D'USURE A NE PAS DEPASSER SELON LES CATEGORIES DES PRETS	57
6	GRILLE TARIFAIRE SELON LE TROISIEME MODELE DE CALCUL DES TAUX DEBITEURS	70
7	PRINCIPAUX INDICES DE TAUX INTERBANCAIRE OFFERT PAR LES BANQUES DE PREMIERE CATEGORIE	81
8	COMPOSITION DU LIBOR	82
9	REFERENCE DU COUT DE CREDIT AUX ENTREPRISES	86
10	<i>ILLUSTRATION D'UNE GRILLE DE NOTATION SUR UN CREDIT AU PARTICULIER</i>	101
11	<i>EXEMPLE DE PONDERATION DES RISQUES SELON LES NOTATIONS</i>	104
12	<i>EXEMPLE PRATIQUE SUR LA COMPARAISON ENTRE LA METHODE RAROC ET ROE</i>	116
13	<i>DETERMINATION DES COUTS DES FONDS PROPRES A INTEGRER AU COUT DU CREDIT :</i>	119
14	<i>EVOLUTION DES TAUX DE REFINANCEMENT AUPRES DE LA BANQUE D'ALGERIE</i>	132
15	<i>EVOLUTION DU TAUX DU MARCHE INTERBANCAIRE</i>	134
16	<i>COMPARATIF DE TAUX DE REFERENCE DANS LES BANQUES (ANNEES 2015)</i>	135
17	<i>COMPARAISON ENTRE LES PRODUITS OFFERT PAR UNE BANQUE PUBLIQUE ET PRIVEE</i>	138

Résumé :

Ce travail de recherche traite la détermination des taux d'intérêts débiteurs dans la banque. La détermination de ce taux obéit à plusieurs paramètres ; lesquels se résument dans le coût de refinancement (coût de la ressource), les frais de la gestion, les risques encourus par la banque et les coûts des fonds propres.

Au niveau des banques locales en Algérie, la tarification des opérations bancaires est liée aux directives de la banque d'Algérie, et ce malgré la réglementation bancaire qui confère la liberté de la tarification des opérations de banque. Les dates de valeurs ainsi que les commissions (sur le commerce extérieur) demeurent contrôlées par la banque des banques.

Dans un tel contexte, les taux d'intérêt sont quasi-unique au niveau de toutes les banques abstraction faite de la concurrence ...

Mots clés : *Activité bancaire, taux d'intérêt débiteur, taux de référence, coût des fonds propres,.....*

Abstract:

This research work deals with the determination of interest expense rate in the bank. The determination of what rate obeys more parameters; which are summarized in the refinancing cost (cost of funds), the cost of managing the risks faced by the bank and cost of equity.

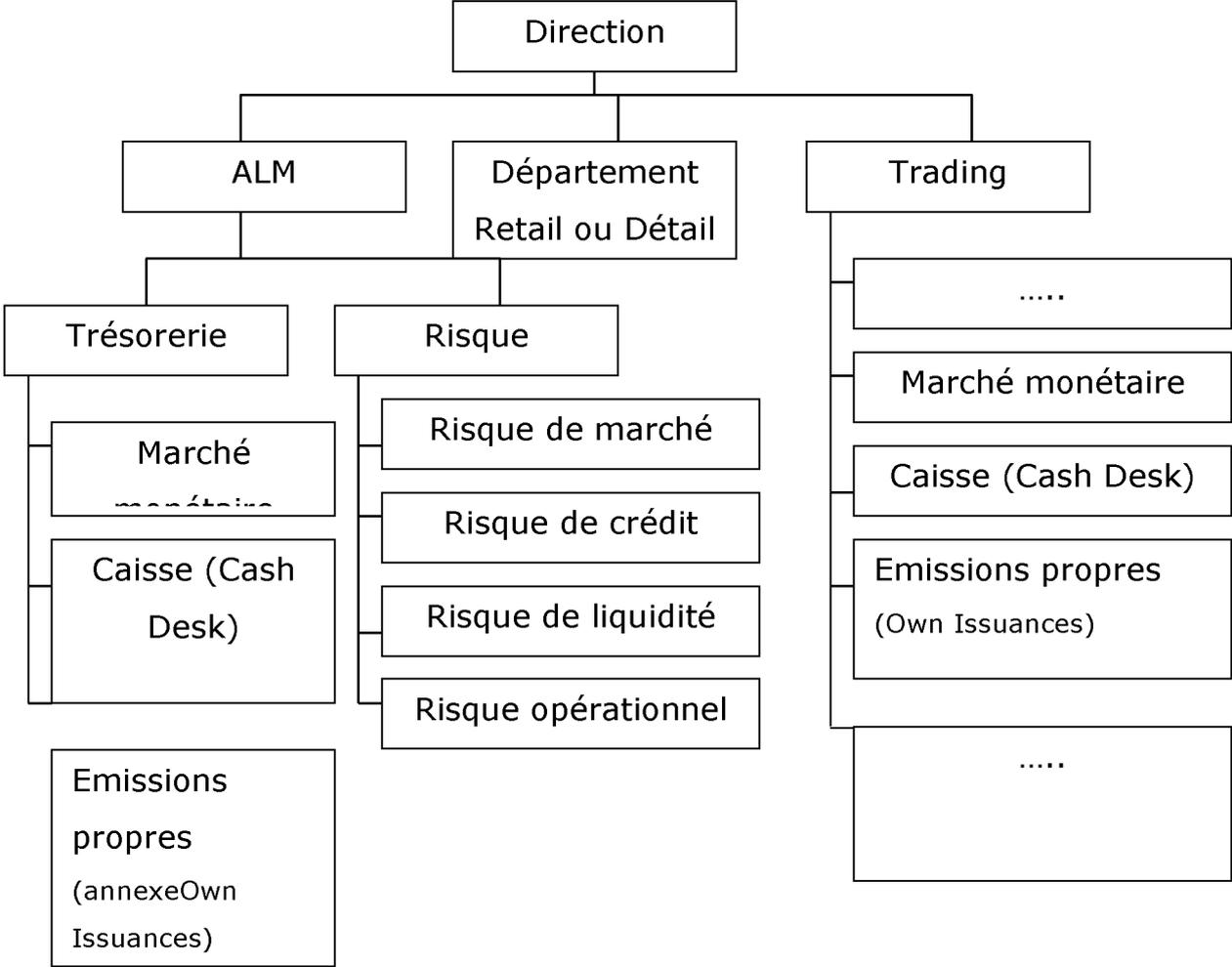
In local banks and installed in Algeria, pricing banking is strictly linked to the directives of the Bank of Algeria, despite banking regulations conferring released the pricing of banking. Values dates and commissions (Foreign Trade) is still controlled by the bank of the bank.

In this context, the interest rates are almost unique in the level of all banks made abstraction of competition ...

Keywords: banking, lending interest rate, reference rate, cost of equity,

Les annexes

Annexe 1 : organigramme d'une banque et position de l'ALM



Annexe 2 :
Règlement n°94-13 du 2 juin 1994

REGLEMENT N°94-13 DU 2 JUIN 1994 FIXANT LES REGLES GENERALES EN MATIERE DE CONDITIONS DE BANQUE APPLICABLES AUX OPERATIONS DE BANQUE

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,

- Vu la Loi n° 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la Monnaie et au Crédit notamment ses articles 44, 47, 96, 110, 116 et 117 ;
- Vu le Décret Présidentiel du 21 juillet 1992 portant nomination du Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- Vu les Décrets Présidentiels du 14 Mai 1990 portant nomination de Vice-Gouverneurs de la Banque d'Algérie ;
- Vu le Décret Exécutif du 01 Juillet 1991 portant désignation des Membres Titulaires et Suppléants au Conseil de la Monnaie et du Crédit ;
- Après délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit en date du 2 Juin 1994.

Promulgue le Règlement dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le présent Règlement a pour objet de fixer les règles générales en matière de conditions de banque applicables aux opérations de banque réalisées par les banques et établissements financiers.

Article 2 : Sont considérées comme opérations de banque, les opérations effectuées par les banques et établissements financiers dans leur relation avec la clientèle, telles que définies par la législation et la réglementation en vigueur.

Article 3 : Par conditions de banque, il faut entendre la rémunération, les tarifs, les commissions et autres appliqués aux opérations de banque réalisées par les banques et établissements financiers.

Article 4 : Les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs ainsi que les taux et niveau des commissions applicables aux opérations de banque sont librement fixés par les banques et établissements financiers.

La Banque d'Algérie peut, toutefois, fixer une marge maximale à respecter par les banques et établissements financiers pour les opérations de crédit.

Les dates de valeur demeurent réglementées. Elles peuvent ultérieurement, au même titre que les autres conditions, faire l'objet d'une libéralisation.

Article 5 : Les banques et établissements financiers sont tenus de respecter scrupuleusement les conditions applicables aux opérations de banque qu'ils ont déterminées.

Article 6 : Les banques et établissements financiers sont tenus de porter à la connaissance de leur clientèle et du public les conditions de banque qu'ils pratiquent pour les opérations qu'ils effectuent.

De même qu'ils sont tenus, à l'ouverture d'un compte, d'informer leurs clients sur les conditions d'utilisation du compte, le prix des différents services auxquels il donne accès et les engagements réciproques de l'institution financière et du client.

Article 7 : Pour toutes les opérations se traduisant par un crédit en compte, les banques doivent obligatoirement créditer le compte du client à l'intérieur des délais correspondants à la date de valeur réglementaire.

Article 8 : Tout retard dans l'exécution d'une opération de banque, au delà de la date de valeur réglementaire susvisée, donnera lieu à une rémunération versée au client par la banque ou l'établissement financier.

Article 9 : Des instructions de la Banque d'Algérie préciseront les modalités d'application des dispositions du présent règlement.

Annexe 3 :
Instruction n° 07/95 du 22/02/1995

PREAMBULE

Instruction N° 07/95 du 22 Février 1995 portant Conditions Applicables

Aux Opérations de Banque

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : La présente instruction a pour objet de fixer, conformément aux dispositions du règlement N°94.13 du 2 Juin 1994, les modalités de mise en oeuvre des conditions de banque applicables aux opérations de banque réalisées par les banques et établissements financiers.

Article 2 : Les conditions débitrices et créditrices, et le niveau des commissions sont librement fixés par les banques et établissements financiers.

Toutefois, les taux appliqués aux opérations de crédit ne peuvent excéder le cout moyen des ressources bancaires majoré d'une marge bancaire.

La Banque d'Algérie définira, par voie réglementaire, le mode de calcul du coût de ces ressources, la marge maximale à respecter ainsi que les procédures d'information entre les banques et établissements financiers d'une part et la Banque d'Algérie d'autre part.

Article 3 : Les banques et établissements financiers sont tenus de respecter le barème qu'elles ont fixé et communiqué à la Banque d'Algérie la veille de la date d'entrée en vigueur.

Toute modification non prévue dans les barèmes communiqués à la Banque d'Algérie et ayant une incidence sur les conditions débitrices et créditrices expose la banque contrevenante à des sanctions prévues par l'article 156 de la loi N° 90.10 du 14 Avril 1990.

Article 4 : Il est fait obligation aux banques et établissements financiers d'assurer une publicité suffisante des conditions applicables aux opérations de banque notamment les conditions débitrices et créditrices et le niveau des commissions de sorte à permettre au public d'être informé notamment par voie d'affichage dans toutes les agences.

Article 5 : Pour toutes les opérations se traduisant par un crédit en compte, les banques et établissements financiers doivent obligatoirement appliquer les valeurs indiquées en annexe et veiller à ce que le compte du client soit effectivement crédité à l'intérieur du délai correspondant à la date de valeur réglementaire.

Article 6 : Pour tout dépassement des délais réglementaires arrêtés pour chacune des opérations se traduisant par un crédit en compte, la banque devra verser une rémunération au client. Celle-ci est calculée en appliquant le taux de l'avance en compte courant de la Banque d'Algérie, au montant de l'opération, par le nombre de jours de retard.

Les dispositions de cet article sont applicables dès la mise en oeuvre de la présente instruction pour les opérations "de place", et à partir du 01 Janvier 1996 pour les opérations "hors place".

Article 7 : Les banques et établissements financiers ne peuvent prélever d'autres commissions que celles prévues à l'annexe III de la présente instruction.

Cependant, le niveau des commissions sur les opérations de banque est librement fixé par les banques. L'institution de toute nouvelle commission doit faire l'objet d'une concertation avec toutes les banques au sein de l'association professionnelle des banquiers qui saisira la Banque d'Algérie de la position définitive à ce sujet.

TITRE II - CONDITION DES COMPTES CREDITEURS

CHAPITRE I - COMPTES A VUE

Article 8 : Il est rappelé aux banques que les comptes de chèques, les comptes INR et les comptes en devises ne peuvent présenter un solde débiteur.

Toutefois, si la banque a admis une ou plusieurs opérations qui ont rendu le compte débiteur par le jeu des dates de valeur, elle doit en aviser, sans retard le titulaire qui est tenu de régulariser aussitôt sa situation. Ces découverts donnent lieu à perception d'intérêts et commissions prévus par la banque pour les avances en compte courants.

CHAPITRE II - COMPTES ET BONS A ECHEANCE ET AUTRES PRODUITS FINANCIERS

Article 9 : Les banques sont habilitées à ouvrir des comptes à terme dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Les banques sont habilitées à émettre des bons de caisse nominatifs, anonymes ou au porteur ainsi que tout autre produit financier.

Les bons de caisse doivent comporter une valeur nominale pré-imprimée dont le montant le plus élevé ne peut dépasser DA cinq (05) millions.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt doivent être fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Pour tout autre produit financier, le contrat doit indiquer toutes les caractéristiques du produit et notamment les conditions de sa rémunération. Les montants ainsi placés doivent être logés dans des comptes distincts des comptes courants et du compte de chèque.

Article 10 : Le compte à terme doit faire l'objet d'un écrit adressé par la banque à son client lors de l'ouverture du compte fixant le montant et les conditions du dépôt. Toutes les opérations de placement dans le cadre d'un produit financier donné doivent faire l'objet d'un ordre écrit d'exécution adressé par le client à sa banque et fixant le montant du placement.

Article 11 : Les comptes à terme, les bons de caisse et tout autre produit financier ne peuvent être ouverts ou souscrits pour une durée inférieure à trois (03) mois.

Article 12 : Les intérêts payables à terme échu des comptes à terme, des bons de caisse ou de tout autre produit financier sont calculés sur la base du montant du placement, de l'année commerciale (360 jours), du nombre exact de jours allant du lendemain de l'ouverture ou de la souscription au jour de l'échéance inclus et du taux d'intérêt correspondant à la période de placement.

Lorsque la durée de placement est inférieure à une année, l'intérêt est payable en une seule fois à terme échu.

Lorsque la durée de placement est supérieure à une année, l'intérêt est payable à la fin de chaque période d'une année et à l'échéance pour la fraction d'année restante.

Article 13 : Les banques sont autorisées à procéder au paiement d'avance des intérêts sur placement en dépôt à terme ou bon de caisse, sous réserve que le montant du placement soit inférieur ou égal à cinq cent mille (500.000) dinars et sa durée inférieure ou égale à deux (02) ans.

Article 14 : Au cas où une demande écrite de renouvellement de la part du client n'est pas parvenue à la banque avant ou à la date d'échéance de l'ancien placement, la banque est autorisée exceptionnellement à reconduire l'ancien placement une seule fois et pour une durée maximale de trois (03) mois, au taux correspondant à la période. Durant cette période la banque demandera à son client de la saisir par écrit des suites à donner à son placement.

Article 15 : La banque peut consentir une avance au titulaire du dépôt à terme, du bon de caisse ou de tout autre produit financier. Dans ce cas, la banque perçoit des intérêts calculés en prenant en considération le taux appliqué au

compte à terme, au bon de caisse ou au produit financier comportant une échéance majorée d'un point de pourcentage.

Article 16 : La banque peut également procéder, à la demande du client au remboursement anticipé du dépôt à terme, du bon de caisse ou de tout autre produit financier.

Toutefois, ce remboursement ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période de placement de trois (03) mois au minimum.

Dans ce cas, le taux d'intérêt qui est, en définitive, servi doit être égal à celui en vigueur lors de l'ouverture du compte à terme, de l'émission du bon de caisse ou de la souscription du produit financier pour la durée réelle du placement diminué d'un point (01) de pourcentage.

TITRE III - CONDITIONS DES COMPTES DEBITEURS

CHAPITRE I - VALEURS APPLICABLES AUX OPERATIONS EN COMPTE

Article 17 : Les banques doivent appliquer pour les opérations ci-dessous énumérées se traduisant par un débit en compte les valeurs ci-après :

- Prélèvement d'espèces : veille calendrier du prélèvement,
- Mise à disposition en faveur de tiers : veille calendrier de la mise à disposition,
- Paiement en faveur de tiers par chèque ou virement : veille calendrier paiement,
- Certification de chèque : veille calendrier date de certification,
- Domiciliation d'effet : veille calendrier date d'échéance. Au cas où l'effet est présenté après son échéance, le compte sera débité la veille calendrier date de règlement.

Pour toute autre opération non citée dans cet article, il sera appliqué les valeurs indiquées en Annexe I.

Article 18 : Pour les opérations suivantes se traduisant par un crédit en compte, les banques doivent appliquer les valeurs ci-dessous indiquées et veiller à ce que le compte du client soit effectivement crédité à l'intérieur du délai correspondant à la date de valeur réglementaire :

- versement en espèces et virement : lendemain date de remise,
 - virement reçu de la compensation : lendemain date de compensation,
 - remise de chèque sur les caisses de la banque chez qui est tenu le compte à créditer : lendemain date de remise pour autant que le chèque parvienne à la banque avant 10 heures,
 - remise des autres chèques sur place : lendemain date de la liquidation en compensation,
 - remise de chèques sur autres places : six (06) jours fixes,
 - remise d'effets à l'encaissement avec crédit immédiat :
- * deux (02) jours fixes si l'effet est payable dans la localité où le banquier recouvreur est installé,
* deux (02) jours fixes si l'effet est payable dans une localité où le banquier recouvreur à un correspondant banquier,
* deux (02) jours fixes pour les autres effets.

Pour toute autre opération non citée dans cet article, il sera appliqué les valeurs indiquées en annexe II.

Article 19 : Les opérations de virements de compte à compte chez la même banque d'un même titulaire de compte ainsi que les virements reçus d'agence de la même banque (de la place) seront exécutées sous bonne date de valeur à l'intérieur d'un délai courrier ne devant pas excéder quatre (04) jours.

Article 20 : Les virements entre comptes dans le même établissement doivent être effectués "valeurs compensées".

CHAPITRE II - EFFETS DE TRANSACTION

Article 21 : Les intérêts doivent être calculés sur le nombre de jour à courir depuis la date de la remise jusqu'au jour de l'échéance. Les deux (02) dates étant incluses dans le décompte majorées de :

- deux (02) jours fixes pour les effets payables dans les localités où la banque est installée,
- cinq (05) jours fixes pour les effets payables dans les localités où le banquier recouvreur à un correspondant banquier,
- sept (07) jours fixes pour les autres effets.

Article 22 : Le montant des intérêts perçus à l'escompte des effets à vue ou à l'échéance brûlante ne peut être inférieur à celui correspondant à :

- cinq (05) jours fixes pour les effets payables dans les localités où la banque est installée,
- dix (10) jours fixes pour les effets payables dans les localités où le banquier recouvreur à un correspondant banquier,
- quinze (15) jours fixes pour les autres effets.

Article 23 : Le produit de l'escompte des effets de transaction est crédité aux remettants sous valeur "lendemain calendrier".

Article 24 : Les banques ne sont pas autorisées à retenir sur les bordereaux d'escompte à titre de garantie, un pourcentage du nominal des effets remis à l'escompte par le client.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25 : Il est fait obligation aux banques et établissements financiers de faire parvenir à leur clientèle un avis et un relevé d'opérations.

La périodicité du relevé d'opérations est trimestrielle pour le compte courant et le compte chèque. Il est accordé aux banques un délai courrier (04 jours ouvrables) pour la transmission d'un avis d'opérations.

A titre transitoire, jusqu'au 31 Décembre 1995 il est fait obligation aux banques de faire parvenir à leur clientèle des relevés trimestriels d'opérations au plus tard quarante cinq (45) jours après le dernier jour du trimestre. Ce délai sera revu à la baisse à l'issue de cette période transitoire.

Le prélèvement de toute commission de gestion des comptes chèques est impérativement subordonnée au respect du deuxième alinéa du présent article, et à l'accord préalable de la Banque d'Algérie.

Article 26 : Toute facturation en devises des commissions sur les opérations de banque est strictement interdite, sauf les cas prévus par la réglementation ou autorisés par la Banque d'Algérie.

Article 27 : Toute infraction et tout recours déposé par la clientèle des banques et établissements financiers et relatifs aux dispositions de la présente instruction, sont instruits par la commission bancaire.

Article 28 : Les dispositions des circulaires B.C.A. 001 du 21 Avril 1989, 004 du 18 Juillet 1989 et de l'instruction 130 du 29 Avril 1990 de la Banque d'Algérie non contraires à la présente instruction restent applicables.

Article 29 : La présente instruction entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 29 : La présente instruction entre en vigueur à la date de sa signature.

ANNEXE I

NATURE DES OPERATIONS	DATE ET VALEUR
I - Opérations de Caisse au débit	Veille calendrier paiement
1. - Paiements des chèques à l'ordre du titulaire ou à l'ordre de tiers	Veille calendrier jour exécution
1.2 - Virements ordonnés en faveur d'un client dans la même banque	Veille calendrier jour exécution
1.	Veille calendrier jour exécution
1. Virement normale	Veille calendrier jour exécution
2. Opération exécutée téléphoniquement	Veille calendrier jour exécution
3. Opération exécutée téléphoniquement	Veille calendrier jour exécution
3. - Virements ordonnés en faveur d'un client d'une autre banque	Veille calendrier jour exécution
1.4 - Mise à disposition	Veille calendrier jour exécution
1.	Veille calendrier jour exécution
1. Mise à disposition courante	Veille calendrier jour exécution
2. Opération exécutée téléphoniquement	Veille calendrier jour exécution
3. Opération exécutée téléphoniquement	Veille échéance de l'effet
5. - Accréditifs	Veille calendrier émission
1.	Veille calendrier présentation
1. Accréditifs courants	Veille calendrier exécution
2. Opération exécutée téléphoniquement	Veille calendrier émission caution
3. Opération exécutée téléphoniquement	Veille calendrier ouverture
6. - Paiements d'effets domiciliés ou avalisés	Veille calendrier location
7. - Chèques visés certifiés et disposition à payer	Veille calendrier paiement
8. - Effets domiciliés à vue ou brûlants	Veille calendrier remise
9. - Mandats postes et télécommunications	Veille calendrier exécu
10. - Virements pour provisions pour cautions débitées fermes	
11. - Virements pour provisions crédoc	
12. - Virements pour location coffres forts	
13. - Virements pour récupération frais et commissions	
14. - Virements agios d'escompte	
1.15 - Autres virements	

ANNEXE II

NATURE DES OPERATIONS	DATE ET VALEUR
-----------------------	----------------

<p>OPERATION DE CAISSE AU CREDIT</p> <p>1 - Versements espèces</p> <p>2 - Virements de compte à compte</p> <p>3 - Virements compensation</p> <p>4 - Virements reçus du Trésor ou Chèques Postaux</p> <p>5 - Virements reçus de la Banque d'Algérie</p> <p>6 - Virements de compte à compte chez la même banque du titulaire du compte</p> <p>7 - Virements reçus d'agences de la même banque</p> <p>8 - Remise des chèques sur les caisses de la banque de la place</p> <p>9 - Remise des chèques sur autres banques de la place</p> <p>10 - Remise des chèques sur autres agences de la banque en d'autres places</p> <p>11 - Remise des chèques sur autres banques en des places où la banque n'est pas installée</p> <p>12 - Remise des chèques sur autres banques en des places où la banque n'est pas installée</p> <p>OPERATIONS D'ESCOMPTE</p> <p>1 - Effets sur place</p> <p>2 - Effets hors place</p> <p>ENCAISSEMENT D'EFFETS ET DES CHEQUES</p> <p>1 - Effets simples et chèques sur les caisses de la banque de la place</p> <p>2 - Effets simples et chèques sur les autres banques de la place</p> <p>3 - Effets simples et chèques sur les caisses hors place</p>	<p>Lendemain calendrier</p> <p>Lendemain calendrier</p> <p>Lendemain calendrier date de compensation</p> <p>Jour exécution</p> <p>Lendemain calendrier exécution par l'agence émettrice</p> <p>Lendemain calendrier</p> <p>Deux jours calendaires</p> <p>Huit jours calendaires</p> <p>Douze jours calendaires</p> <p>Dix jours calendaires</p> <p>Lendemain calendrier de la remise</p> <p>Lendemain calendrier de la remise</p> <p>Lendemain calendrier encaissement</p> <p>Deux jours calendaires après encaissement</p> <p>Deux jours calendaires après encaissement</p>
--	--

A N N E X E III

Opérations donnant lieu à prélèvement de Commissions

I - Opération de Caisse au Débit

1- Virement

- 1-1 - Faveur d'un client d'une autre agence dans la même banque
- 1-2 - Opérations exécutées téléphoniquement
- 1-3 - Opérations exécutées télégraphiquement ou par fax
- 1-4 - Faveur d'un client d'une autre banque ou d'une institution financière (hors compensation).

2. Mise à disposition

- 2-1 - Mise à disposition courante
- 2-2 - Opérations exécutées téléphoniquement
- 2-3 - Opérations exécutées télégraphiquement ou par fax

3 - Accréditifs

4 - Paiements d'effets domiciliés

5 - Ventes de chèques de banque

6 - Certification et visa de chèque et disposition à payer

II - Opérations de Caisse au Crédit

Commission Néant

III - Opérations d'escompte commerciale et d'encaissement

1 - Escompte en valeur

- effets sur place
- effets hors place
- effets et chèques retournés impayés.

2 - Encaissement d'effets et de chèque

- effet simple et chèque sur place sur la banque
- effet simple et chèque sur place sur les autres banques
- effet simple et chèque hors place sur la banque
- effet simple et chèque sur d'autres banques en des places où la banque est installée
- effet simple et chèque sur d'autres banques en des places où la banque n'est pas installée.

3 - Acceptations de lettre de change

IV - Crédits par signature

Avals, cautions et lettres de garantie ou garanties de paiement provisionnés à 100 % partiellement provisionnés ou non provisionnés.

V - Crédits d'Exploitation

Notification ou confirmation de crédit

VI - Crédits d'investissements

- 1 - Commission d'engagement
- 2 - Commission de gestion

VII - Change manuel

- 1 - Change manuel (ventes de bank notes)
- 2 - Chèques de banque Omra-hadj

VIII - Opérations diverses

- 1 - Frais de gestion et de tenue de compte
- 2 - Frais de télex, de téléphone ou de taxe
- 3 - Droit de garde des titres et valeurs en dépôts libres ou dépôt de gage
- 4 - Location de coffres-forts
- 5 - Frais divers
- 6 - Recherche de documents ou d'écritures

- 7 - Photocopie de documents ou d'écritures
- 8 - Duplication de documents ou d'écritures
- 9 - Demandes historiques répétitives
- 10 - Opposition
- 11 - Produits monétique
 - Délivrance de carte
 - Renouvellement de carte
 - Reconfecion de carte
- 12 - Demande de renseignements commerciaux
- IX - Opérations de Commerce Extérieur**
- 1 - Opérations à l'import**
- 1-1 - Domiciliation
- 1-2 - Crédoc :
 - Ouverture
 - Modification
 - Règlement
 - Crédoc à vue provisionné à 100 % - partiellement ou non provisionné - refinancé avec différé de paiement ou ouvert avec mention "environ"
- 1-3 - Remdoc
 - Effet en faveur de l'étranger
 - Transfert
- 2 - Opérations assorties d'un crédit extérieur**
- 3 - Opération à l'export**
- 3-1 - Domiciliation
- 3-2 - Crédoc
- 3-3 - Remdoc
 - Effet ou remdoc contre paiement ou acceptation
 - Avis de sort
- 3-4 - Financement (crédit acheteur)
 - Commission d'engagement
 - Commission de gestion
- 4 - Opérations d'échange produits**
- 5 - Ordre de paiement reçus de l'étranger**
- 6 - Encaissement de chèques sur l'étranger**
- 7 - Carte internationale de crédit**
- 7-1 - Délivrance de carte
- 7-2 - Renouvellement de carte
- 7-3 - Reconfecion de carte
- 7-4 - Utilisation de la carte à l'étranger
- 7-5 - Utilisation de la carte en Algérie.
- X - Conditions applicables aux correspondants**
- 1 - Paiement de tirage**
- 1-1 - Opposition sur chèque
- 1-2 - Interrogation pour signature non identifiée
- 2 - Ordre de paiement simple**
- 2-1 - Ordre domicilié chez une autre banque ou sur un compte postal
- 2-2 - Ordre non domicilié
- 2-3 - Couverture d'un ordre ou d'un tirage de chèque direct
- 2-4 - Ordre en faveur d'un bénéficiaire à l'étranger
- 2-5 - Annulation ou modification d'instructions
- 2-6 - Retour au correspondant d'ordres non applicables
- 3 - Paiement sur accreditif, lettre de crédit et crédit permanent**
- 3-1 - Ouverture de crédit
- 3-2 - Utilisation
- 4 - Encaissement de chèque**
- 4-1 - Chèque remis pour crédit après encaissement
- 4-2 - Avis de sort et retour d'impayés.
- 5 - Encaissement d'effets**
- 5-1 - Effets libres remis pour crédit après encaissement
- 5-2 - Effets ou remdoc pour encaissement ou acceptation
- 5-3 - Suppléments éventuels
 - Effets non domiciliés
 - Présentation supplémentaire ou à l'acceptation
 - Effets en souffrance
 - Prorogation d'effet et avis de sort
 - Retour d'effet réclamé ou impayé.
- 6 - Crédit documentaire à l'exportation**
- 6-1 - Notification
- 6-2 - Confirmation
- 6-3 - Modification
- 6-4 - Levée de documents
- 6-5 - Acceptation ou engagement de paiement différé
- 6-6 - Remboursement à une tierce personne
- 6-7 - Suppléments éventuels
 - Transmission d'un préavis d'ouverture par telex succinct
 - Ouverture reçue sous forme de telex codé ou stipulant en terme "similaires" à ceux d'un crédit précédemment ouvert

7 - Engagement par signature

7-1 - Frais de constitution de dossier

7-2 - Commission d'engagement

8 - Opérations diverses

8-1 Recherches

8-2 Renseignements commerciaux

Annexe 4 :

Règlement 09/03 du 26 mai 2009

Algérie

Règles générales en matière de conditions de banque applicables aux opérations de banque

Règlement de la Banque d'Algérie n°09-03 du 26 mai 2009

Source : www.droit-algerie.com

[NB - Règlement de la Banque d'Algérie n°09-03 du 26 mai 2009 fixant les règles générales en matière de conditions de banque applicables aux opérations de banque

Art.1.- Le présent règlement a pour objet de fixer les règles générales en matière de conditions de banque applicables aux opérations de banque des banques et établissements financiers.

Art.2.- Sont considérées comme opérations de banque les opérations effectuées par les banques et établissements financiers dans leurs relations avec la clientèle, telles que définies par les articles 66 à 69 de l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003, susvisée.

Art.3.- Les banques et établissements financiers peuvent proposer à leur clientèle des produits bancaires spécifiques. Toutefois, dans le souci d'une meilleure évaluation des risques afférents aux nouveaux produits et en vue d'assurer l'harmonisation entre les instruments, la mise sur le marché de tout nouveau produit spécifique doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la Banque d'Algérie.

Art.4.- Par conditions de banque il faut entendre la rémunération, les tarifs, les commissions et autres appliqués aux opérations de banque réalisées par les banques et établissements financiers.

Art.5.- Les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs ainsi que les taux et niveaux des commissions applicables aux opérations de banque sont librement fixés par les banques et établissements financiers.

La Banque d'Algérie peut, toutefois, fixer le taux d'intérêt excessif. Les taux d'intérêt effectifs globaux sur les crédits distribués par les banques et établissements financiers ne doivent en aucun cas dépasser le taux d'intérêt excessif.

Les dates de valeur sur les opérations de banque restent réglementées. Elles sont précisées par instruction de la Banque d'Algérie.

Art.6.- Les banques et établissements financiers sont tenus de respecter scrupuleusement les conditions applicables aux opérations de banque qu'ils ont déterminées, dans la limite du taux d'intérêt excessif fixé par la Banque d'Algérie.

Art.7.- Les banques et établissements financiers sont tenus de porter à la connaissance de leur clientèle et du public les conditions de banque qu'ils pratiquent au titre des opérations de banque qu'ils effectuent et plus particulièrement les taux d'intérêt nominaux et les taux d'intérêt effectifs globaux sur ces opérations.

Les banques sont tenues, également, à l'ouverture d'un compte, d'informer leurs clients sur les conditions de son utilisation, sur les prix des différents services auxquels il donne accès et sur les engagements réciproques de la banque et du client. Ces conditions doivent être portées dans la convention d'ouverture de compte ou sur des documents transmis à cet effet.

Art.8.- Pour toutes les opérations de crédits en compte, les banques doivent obligatoirement créditer le compte du client à l'intérieur des délais correspondant à la date de valeur réglementaire.

Art.9.- Tout retard dans l'exécution d'une opération de banque, au delà de la date de valeur réglementaire susvisée, donnera lieu à une rémunération versée au client par la banque ou l'établissement financier concerné.

Art.10.- Les modalités d'application des dispositions du présent règlement, y compris le taux d'intérêt excessif, sont fixées par instructions de la Banque d'Algérie.

Art.11.- Les dispositions du règlement n°94-13 du 2 juin 1994 fixant les règles générales en matière de conditions de banque applicables aux opérations de banque, sont abrogées.

Art.12.- Le présent règlement sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Annexe 5 :
Règlement 13/01 du 08/04/2013

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BANQUE D'ALGERIE

**Règlement n° 13-01 du 26 Jomada El Oula 1434
correspondant au 8 avril 2013 fixant les règles
générales en matière de conditions de banque
applicables aux opérations de banque.**

Le gouverneur de la Banque d'Algérie,

Vu l'ordonnance n° 03-11 du 27 Jomada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit, notamment ses articles 62, 64, 66 à 73, 119 bis et 119 ter ;

Vu le décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 2 juin 2001 portant nomination du gouverneur et des vice-gouverneurs de la Banque d'Algérie ;

Vu le décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 2 juin 2001 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie ;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1423 correspondant au 2 novembre 2002 portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la Banque d'Algérie ;

Vu le décret présidentiel du 24 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 14 janvier 2004 portant nomination des membres du conseil de la monnaie et du crédit de la Banque d'Algérie ;

Vu le décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1427 correspondant au 1er juin 2006 portant nomination d'un vice-gouverneur de la Banque d'Algérie ;

Vu le règlement n° 07-01 du 15 Moharram 1428 correspondant au 3 février 2007 relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises ;

Vu le règlement n° 09-03 du Aouel Jomada Ethania 1430 correspondant au 26 mai 2009 fixant les règles générales en matière de conditions de banque applicables aux opérations de banque ;

Vu les délibérations du conseil de la monnaie et du crédit en date du 8 avril 2013 ;

Promulgue le règlement dont la teneur suit :

Article 1er. — Le présent règlement a pour objet de fixer les règles générales en matière de conditions de banque applicables aux opérations des banques et établissements financiers.

Art. 2. — Sont considérées comme opérations de banque les opérations effectuées par les banques et établissements financiers dans leurs relations avec la clientèle, telles que définies par les articles 66 à 69 de l'ordonnance n° 03-11 du 27 Jomada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003, modifiée et complétée, susvisée.

Art. 3. — Les banques et établissements financiers peuvent proposer à leur clientèle de nouveaux produits d'épargne et de crédit. Toutefois, dans le souci d'une meilleure évaluation des risques y afférents et en vue d'assurer l'harmonisation entre les instruments, la mise sur le marché de tout nouveau produit doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la Banque d'Algérie.

Art. 4. — Par conditions de banque, il faut entendre la rémunération, les tarifs et les commissions appliqués aux opérations de banque réalisées par les banques et établissements financiers.

Art. 5. — Les banques et établissements financiers sont tenus de porter à la connaissance de leur clientèle et du public, par tous moyens, les conditions de banque qu'ils pratiquent pour les opérations qu'ils effectuent.

A ce titre, les banques et les établissements financiers sont tenus d'informer leurs clients sur les conditions d'utilisation des comptes ouverts, sur les prix des différents services auxquels ils donnent accès et sur les engagements réciproques de la banque et du client.

Ces conditions doivent être précisées dans la convention d'ouverture de compte ou sur des documents transmis à cet effet.

Art. 6. — Pour toutes les opérations de crédit en compte, les banques doivent obligatoirement créditer le compte du client à l'intérieur des délais correspondant à la date de valeur réglementaire.

Art. 7. — Les dates de valeur sur les opérations de banque sont réglementées et précisées par instruction de la Banque d'Algérie.

Art. 8. — Tout retard dans l'exécution d'une opération de banque, au-delà de la date de valeur réglementaire, susvisée, donnera lieu à une rémunération versée au client par la banque ou l'établissement financier concerné.

Art. 9. — Les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs sont librement fixés par les banques et établissements financiers.

Les taux d'intérêt effectifs globaux sur les crédits distribués par les banques et établissements financiers ne doivent, en aucun cas, dépasser le taux d'intérêt excessif fixé par la Banque d'Algérie.

Art. 10. — Les banques sont tenues de délivrer gratuitement les services bancaires suivants :

- ouverture et clôture de comptes en dinars ;
- délivrance de chéquier ;
- délivrance d'un livret d'épargne ;
- versements et retraits d'espèces auprès de l'agence domiciliataire ;

— établissement et envoi d'un relevé de compte trimestriel au client ;

— émission de virement de compte à compte, entre particuliers, au sein de la même banque.

Art. 11. — Les tarifs des commissions prélevées par les banques, au titre des opérations de commerce extérieur à l'import et de transferts de revenus, sont plafonnés comme suit :

TYPE DE COMMISSION	MONTANTS PLAFONDS OU TAUX MAXIMUMS (*)	
	Crédit documentaire	Remise documentaire ou autre transfert
1. domiciliation	3.000 DA	3.000 DA
2. ouverture	3 000 DA + frais Swift (2.500 DA)	
3. engagement		
3-1. avec constitution de provision	0.25% par trimestre indivisible avec un minimum de 2.500 DA	
3-2. sans constitution de provision	0.65% par trimestre indivisible avec un minimum de 2.500 DA	
4. commission de change et de règlement	0.25% avec minimum de 2 500 DA + frais Swift (2.500 DA)	0.25% avec minimum de 2 500 DA + frais Swift (2.500 DA)
5. commission de modification	3.000 DA	
6. commission d'acceptation		3.000 DA

Au titre de ces opérations, le prélèvement de commissions, autres que celles listées ci-dessus, n'est pas autorisé.

Art. 12. — Les commissions visées à l'article précédent sont inscrites dans la comptabilité de la banque dans des comptes individualisés.

Art. 13. — Les banques sont tenues d'adresser à la direction générale de l'inspection générale de la Banque d'Algérie une situation trimestrielle des revenus tirés sur les opérations de commerce extérieur à l'import et de transferts de revenus.

Art. 14. — Le cours de change applicable aux clients, au titre des paiements et transferts afférents aux transactions internationales courantes ainsi que tous autres paiements autorisées, est le cours effectif d'exécution de l'opération de change de couverture sur le marché interbancaire des changes.

Art. 15. — A l'exception des services bancaires gratuits et les commissions, prévus respectivement aux articles 10 et 11 du présent règlement, les taux et les niveaux des autres commissions sont fixés librement par les banques et les établissements financiers.

Ces derniers sont tenus de respecter scrupuleusement les conditions applicables aux opérations de banque qu'ils ont déterminées.

Art. 16. — Les modalités d'application des dispositions du présent règlement, y compris celles relatives au taux d'intérêt excessif, sont fixées par instructions de la Banque d'Algérie.

Art. 17. — Toutes dispositions contraires au présent règlement sont abrogées, notamment le règlement n° 09-03 du Aouel Joumada Ethania 1430 correspondant au 26 mai 2009 fixant les règles générales en matière de conditions de banque applicables aux opérations de banque.

Art. 18. — Le présent règlement sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Joumada El Oula 1434 correspondant au 8 avril 2013.

Mohamed LAKSACI.

(*) Compte non tenu des frais justifiables (commission de change Banque d'Algérie, etc...)

Annexe 6 : Évolution des taux de prêt consenti par une banque (moyenne) :

PAYS	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
Afrique du Sud	16,2	15,6	17,9	19,5	20	21,8	18	14,5	13,8	15,8	15	11,3	10,6	11,2	13,2	15,1	11,7	9,8	9	8,8	8,5	9,1	
Albanie	29,6	23,7	19,7	24			21,6	22,1	19,7	15,3	14,3	11,8	13,1	12,9	14,1	13	12,7	12,8	12,4	10,9	9,8	8,7	
Algérie		16	18,4	19	15,7	11,5	10,8	10	9,5	8,6	8,1	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Allemagne	12,9	11,5	10,9	10	9,1	9	8,8	9,6	10	9,7													
Argentine		10,1	17,8	10,5	9,2	10,6	11	11,1	27,7	51,7	19,1	6,8	6,2	8,6	11,1	19,5	15,7	10,6	14,1	14,1	17,1	24	
Australie	9,4	9,2	10,7	10,5	8,9	8,2	8	9,3	8,7	8,2	8,4	8,9	9,1	9,4	8,2	8,9	6	7,3	7,7	7	6,2	6	
Bahreïn	10,8	10,7	11,7	12,3	12,2	11,8	11,7	11,6	10,7	8,4	8,3	7,9	7,8	8	8,3	8,2	7,9	7,2	6,8	6	5,9	5,9	
Brésil					78,2	86,4	80,4	56,8	57,6	62,9	67,1	54,9	55,4	50,8	43,7	47,3	44,7	40	43,9	36,6	27,4	32	
Bulgarie	76,9	102,5	79,4	291,1	213	14,1	13,5	11,3	11,1	9,2	8,5	8,9	8,7	8,9	10	10,9	11,3	11,1	10,6	9,7	9,1	8,3	
Canada	5,9	6,9	8,6	6,1	5	6,6	6,4	7,3	5,8	4,2	4,7	4	4,4	5,8	6,1	4,7	2,4	2,6	3	3	3	3	
Chine	11	11	12,1	10,1	8,6	6,4	5,9	5,9	5,9	5,3	5,3	5,6	5,6	6,1	7,5	5,3	5,3	5,8	6,6	6	6	5,6	
Égypte	18,3	16,5	16,5	15,6	13,8	13	13	13,2	13,3	13,8	13,5	13,4	13,1	12,6	12,5	12,3	12	11	11	12	12,3	11,7	
États-Unis	6	7,1	8,8	8,3	8,4	8,4	8	9,2	6,9	4,7	4,1	4,3	6,2	8	8,1	5,1	3,3	3,3	3,3	3,3	3,3	3,3	
France	8,9	7,9	8,1	6,8	6,3	6,6	6,4	6,7	7	6,6	6,6	6,6											
Irlande	9,9	6,1	6,6	5,8	6,6	6,2	3,3	4,8	4,8	3,8	2,8	2,6	2,6										
Italie	14,6	12	13,2	12,8	10,5	8,6	6,3	7	7,3	6,5	5,8	5,5	5,3	5,6	6,3	6,8	4,8	4	4,6	5,2	5,1	4,9	
Japon	4,9	4,1	3,5	2,7	2,4	2,3	2,2	2,1	2	1,9	1,8	1,8	1,7	1,7	1,9	1,9	1,7	1,6	1,5	1,4	1,3	1,2	
Libye	7						7	7	7	7	7	6,1	6,1	6,3	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Maroc		10	11,3	11,8	11,8	13,5	13,5	13,3	13,3	13,1	12,6	11,5	11,5										
Norvège	9,2	8,4	7,6	6,7	6	9,8	7,6	8,9	8,7	8,7	4,7	4	4	4,7	6,6	7,3	4,3						
Pays-Bas	10,4	8,3	7,2	5,9	6,1	6,5	3,5	4,8	5	4	3	2,8	2,8	3,5	4,6	4,6	2	1,8	2	1,6			
Qatar	7,2	8,9										7	6,7	7,2	7,4	6,8	7	7,3	5,5	5,4	5,1	5	
Royaume-Uni	5,9	5,5	6,7	6	6,6	7,2	5,3	6	5,1	4	3,7	4,4	4,6	4,6	5,5	4,6	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
Suède	11,4	10,6	11,1	7,4	7	5,9	5,5	5,8	5,6	5,6	4,8	4	3,3										
Suisse	6,4	5,5	5,5	5	4,5	4,1	3,9	4,3	4,3	3,9	3,3	3,2	3,1	3	3,2	3,3	2,8	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	

Source : collecté sur la base du site du Fonds monétaire international, statistiques financières internationales et fichiers de données : Indicateurs du développement dans le monde.

Annexe N° 07 : le questionnaire

1. Quel est le taux de base appliqué par la banque pour les différents crédits ?

- Taux de marché monétaire
- Taux de marché interbancaire
- Taux de cession interne
- **Autre veuillez indiquer le taux :**

.....
.....
.....

2. Est-ce que les crédits ont le même taux de base ?

-Oui

-Non

Sinon citez la segmentation de crédits (par terme ou par type de client)

.....
.....
.....

3. Est-ce que les taux d'intérêt débiteurs tiennent compte des frais de gestion (salaires, charges communes, investissements) ?

-Oui

-Non

4. Dans le cas de la tenue en compte des frais de gestions, la banque intègre frais de gestions lors du :

- Calcul du taux de cession interne
- Dans le taux majoré sur le taux de base

5. Est-ce que la banque tient compte des coûts des fonds propres lors de la détermination du taux d'intérêt débiteur ?

-Oui

-Non

6. Est-ce que la banque tient en compte des options cachées sur la détermination du taux sur les crédits ?

- Oui

-Non

-Si non veuillez introduire la commission à payer sur le remboursement

.....

.....

7. Y a-t-il un apport de la notation (scoring) dans la tarification d'un crédit ?

-Oui

-Non

8. Peut on dire que les taux affichés par la banque sont des taux administrés par la banque des banque (banque d'Algérie) ?

-Oui

-Non

Y a-t-il des majorations sur la tarification du taux ?

Majoration catégorielle : tient en considération de

- par secteur
- Type d'activité
- Taille de l'entreprise (veuillez citer le ou les paramètres tenus en compte (C.A, personnel, résultat de l'entreprise, ou autre)
- Autre (**veuillez citer ces autres paramètres**)

Majoration spécifique : tient compte principalement de :

- Situation de l'entreprise
- Risque de contrepartie
- Durée du prêt
- Apport initial (et quel taux de réduction par rapport aux apports sur le total du crédit)
- **Autre** (veuillez citer ces autres paramètres)

.....
.....
.....
.....

9. Quels sont les secteurs ou services à taux bonifié administrés par la banque centrale ?

secteur /services/type de client	Taux prévu	taux de bonification	compensation auprès du trésor public

10. Quels sont les paramètres tenus en compte pour la détermination des taux créditeurs (taux de placements) ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Annexe 8 :
Exemples de conditions de banque :



Nouvelles Conditions Générales de Banque

Toutes les commissions sur les opérations de la banque, sont soumises à la TVA au taux en vigueur

Ces conditions tarifaires sont disponibles au niveau de nos agences et sur notre site Internet
www.bea.dz

SOMMAIRE

1) Opérations de Caisse au Débit	03
2) Opérations de Caisse Crédit (Dinars et Devises).....	04
3) Opérations de Portefeuille en Dinars	05
4) Frais et Commissions Divers	06
5) Rémunération des Dépôts (Intérêts créditeurs-les placements)	07
6) Rémunération des Crédits (Crédit Engagement -Intérêts débiteurs).....	08
7) Rémunération des Crédits aux Entreprises (Intérêts débiteurs).....	08
8) Change Manuel.....	08
9) Opérations de Commerce Extérieur	09
10) Opérations de Portefeuille Commerce Extérieur	11
11) Engagements par Signatures.....	11
12) Commissions sur les Produits Monétiques.....	12
12) Annexe.....	13

1- Opérations de caisse au débit :

Nature des Opérations	Commissions	Date de valeur
1-1 Retraits :		
a) Retraits espèces auprès de l'agence domiciliaire	Gratuit	
c) Retraits sur comptes « livrets Epargne Banque »	Gratuit	En cas de retrait : à partir 1er jour de la quinzaine au cours de laquelle est effectué le retrait En cas de versement : à partir de la quinzaine calendaire qui suit le versement
1-2-Virements Emis :		
a/Emission de virement de compte à compte, entre particuliers au sein de la même banque,	Gratuit	jour d'exécution
b) Virement ordonnés en faveur d'un client autre que les particuliers d'une même agence	Gratuit	Veille calendaire
c) virements ordonnés en faveur d'un client autre que les particuliers d'une autre agence de la BEA	50 DA	Jour d'exécution
d) Virements ordonnés en faveur de plusieurs clients bénéficiaires (multiples) autres que les particuliers : - Compte à compte même agence	150 DA + 20 DA / Bénéficiaire	Veille calendaire
- Dans agences différentes	150 DA + 20 DA / Bénéficiaire	Veille calendaire
e) Virement unitaire < à 1.000.000 DA émis en télé compensation y compris par EDI	150 DA Sans Frais	Veille calendaire
f) Virement émis en télé-compensation pour salaires (multiples) et autres remboursements (CNAS) y compris par EDI	150 DA + 20 DA / Bénéficiaire	Veille calendaire
1-3 Virements RTGS (ARTS) > à 1.000.000,00 DA:	2.000 DA	
1-4- Mise a Disposition « M.A.D » :	1.000 DA	Veille calendaire jour d'exécution
1-5-Paiement de chèque déplacé	400 DA	Veille calendaire jour d'exécution
- Frais de fax même en cas de non paiement du chèque.	Cas de rejet frais de fax 150DA	
1-6- Accréditifs	250 DA	
1-7 Paiement effets domiciliés	100 DA par effet	Veille échéance effets
1-8 Paiement effets domiciliés à vue ou brûlants	100 DA par effet	
1-9 Mandats postes et télécommunications	150 DA Frais de poste	Veille calendaire exécution
1-10 Constitution de provision pour cautions et autres opérations de crédits	Gratuit	Veille calendaire émission
1-11 Virement pour location de coffres-forts	Gratuit	Veille calendaire location
1-12 Virement pour récupération frais & commissions	Gratuit	Veille calendaire paiement
1-13 Virements agios d'escompte	Gratuit	Veille calendaire
1-14 Vente de chèque de banque (En DA)		
- Client de la banque	500 DA	
- Client de passage	750 DA	
- Annulation du chèque	200 DA	

2- OPERATIONS DE CAISSE CREDIT (Dinars et Devises)

Nature des Opérations	Commissions	Date de valeur
2-1 Versements :		
Versement espèces auprès de l'agence domiciliaire	Gratuit	Lendemain de l'opération
2-2 Virements :		
a) émission de Virements de compte à compte, entre particuliers, au sein de la même banque.	Gratuit	Lendemain de l'opération
b) Virements de compte à compte d'un même client chez la même banque et/ou dans la même agence	Gratuit	Jour d'exécution (valeur compensée)
c) Virements reçus en faveur d'une autre agence de la même banque	Gratuit	Lendemain calendaire
d) Virements compensation	Gratuit	Lendemain calendaire date de compensation
e) Virements reçus de la Banque d'Algérie	Gratuit	Lendemain calendaire date de valeur appliquée par la Banque d'Algérie
f) Virements reçus du Trésor ou des CCP	Gratuit	Lendemain calendaire date de réception de l'avis de crédit
g) Virements reçus des agences de la banque	Gratuit	Lendemain calendaire exécution par l'agence émettrice
h) Autres virements	Gratuit	Lendemain calendaire date de réception
i) Virements « RTGS » reçus :	Gratuit	J+1 J=date de présentation au ARTS
J) Virements reçus Via CPI	Gratuit	J+1 J=date de règlement télé-compensation
k) Rétrocession de provisions pour cautions et autres opérations de crédit	Gratuit	Jour de la mainlevée ou date de la réalisation
l) Rétrocession de provisions pour crédoc	Gratuit	Date de réalisation
2-3 Remises de chèques		
a) Remise de chèques sur nos caisses (même agence)	Gratuit	Lendemain date de remise
b) Remise de chèques sur les caisses d'une agence de la banque (même place)	Gratuit	02 jours calendaires date de remise
c) Remises de chèques (Télécompensation)	Gratuit	05 jours calendaires date de remise

3 - OPERATIONS DE PORTE FEUILLE EN DINARS

Nature des Opérations	Commissions	Date de valeur
3-1- Escompte effet de commerce :		
effet lettre de change / billet à ordre:	100 DA / effet	Lendemain/échéance effet
effets et chèques escomptés retournés impayés :		
Effets impayés	200DA /effet +frais protêt	Veille date Crédit
- Effets prorogés	200DA/effet + majoration 1%au taux appliqué a l'escompte	Veille date opération
3-2-Opération d'encaissement chèques et effets		
a) Encaissement Chèques	150 DA/appoint	J+4 J= date de saisie
b) Encaissement effets a vue :	100 DA/ appoint	j+4 ouvrés j=date présentation encompensation
5.1 - Effets sur les caisses de la banque	100 DA/appoint	Lendemain date de saisie
5.2 - Effets sur les autres banques de la place	100 DA/appoint	Lendemain date de saisie
5.3 - Effets sur les places ou la banque n'est pas installée	100 DA/ appoint	15 jours date de saisie
c) Retour impayé de chèques remis à l'encaissement (sauf rejet technique)	200 DA par appoint	Date jour de rejet
3-3- Encaissement d'une lettre de change	100 DA/ appoint	Date jour de rejet
3-4- Encaissement d'un billet à ordre	100 DA/ appoint	Lendemain date sort
3-5- Retour impayés /Réception des rejets :		Lendemain date de saisie
a) – chèques payables sur l'agence elle-même	50DA	Lendemain date de saisie
b) – Chèques payables sur autres agences	150 DA	Lendemain date de saisie
3-6- Retour impayés /Réception des rejets :		
a) Retour chèque impayé en intra	150 DA	Date jour de rejet
b) Retour Virement non exécuté (rejet)	10 DA	Date jour de rejet
c) Réception d'un retour d'un prélèvement	10 DA	Date jour de rejet
d) Réception d'un effet impayé en Intra et Télé Compensation	150 DA	Date jour de rejet

4 - FRAIS ET COMMISSIONS DIVERS

Nature des Opérations	Commissions	Date de valeur
4-1 Frais de gestion et de tenue de compte		
a) Comptes courants	500 DA/an	A Prélever une fois par an en même temps que le prélèvement de la taxe
b) Comptes de chèques	200 DA/an	//
c) Compte sur livrets	Gratuit	//
d) Comptes INR & CEDAC	500 DA/an	//
4-2 - Ouverture et clôture de comptes en dinars	Gratuit	
4-3 - Délivrance de chèquiers	Gratuit	
4-4 - Délivrance d'un livret d'épargne	Gratuit	
4-5 - Frais de téléphone, de télex ou fax	150 DA	
4-6 - Droit de garde des titres & valeurs en conservation (Bons de caisse) sauf titre nantis	0,2 % an	Sauf titres nantis
4-7 Location de coffres forts		
a) Petit modèle	3.000 DA/an	
b) Moyen modèle	4.000 DA/an	
c) Grand modèle	6.000 DA/an	
d) Cautionnement quelque soit le modèle	5.000 DA/an	
4-8 Frais divers		
a) Frais de recherche	500 DA	
b) Frais de photocopies	20 DA/copie	
c) Frais de duplication	50 DA + 200 DA par écriture	
4-9- Etablissement et envoi d'un relevé de compte trimestriel au client	Gratuit	
4-10 Demande d'historique de compte		
- Une fois par mois	Gratuit	
- Répétitif ou trois fois par mois	50 DA	
- Plus de trois par mois	150 DA	
4-11 - Opposition sur chèques, BDC	100 DA par dossier + frais de publicité	
4-12 Commission de gestion	0,50 % l'an à 1% l'an flat	
4-13 Commission d'engagement	0.30 % min l'an à 1% max l'an des fonds engagés	A prélever sur le montant du crédit restant à utiliser par trimestre mobile indivisible
4-14 Commission de participation (crédits consortiaux)	0.30 % min l'an à 1% max l'an des fonds engagés flat	
4-15 Demandes de renseignements commerciaux à la demande du client (sur banques et entreprises)	1.000 DA+frais d'engagement	
4-16- Demandes de renseignements commerciaux entre banques	Gratuit	
4-17 - Dossier succession	1.000 DA par dossier	
4-18 Abonnement services e-banking	1.200 DA mensuel	

5-REMUNERATION DES DEPOTS (Intérêts créditeurs-les placements)

Nature des Opérations	Intérêts créditeurs	Date de valeur
5-1 Rémunération des Dépôts en dinars		
- Dépôts a vue		
Livret épargne banque	2,50% l'an	
Livret spécial logement banque	2% l'an	
Comptes à Préavis		
10 Jours	3 %	
20 Jours	3.50 %	
30 Jours	4 %	
Dépôts à terme		
Compte avenir	Taux progressif en fonction de l'ancienneté du compte suivant conditions applicables aux DAT	
Rente mensuelle Compte accumulation	Taux en vigueur pour les dépôts à terme pour la durée retenue	
Comptes CEDAC		
> 2 mois à 6 mois	3.25 %	solde minimum de dix mille dinars (10.000,00 DA)
> 6 mois à 12 mois	3.75 %	
> 12 mois et plus	5.50 %	
5-2 Dépôts devises		
Dépôt à terme	Taux fixés par la banque d'Algérie	
5-3 - Rémunération des provisions sur CREDOCS	0,25% l'an	A compter du 31ème jour de la constitution de la provision
5-4 Placement en bons de caisse et comptes à terme		
03 à 06 mois	1,75% max	
> de 06 mois à 12 mois	2,00% max	
> de 12 mois à 18 mois	2,25% max	
> de 18 mois à 24 mois	2,50% max	
> de 24 mois à 30 mois	2,75% max	
> de 30 mois à 36 mois	3% max	
> de 36 mois à 42 mois	3,25% max	
> de 42mois à 48mois	3,50% max	
> de 48mois à 54mois	3,75% max	
> de 54 mois et plus	4% max	

6 - REMUNERATION DES CREDITS (Crédit Engagement -Intérêts débiteurs)

Nature des Opérations	Intérêt	Date de valeur
6-1 Crédits à long terme (Dispositifs gouvernementaux)		
a) CREDIT CNAC b) CREDIT ANSEJ c) CREDIT ANGEM	Taux appliqués 5,25% Credits bonifiés	Conformément à la convention et à l'échéancier de remboursement
6-2 Crédits à Moyen et long Terme aux Particuliers:		
a) Crédit Immobilier :	6,25% + comm de gestion + frais dossier 6000 DA	Conformément à la convention et à l'échéancier de remboursement
b) Crédit Immobilier aux détenteurs d'un compte BEA:	5.75% + comm de gestion + frais dossier 6000 DA	Conformément à la convention et à l'échéancier de remboursement

7-REMUNERATION DES CREDITS AUX ENTREPRISES (Intérêts débiteurs)

Nature des Opérations	Intérêt	Date de valeur
7-1 CREDITS PAR CAISSE		
Facilité de caisse Découvert Avance sur stocks Avance sur factures visées et domiciliées Avance sur attestations de service fait Avance sur titres Crédit de campagne	8,50% l'an (max)	lendemain mobilisation
Escompte papier commercial non réescomptable	taux d'intérêt 8,50% l'an	surlendemain date de la remise
Escompte papier commercial réescomptable	taux d'intérêt 8% l'an	surlendemain date de la remise
7-2 CREDITS D'INVESTISSEMENT		
a) Crédit à moyen terme	5,50% l'an max	lendemain mobilisation
b) Crédit à long terme	5,80% min à 6% max	lendemain mobilisation
7-3 CREDITS PAR SIGNATURE		
Cautions- avals- lettres de garantie :		
- Proviionnés à 100 %	1% l'an	par trimestre mobile indivisible
-Non provisionnés	3% l'an	par trimestre mobile indivisible
8 - CHANGE MANUEL		
a) - Change manuel (vente de bank notes)	0,2% minimum 100DA	cours de vente en vigueur
b) - Change manuel (achat)	Gratuit	cours d'achat en vigueur
c)- Chèques de banque Omra /Hadj	500 DA	

9 - OPERATIONS DE COMMERCE EXTERIEUR

Nature des Opérations	Commissions	Date de valeur
9-1. OPERATIONS A L'IMPORT		
- Domiciliation à l'import	2 200 DA	Date d'ouverture
a) Credoc à l'importation :		
- Ouverture du crédoc	com fixe 3.000 DA + frais Swift 1 500 DA	Veille de l'opération
- Modification ou annulation du Credoc	com fixe 3.000 DA	Veille de l'opération
b)-Engagements :		
- Avec constitution de provision	0.25 % par trimestre indivisible avec un minimum de 2.500 DA	Date d'ouverture
- Sans constitution de provision	0.65 % par trimestre indivisible avec un minimum de 2.500 DA	Date d'ouverture
- Commission de change et de règlement	0.25 % avec minimum de 2.500 DA+frais Swift 1.500 DA	Date d'ouverture
Récupération commission de transfert Banque d'Algérie (comptes devises exclus)	1‰	Date de règlement
c) – Remdoc à l'importation :		
- Commission de change et de règlement	0.25 % avec minimum de 2.500 DA+frais Swift 1.500 DA	Date de règlement
- Commission acceptation	Com. : 3.000 DA	Date d'acceptation
Récupération commission de transfert Banque d'Algérie (comptes devises exclus)	1‰	Date de règlement
d) - Opération de transfert :		
-Commission de change et de règlement	0.25% avec minimum de 2.500DA + frais swift 1.500DA	Date de règlement
Récupération commission de transfert Banque d'Algérie (comptes devises exclus)	1‰	Date de règlement

9-2 - OPERATIONS A L'EXPORT (frais à la charge du bénéficiaire)

Nature des Opérations	Commissions	Date de valeur
a) – Domiciliation		
b) - Credoc à l'export	1.500 DA par dossier	Date d'ouverture
- Commission de Confirmation	1‰ minimum 5.000 DA par trimestre indivisible	Date de confirmation
- Commission de notification	0,50‰ minimum 2.500 DA par trimestre indivisible	Date de notification
- Commission de négociation (paiement)	1‰ sur le montant facturé minimum 2.500 DA (chaque expédition)	Date de négociation
- Commission de paiement différé	1‰ par mois sur le montant facturé minimum 2.500 DA	Date de facturation
- Frais de modification	2.000 DA sur chaque modification	Date de modification
-Frais de courrier (DHL, etc...)	Selon facture (montant de la prestation)	
c) - Remdoc à l'export	0,1% flat max : 2.000 DA par dossier	
9-3 - Opérations d'échange produit	com.liées aux opérations Import/Export	
9-4 - Ordre de paiement reçus de l'étranger (rapatriement)	Gratuit frais du correspondant	
9-5- Encaissement de chèques sur l'étranger	0,15% Minimum 1.000 DA Maximum 3.000 DA	Date de présentation du chèque

10 - OPERATIONS DE PORTEFEUILLE COMMERCE EXTERIEUR

Nature des Opérations	Natures des Opérations	Date de valeur
10-1. Encaissement de chèques	0,15% Minimum 1.000 DA Maximum 3.000 DA	
- Avis de sort / Retour impayé	1.500 DA par appoint	
10-2. Emission de chèques payables à l'étranger	0,25%	Date de présentation du chèque
10-3. Encaissement d'effets		
a) - effets libres remis pour crédit après encaissement		
- Domiciliés agence BEA	0,15% par appoint min : 600DA max : 2.400DA	
- Domiciliés chez un confrère	0,15% par appoint min : 1.200 DA max : 2.400DA	
b) Effet ou remises documentaires pour encaissement ou acceptation :		
- Domiciliés chez une de nos agences	0,25% par appoint min : 2.000DA max : 10.000DA	
- Domiciliés chez une autre banque	0,25% par appoint min : 2.000A max : 15.000DA	
c) Supplément éventuel		
- Effets non domiciliés	1000 DA /effet	
- Présentation supplémentaire ou à l'acceptation	600 DA /effet	
- Effets en souffrance, un mois après réception (effet à vue) ou jours après échéance	0,1%mois min : 600DA/ effet	
- Prorogation d'effets, avis de sort	1.000 DA /effet	
- Retour d'effets réclamés impayés :		
- Non protesté	1.000 DA /effet	
- Protesté	1.000 DA /effet+frais	

11- Engagements par Signature

Nature des Opérations	Commissions	Date de valeur
Avals, cautions ou lettres de garanties :		
a) - Provisionnées à 100%	1% l'an	Par trimestre mobile, indivisible
b)- Non Provisionnées	3% l'an	Par trimestre mobile, indivisible

12- COMMISSIONS SUR LES PRODUITS MONETIQUES

Nature des Opérations	Commissions	Date de valeur
12-1 Carte de retrait / Paiement carte classique (à piste et puce) :		
a)- Délivrance de carte (validité deux (02) années)	350 DA	prélèvement par la banque Emettrice au porteur une fois par an
b) Renouvellement de carte	350 DA	valeur jour de comptabilisation
c) Reconfecion de carte	350 DA	valeur jour de comptabilisation
d) Commission réédition du code confidentiel	150 DA	valeur jour de comptabilisation
e) Commission exception négative, opposition	75 DA	valeur jour de comptabilisation
f) Règlement des litiges de moins à six (06) mois	300 DA	valeur jour de comptabilisation
g) Règlement des litiges supérieur à six (06) mois	500 DA	valeur jour de comptabilisation
h) Commission commerçant (dotés d'un TPE) transactions supérieures à 300 DA	2 DA sur les transactions ≤ 2000 DA 6 DA sur les transactions > à 2000 DA	valeur jour de l'opération
i) Commission de retrait	20 DA en intra-bancaire 25 DA en interbancaire	valeur jour de l'opération
j) Commission de consultation	10 DA	valeur jour de l'opération
12-2 Carte de retrait /paiement Carte Gold (à piste et puce) :		
a) Délivrance de carte (validité deux (02) années)	600 DA	
b) Renouvellement de carte	600 DA	prélèvement par la banque Emettrice au porteur une fois par an
c) Reconfecion de carte	600 DA	
d) Commission réédition du code confidentiel	200 DA	
e) Commission exception négative, opposition	75 DA / mois	valeur jour de comptabilisation
f) Règlement des litiges de moins à six mois	300 DA	
g) Règlement des litiges supérieur à six mois	500 DA	
h) Commission commerçant	1,5 % sur les transactions	
i) Commission commerçant (dotés d'un TPE) transactions supérieures à 300 DA	2 DA sur les transactions ≤ 2000 DA 6 DA sur les transactions > à 2000 DA à partir de 300 DA	valeur jour de l'opération
j) Commission de retrait	20 DA en intra-bancaire 25 DA en interbancaire	valeur jour de l'opération
k) Commission de consultation	10 DA	valeur jour de l'opération

Toutes les commissions sur les opérations de la banque, sont soumises à la TVA au taux en vigueur.

Annexe aux Conditions Générales de Banque (Edition Juillet 2013)

1- Conditions de Crédits par Caisse

2-

1-1 - Paramètres

Les conditions à appliquer aux crédits par caisse sont subdivisées en trois (03) catégories :

A - B - C

Ces catégories sont affectées à la clientèle suivant décision du comité de crédit s'appuyant sur le scoring et la classification mise en place dans le manuel de procédures du crédit devant servir de support d'appréciation.

1-2 – Tarifification

La tarification à appliquer à la clientèle est variable. Elle est déterminée en fonction des deux (02) paramètres suivants :

TR + Marge

TR : Taux de référence

Marge : Bancaire

La tarification à appliquer est sujette à modification en fonction de l'évolution du taux de référence

NB : Une pénalité de majoration de 2% est appliquée pour non remboursement des crédits à
Echéance.

2-les Crédits d'Investissement (Moyen et Long Terme)

2.1– Caractéristiques :

Crédits utilisés pour le financement des investissements Nationaux.

2- 2 – Taux appliqué

Taux variable déterminé en fonction des deux (02) paramètres suivants :

TR + Marge

2- 3 – Crédits de consolidation des financements liés à l'investissement

Le taux à appliquer est celui négocié au cas par cas lors de l'étude du dossier de crédit



Conditions appliquées à la clientèle des Entreprises

Tarifs en vigueur au
1^{er} Avril 2011

Ces tarifs sont à titre indicatif.

Pour plus d'informations veuillez vous rapprocher de votre Conseille Clientèle en agence.

Conditions appliquées à la clientèle des Entreprises

Tarifs en vigueur au 1^{er} Avril 2011

Voici les principales conditions appliquées aux opérations bancaires des entreprises.

Toutes ces informations vous seront utiles pour choisir les produits / services les mieux adaptés à vos attentes et pour améliorer la gestion de vos opérations bancaires.

Bien entendu, pour toutes précisions complémentaires, n'hésitez pas à prendre contact avec un conseiller dans l'une de nos agences Société Générale Algérie (SGA).

Toute prestation non prévue dans cette brochure fera l'objet d'une facturation préalablement négociée.

Les tarifs des opérations sont exprimés en DZD HT.

Conformément à l'alinéa 13 de l'article 02 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, toutes les opérations réalisées par la banque sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 17% (taux en vigueur depuis 01/07/2004).

TBSGA (Taux de Base Société Générale Algérie) :

Taux de référence fixé par la banque (taux révisable, fixé à 6,40% HT l'an à compter du 1^{er} décembre 2009).

Marge : Selon maturité et appréciation du dossier.

Le taux appliqué à nos concours ne pourra dépasser le taux excessif publié par la Banque d'Algérie pour chaque catégorie de crédit, à la date de son octroi.

A La banque au quotidien

1. Frais de gestion et de tenue de compte

Nature de l'opération	Commissions	Date de Valeur
Ouverture de compte et délivrance de chéquier	Gratuit	/
Commission de mouvement sur compte courant DZD	0,05 % calculée sur le mouvement débiteur commercial enregistré sur le compte (Plafond: 12 000 / Trimestre)	J-1

2. Les encaissements (Opérations de caisse et de portefeuille au crédit)

Nature de l'opération	Commissions	Date de Valeur
Versement espèces titulaire	Gratuit	J+1
Virement reçu autres banques	Gratuit	J+1
Remise de chèque tiré sur les caisses SGA	100	J+1
Remise de chèque normalisé	220	J+5
Encaissement d'effets sur nos caisses	120	J (Date d'échéance) +1
Encaissement d'effets sur autre banque	320	J (Date d'échéance) +2

3. Les règlements (Opérations de caisse et de portefeuille au débit)

3.1. Opérations de virements

Nature de l'opération	Commissions	Date de Valeur
Virement de compte à compte même agence	Gratuit	J-1

Virement ordonné en faveur d'un client d'une autre agence SGA	100	Veille calendrier jour exécution
Virement ordonné en faveur d'un client d'une autre banque et CCP	200	Veille calendrier jour exécution
Virement multiple au sein de SGA	Gratuit	J-1
Virement multiple vers une autre banque ou CCP	20 / Bénéficiaire	Veille calendrier jour exécution

3.2. Opérations sur chèques

Nature de l'opération	Commissions	Date de Valeur
Emission de chèque de banque pour un client SGA	850	J-1

3.3. Autres opérations

Nature de l'opération	Commissions	Date de Valeur
Retraits espèces sur place pour tout montant	Gratuit	J-1
Retraits espèces aux guichets d'une autre agence SGA	Gratuit 1 000 si retrait \geq 50 000	J-1

4. Rémunération et gestion de trésorerie

4.1. Dépôts en devises

Nature de l'opération	Commissions	Date de Valeur
Compte devise à vue et à terme (min 3 mois)	Taux fixé trimestriellement par la Banque d'Algérie	/

4.2. Dépôts en dinars

Dépôts à terme et Bons de Caisse	Rémunération en fonction des conditions de marché	/
----------------------------------	---	---

Les services de banque à distance

Nature de l'opération	Commissions	Date de Valeur
SogeC@shNet *	Pack Base : 3 000 / Mois Pack + : 5 500 / Mois	J-1
MESSAGI PRO (swift)	240 / Mois	J-1

La monétique

1. Terminal de Paiement Electronique (TPE)

Nature de l'opération	Commissions	Date de Valeur
Installation	Gratuit	/
Location du TPE	1 500 / Mois	J-1
Location du TPE GPRS	2 300 / Mois	J-1
Frais sur transaction	1,5% sur le montant de chaque transaction	J-1

Les opérations avec l'étranger

1. Commissions diverses

Nature de l'opération	Commissions	Date de Valeur
Domiciliation Import Marchandises	3 300	Jour de domiciliation
Domiciliation Import Services	10 000	Jour de domiciliation
Domiciliation Export	5 000	Jour de domiciliation

2. Crédit documentaire

2.1. Import

Nature de l'opération	Commissions	Date de Valeur
Ouverture d'un crédit documentaire	4 000 + 4 500 Frais de swift (Frais fixes pour l'ouverture en Anglais : 10 000)	J-1
Engagement provisionné à 100%	0,35% / Trimestre mobile indivisible (Min 8 500)	J-1
Engagement partiellement provisionné (20%)	0,55% / Trimestre mobile indivisible (Min 8 500)	J-1
Engagement provisionné à moins de 20%	0,80% / Trimestre mobile indivisible (Min 8 500)	J-1
Rémunération de la provision sur crédit documentaire	Selon les conditions réglementaires	Jour de la constitution de la provision +30 jours

2.2. Export

Confirmation	0,70% / Trimestre mobile indivisible	J-1
Notification de l'ouverture	5 000	J-1
Examen et levée de documents	5 000	J-1

Les opérations de financement

Nature de l'opération	Commissions	Date de Valeur
Etude et réactualisation des dossiers administratifs et financiers	1% (Min 25 000, Max 250 000)	J-1
Prise de garantie	Gratuit	/
Crédit Moyen Terme	TBSGA + Marge	J+1
Financement Leasing	Simulation de gré à gré selon montant et durée	J+1
Découvert autorisé	TBSGA + Marge	/
Escompte sur traite	TBSGA + Marge	Jour de l'exécution
Avance sur facture ou sur marché (maximum 90 jours)	TBSGA + Marge + 3 000 par avance	Jour de l'exécution
Actes pré-établis sur cautions	4 000	Jour de l'exécution
Actes établis par SGA sur cautions	6 500	Jour de l'exécution
Caution / aval provisionnée à 100%	1% / An, perçu par trimestre civil indivisible (Min 2 500)	J-1
Caution / aval provisionnée partiellement (Min 25%)	2% / An, perçu par trimestre civil indivisible (Min 2 500)	J-1
Caution / aval non provisionnée	4% / An, perçu par trimestre civil indivisible (Min 2 500)	J-1
Autorisation de crédit (tout type d'engagement)	0,75%	J-1

Les frais divers

Nature de l'opération	Commissions	Date de Valeur
Relevé de compte mensuel	Gratuit	/

La Société Générale Algérie à votre service

Votre conseiller en agence

Votre conseiller est votre interlocuteur privilégié dans votre Agence Société Générale Algérie.

Il est là pour apporter des réponses à vos besoins bancaires et financiers. Vous pouvez le contacter personnellement par téléphone pour obtenir un renseignement ou le rencontrer pour réaliser une étude plus approfondie sur un sujet qui vous préoccupe.

Flyers et dépliants de nos produits à disposition dans votre agence

Conçus pour vous, les flyers et dépliants présentent les différents produits et services que SGA met à votre disposition.

Internet SG@NET

Vous pouvez consulter vos comptes, télécharger vos données bancaires, réaliser vos virements :

www.sganet.sgalgerie.com.dz

Glossaire

Autorisation de prélèvement

Autorisation donnée par le client à sa banque de payer les prélèvements qui seront présentés par une société ou des créanciers désignés par l'autorisation.

Chèque

Moyen de paiement normalisé avec lequel le titulaire (tireur) d'un compte donne l'ordre à son banquier (tiré) de payer au bénéficiaire du chèque la somme inscrite sur celui-ci.

La provision doit être disponible lors de l'émission du chèque et maintenue jusqu'à sa présentation.

Ce dernier doit contenir :

- La dénomination de chèque, insérée dans le texte même du titre et exprimée dans la langue employée pour la rédaction de ce titre ;
- Le mandat pur et simple de payer une somme déterminée ;
- Le nom de celui qui doit payer (tiré) ;
- L'indication de la date et du lieu où le chèque est créé ;
- La signature de celui qui émet le chèque (tireur).

Chèque de banque

Chèque émis par une banque à la demande du client et dont le montant, immédiatement débité du compte de dépôt du client, est ainsi garanti. Les chèques de banque sont souvent exigés pour le règlement d'achats importants.

Chèque sans provision

Chèque émis sur un compte de dépôt dont le solde disponible ou le découvert autorisé est insuffisant pour régler le montant du chèque. L'émetteur se voit interdit d'émettre des chèques jusqu'à ce qu'il régularise sa situation. L'émission d'un chèque sans provision entraîne des frais bancaires.

Code BIC (Bank Identifier Code)

Code permettant d'identifier une banque au niveau international. Il se trouve sur le relevé de compte. Il est nécessaire au traitement automatisé des virements européens et internationaux.

Code IBAN (International Bank Account Number)

Code permettant d'identifier un compte bancaire au niveau international. Il se trouve sur le relevé de compte. Il est nécessaire au traitement automatisé des virements européens et internationaux.

Code RIB (Relevé d'Identité Bancaire)

Code permettant d'identifier les coordonnées bancaires d'un client. Le RIB comporte le nom du titulaire du compte, le nom de la banque, le code établissement, le code guichet, le numéro de compte, et la clé de contrôle. Désormais, y figurent également le code IBAN et le BIC. Il peut être communiqué

par le client à tous ses débiteurs ou créanciers pour permettre l'enregistrement automatique des opérations (virements, prélèvements) sur son compte.

Convention de compte de dépôt

Contrat signé entre une banque et une personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels. Il précise les conditions dans lesquelles fonctionne ce compte ainsi que les droits de chacune des deux parties. Toute ouverture d'un compte de dépôt donne lieu obligatoirement à la signature d'une convention de compte de dépôt.

Compte commercial ou compte courant

Compte ouvert en faveur des entreprises de droit algérien publique ou privé dans le cadre de leur activité. C'est un compte à vue, il abrite toutes les opérations de versements et de retraits et peut enregistrer des opérations de crédit bancaire.

Compte CEDAC pour clientèle d'entreprises

Compte en dinars convertibles ouvert au profit des entreprises étrangères ainsi qu'aux salariés étrangers travaillant en Algérie quelque soit le lieu de leurs résidences. Il permet des retraits en monnaie nationale ainsi que des transferts de fonds vers l'étranger à l'appui de dinars convertibles. Il ne peut en aucun cas présenter de solde débiteur.

Compte INR (Intérieur Non Résident)

Compte en dinar algérien ouvert en faveur des entreprises étrangères non résidentes établies à l'étranger, au titre des contrats conclus avec les entreprises de droit algérien et des ambassades étrangères accréditées en Algérie. Le compte ne doit jamais se trouver en situation débitrice.

Crédit documentaire

Opération par laquelle la banque agissant pour le compte d'un de ses clients, importateur, s'engage jusqu'à une date déterminée, suivant les modalités d'exécution convenues et contre remise de documents spécifiés à régler, à un tiers exportateur ou prestataire étranger, la contre valeur des marchandises expédiées ou de la prestation effectuée.

Domiciliation Import ou Export

C'est une formalité administrative qui a pour objet d'identifier par immatriculation une transaction commerciale par un suivi physique et financier au regard des dispositions prévues par la réglementation du commerce extérieur et des changes.

Effet de commerce

Titre négociable représentant une créance de somme d'argent stipulée à court terme. Les effets de commerce à utilisation courante sont la lettre de change, le billet à ordre et le chèque.

Endos de chèque (ou Endossement)

Formalités pour l'encaissement d'un chèque, le bénéficiaire signe au dos du chèque. L'encaissement d'un chèque par votre banque, pour le porter sur votre compte, nécessite un endossement préalable de votre part.

Intérêts débiteurs

Montants calculés en appliquant le taux d'intérêt conventionnel aux soldes débiteurs en valeur.

Leasing

Opération commerciale et financière réalisée par les banques et établissements financiers/sociétés de crédit bail légalement habilitées avec des opérateurs économiques nationaux ou étrangers, personnes physiques ou morales de droit privé et dont l'objet est la location avec option d'achat d'un bien meuble ou immeuble à usage professionnel ou fonds de commerce ou établissement artisanal.

Remise documentaire Export

Opération par laquelle l'exportateur (le tireur) par l'intermédiaire de sa banque transmet un jeu de documents à l'importateur étranger (le tiré) en contrepartie d'un règlement d'une marchandise exportée.

Remise documentaire Import

L'encaissement documentaire ou remise

documentaire est une opération par laquelle une Banque, sur instruction de son client exportateur, se charge du règlement auprès de l'importateur (tiré) par l'intermédiaire de sa Banque contre remise d'un certain ensemble de documents commerciaux. C'est donc un moyen de paiement et de financement.

Opposition chèque(s) / chéquier(s) par l'émetteur (titulaire)

Opération par laquelle l'émetteur d'un chèque ou le titulaire d'un chéquier signale à sa banque par courrier, Internet ou téléphone confirmé par courrier, la perte, le vol ou l'utilisation frauduleuse du chèque / chéquier ou le redressement / la liquidation judiciaire du bénéficiaire de ce(s) chèque(s) / chéquier(s).

Virement ARTS (Algerian Real Time Settlement) urgent

Virement échangé en interbancaire à J (date d'exécution). Il s'exécute soit à la demande du client ou pour tout montant supérieur ou égal à 1 000 000 DZD sans la demande du client.

Virement ARTS (Algerian Real Time Settlement) non urgent

Virement échangé en interbancaire à J+1 (J, date d'exécution).

Vir Express

Service qui permet de réaliser des virements multiples de masse.

Comment résoudre vos difficultés ?

La Société Générale Algérie a le souci constant de vous apporter la meilleure qualité de service possible. Toutefois, des difficultés peuvent survenir dans le fonctionnement de votre compte ou dans l'utilisation des services mis à votre disposition.

L'Agence : votre premier interlocuteur

Rapprochez-vous tout d'abord de votre conseiller de clientèle ou du responsable de votre agence.

Vous pouvez lui faire part de vos difficultés par tout moyen à votre convenance : directement à l'agence, par téléphone, par lettre, par courriel ou par télécopie.

Le Service Qualité

Toujours dans le souci de mieux répondre à vos besoins, la Société Générale Algérie met à votre disposition le service qualité.

Pour toute requête vous pouvez vous adresser à notre service et nous envoyer un courrier, télécopie ou Internet, en utilisant les coordonnées indiquées ci-après :

Service Qualité

Résidence EL KERMA 16 105 Gué de Constantine

BP : 55 Birkhadem

Fax : 021 45 14 12

Email : sga.info@socgen.com

TABLE DES MATIÈRES

Introduction générale :	1
Chapitre I : L'activité bancaire, aspects et gestion.....	6
Introduction	6
Section 01: Caractéristiques de l'activité bancaire et présentation du bilan	7
1-Caractéristiques de l'activité bancaire :	7
1-1-La banque, un intermédiaire financier :.....	7
1-2- La banque, une institution de crédit :.....	9
1-3-La banque, se distingue par un métier :.....	10
2-Présentation du bilan de la banque :	13
2-1-La sphère opérationnelle :	15
2-2-La sphère financière :.....	17
Section 02 : La gestion actif-passif dans la banque et la gestion des risques	19
1- Présentation des principaux risques liées à l'activité de crédit :.....	19
2- La gestion actif-passif :.....	21
2-1-Définition :	21
2-2-Jeunesse de l'ALM :.....	22
2-3-Rôles de la gestion actif-passif:.....	22
2-4-Positionnement de la gestion actif-passif dans l'organigramme de la banque :.....	23
3- La démarche de la gestion actif-passif :.....	24
3-1-La gestion du risque de taux d'intérêt :	24
3-1-1-Les sources du risque de taux d'intérêt :.....	24
3-1-2- Identification du risque de taux d'intérêt :.....	27
3-1-3- Les mesures du risque de taux d'intérêt :.....	29
3-1-4-Les moyens de couvertures contre les risques de taux d'intérêt :.....	31
3-2-La gestion du risque de liquidité :	32
Section 03 : Le taux de cession interne	39
1- principe de l'éclatement notionnel de la banque :	40
2-L'affectation des ressources en emplois :	41
2-1-Méthodes de pool unique :.....	41

2-2-Méthode des pools multiples :	43
3-Le taux de cession interne :	44
3-1-Définition :	44
3-2-intérêts du taux de cession interne :	44
Conclusion.....	46
Chapitre II : Les taux d'intérêts débiteurs : formes et calculs.....	47
Introduction	47
Section 01 : Définitions et concepts du taux d'intérêt.....	48
1-1-Définitions du taux d'intérêt :	48
2-Point de vu des religions sur le taux d'intérêt :	50
2-1-Du point de vue de la religion islamique :	51
2-2-Du point de vue de la religion juive :	51
2-3-Du point de vue de la religion chrétienne :	51
2-4-Durant le moyen âge :	51
3 -Définition des différents taux d'intérêt :	52
3-1-Taux d'intérêt nominal :	52
3-2-Taux d'intérêt réel :	53
3-3-Les taux directeurs :	53
3-4-Le taux effectif global :	54
3-5-Le taux d'usure :	56
3-6-La date de valeur :	58
3-7-Les taux court terme et long terme :	59
Section 02 : Les facteurs externes influençant les taux d'intérêt débiteurs	59
1-Les politiques monétaires:	60
2- La politique économique :	61
3-La réglementation bancaire :	62
4-La concurrence :	63
Section 03 : Les modèles de calculs de taux d'intérêts débiteurs	64
1-Modèle 1 :	65

2-Modèle 2 :	66
3-Modèle 3 :	68
3-1-La majoration spécifique :	69
3-2- La majoration catégorielle:	69
4-Modèle 4 :	71
Conclusion.....	75
CHAPITRE III : Détermination du taux d'intérêt débiteur.....	76
Introduction	76
Section 01 : Le Coût de refinancement de la banque.....	77
1-Le coût de refinancement sur le marché monétaire :	77
1-1 Le refinancement sur le marché interbancaire (TMIB) :.....	79
2- Le refinancement par le réescompte des effets de commerce :.....	84
3- Le refinancement par les dépôts :.....	84
4-Le taux de cession interne :.....	86
5- Le taux d'enfer :.....	87
Section 02 : Le coût de gestion	87
1-Rôle de la comptabilité analytique dans la banque :.....	87
2-Le calcul des coûts de gestion :.....	88
2-1-Présentation de la méthode des coûts complets :	88
2-2- Présentation de la méthode d'approche standard pour le calcul des coûts de gestion :	90
3-Définition de certains coûts de gestion :.....	91
3-1- Les coûts commerciaux :.....	91
3-2- Les coûts informatiques :.....	93
Section 03: Evaluation de la perte attendue (coût du risque de contrepartie) :	93
1-Définitions du risque de contrepartie :.....	94
2-Les différentes approches d'évaluation du risque de contrepartie :.....	94
2-1-L'approche traditionnelle :.....	94
2-2- L'approche statistique (le scoring) :.....	96

2-3- les nouvelles approches d'évaluation du risque de contrepartie :.....	103
2-3-1 - La méthode standard (les notations externes) :.....	103
2-3-2- La méthode de base IRB de base (les notations internes) :.....	104
2-3-3- La méthode avancée (IRB avancée) :.....	105
Section 04 : Allocation des fonds propres :.....	107
1-Définition des fonds propres de la banque :.....	107
1-1-Les fonds propres comptables :.....	108
1-2- Les fonds propres réglementaires :	108
1-3-Les fonds propres économiques :.....	110
2-Détermination des fonds propres économiques à allouer :	111
2-1-Approche par la méthode des scénarios (TOP DOWN) :	111
2-2-Allocation des fonds propres selon la méthode RAROC :.....	114
3-Détermination de la marge en fonds propres allouée à un crédit:.....	117
Conclusion.....	121
CHAPITRE IV: Les taux d'intérêt débiteurs en ALGERIE	122
Introduction	122
Section 01 : Présentation du système bancaire algérien :.....	123
1- présentation du système bancaire en ALGERIE :.....	123
2- Cadre juridique régissant les conditions de banque en Algérie	125
a) Instruction n° 07/95 du 22 février 1995 portant conditions applicables aux opérations de banque :	126
b) Règlement 09/03 du 26 mai 2009 fixant les règles générales en matière de conditions de banque applicables aux opérations de banque:.....	126
c) Règlement n° 13-01 du 8 avril 2013 fixant les règles générales en matière de conditions de banque applicables aux opérations de banque:	127
3- Evolution des taux d'intérêts débiteurs en Algérie :.....	128
Section 02 : Les principaux indicateurs de taux débiteurs dans la banque :	129
1-Evolution du taux d'inflation avec les taux d'intérêt débiteurs:	129
2-Relation entre l'évolution des taux débiteurs avec les taux directeurs :	130

3- Evolution du taux du marché interbancaire comparé avec l'évolution des taux débiteurs :	133
Section 03 : Comparaison entre les composantes du taux débiteur d'une banque publique et une banque privée :	135
1- Réponses au questionnaire :	135
2-Comparaison des taux entre banque publique et privée :	137
Conclusion.....	139
Conclusion générale :	140
Références bibliographique.....	142
<i>Liste des annexes, figures et tableaux.....</i>	<i>145</i>
Résumé :	147
Abstract:	147